

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.1.1**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Sylvain JONNET en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.2.2**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 60

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16  
DECEMBRE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57405-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' around the perimeter and 'MELUN VAL DE SEINE' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.3.3**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 60

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23  
JANVIER 2025**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.1.1.1 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2025, pour un montant annuel de 450€ TTC.

2 – Par décision n° 2025.1.2.2 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun.

3 – Par décision n° 2025.1.3.3 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation du magazine de l'agglomération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre :

- Avec l'entreprise LATITUDE pour le lot n°1 : Intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'agglomération,
- Avec l'entreprise IMPRIMERIE VINCENT pour le lot n°2 : Impression du magazine de l'agglomération,
- Avec l'entreprise BOITAUXLETTRES pour le lot n°3 : Distribution du magazine de l'agglomération et d'éventuels suppléments.

4 – Par décision n° 2025.1.4.4 : décidé d'approuver le projet d'avenant 1 pour chacun des lots n°1 Gestion de l'herbe et des arbustes et n°3 Gestion des déchets et des feuilles de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants 1 et 3.

5 – Par décision n° 2025.1.5.5 : décidé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service de gardiennage en agence Mélivélo.

6 – Par décision n° 2025.1.6.6 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 0133 sise quai de Seine à La Rochette, représentant une surface totale de 884 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 € pour la réalisation d'une voie verte. Les frais de mainlevée d'hypothèque induits par cette mutation seront pris en charge par la CAMVS.

7 – Par décision n° 2025.1.7.7 : décidé d'attribuer la somme de 156 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, correspondant au versement de l'acompte du 1er février 2025 d'un montant de 78 000 € et au versement de l'acompte du 1er avril 2025 d'un montant de 78 000 €, au titre de la saison 2024/2025 constituant la dernière saison visée par le contrat d'objectifs 2022/2025.

8 – Par décision n° 2025.1.8.8 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2025, pour un montant de 350 €.

9 – Par décision n° 2025.1.9.9 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57413-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Melun is partially visible, with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN' and 'LE PAYS DE MELUN' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.4.4**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 60

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A  
PROCEDURE ADAPTEE**



Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2024-133 : décidé d'autoriser le virement de crédit d'un montant de 100 000,00 € du chapitre 00062 (Sport) au chapitre 00086 (Finances) concernant le fonds de concours mandat 2020-2026 – salles multisport (Décision modificative n° 6).

2 - Par décision n° 2024-135 : décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 3 000 000 €, pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable.

3 – Par décision n° 2024-137 : décidé de contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, pour le financement des investissements 2024 sur le budget principal.

4 – Par décision n° 2024-138 : décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, pour le financement de travaux des liaisons douces.

5 – Par décision n° 2025-06 : décidé de céder, à titre gratuit, un gilet pare-balle à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry (celui-ci étant amorti depuis octobre 2024).

#### Régies :

1 – Par décision n° 2025-03 : décidé de mettre fin à la régie d'avances pour l'activité Sport Passion à compter du 1er janvier 2025.

#### DMSI :

1 – Par décision n° 2024-132 : décidé d'opérer une demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+2021-2027) portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026, d'un montant de 285 612,87 €.

#### Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-129 : décidé de signer, ou son représentant, la convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services SIG et une mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

2 – Par décision n° 2024-145 : décidé de solliciter l'aide financière de l'État, au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 5,71 %, soit un montant de 400 000,00 €, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 7 000 000,00 € HT, concernant la création d'un incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises (IPHE).

3 – Par décision n° 2025-07 : décidé de signer, ou son représentant, un acte d'engagement avec le Département de Seine-et-Marne définissant les « Conditions d'utilisation de fichiers numériques de données géographiques », issus de son Système d'Information Géographique relatifs aux Espaces naturels Sensibles du Département de Seine-et-Marne.

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-142 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société SPC Mobilités, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local susvisé, avenue Gallieni à Melun dans le cadre de l'exploitation de la vélostation.

2 - Par décision n° 2024-143 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces et de solliciter l'aide financière de l'État au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 30%, soit un montant de 389 692,50€ pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 298 975,00€ HT.

3 – Par décision n° 2024-144 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de parcelles avec la commune de Melun et SNCF Gares et Connexions dans le cadre des travaux pour la réalisation du passage souterrain à la gare de Melun.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-04 : décidé de demander, pour 2025, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) des subventions Politique de la Ville, réparties comme suit :

##### **Contrat de Ville :**

- Pilotage, animation et coordination : 35 000 €

##### **Education – réussite éducative :**

- Chargé du bus de la réussite éducative : 12 500 €

- Référent de parcours Cité Educative : 10 000 €

- Actions Programme de Réussite Educative (P.R.E) : 97 000 €

- Ingénierie P.R.E : 224 000 €

- Persévérance scolaire/alternative suspension : 18 000 €

##### **Cité de l'emploi :**

- Coordonnateur : 35 000 €

##### **Emploi :**

- Centre d'affaires dans les quartiers : 20 000 €

##### **Cohésion sociale :**

- Santé des jeunes : 4 000 €

- Mon panier ma santé : 3 000 €

- Fonds de Participation des Habitants/Fonds d'Initiative Associative : 11 500 €

##### **Culture :**

- 5 000 € Micro-Folie

- 4 000 € Fablab

#### Développement culturel :

1 – Par décision n° 2025-01 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le vendredi 7 février 2025 et le mardi 29 avril 2025.

2 – Par décision n° 2025-05 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur-Seine une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation culturelle dans la salle Michel Dauvergne au Mas pour les années 2025 à 2026.

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2024-141 : décidé de signer la convention avec le CCAS de la Commune de Melun ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » à destination des séniors du CCAS de Melun, permettant une adhésion gratuite à l'UIA.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2024-134 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de services de la Société MEDISPAC, mandataire en médecine du travail, pour l'année 2025.

2 – Par décision n° 2024-140 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique pour les années 2025 et 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 28 novembre 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2024PAT03M	<p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DIVERS UNIVERSITE PARIS- PANTHEON - ASSAS BATIMENT DE LA REINE BLANCHE, 19 RUE DU CHATEAU 77000 MELUN</p> <p>Avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 4 et 6</p> <p>Avenant 2 aux lots 3 et 6</p>	<p>Lot n°1 : TRADIBAT RENOVATION</p> <p>Lot n°2 : TRADIBAT RENOVATION</p> <p>Lot n°3 : MBO</p> <p>Lot n°4 : VGMS/AIRZEAU</p> <p>Lot n°6 : DELCLOY</p>	<p>Lot n°1 : Avenant 1 : 2 550,00 € HT</p> <p>Lot n°2 : Avenant 1 : 2 960,00 € HT</p> <p>Lot n°3 : Avenant 1 : 931,78 € HT Avenant 2 : 2 892,50 € HT</p> <p>Lot n°4 : Avenant 1 : 6 504,20 € HT</p> <p>Lot n°6 : Avenant 1 : 2 123,65 € HT Avenant 2 : 1 907,75 € HT</p>
2024DJCP02M	<p>ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »</p>	<p>Groupement ASSURANCES SECURITE / AXA FRANCE</p>	<p>90 959,00 € TTC /an</p>

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN VAL DE SEINE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.5.5**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX DE LA CAMVS ET DE LA VILLE DE MELUN PREALABLEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX DU TZEN 2 DANS LE CENTRE-VILLE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

**VU** le Code Civil et, notamment, son article 2044 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le projet de règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains des travaux de la CAMVS et de la Ville de Melun préalablement à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de travaux publics est susceptible de générer des difficultés d'exploitation pour les commerçants riverains et, en conséquence, d'impacter le tissu économique local ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable préalablement à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, la CAMVS souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices anormaux et spéciaux subis par les commerçants riverains des travaux ;

**CONSIDERANT**, en effet, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider de créer, pour une durée déterminée, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que la CIA constitue ainsi un outil de maintien de l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux publics, grâce à l'indemnisation des dommages les plus significatifs des commerçants, dans le cadre d'une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS et la Ville de Melun définissent librement les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence ;

**CONSIDERANT** que la Commission doit, dès lors, se prononcer selon une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

**CONSIDERANT**, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

**CONSIDERANT** que cette commission *ad hoc* sera composée de plusieurs acteurs institutionnels disposant d'une voix délibérative, à savoir un représentant du Tribunal Administratif de Melun qui présidera les séances et disposera d'une voix prépondérante, 7 représentants de la CAMVS, 7 représentants de la Ville de Melun, un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, ainsi qu'un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du requérant ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de limiter le nombre des membres de la Commission pour garantir l'efficacité du travail ;

**CONSIDERANT** qu'aux fins d'éclairer les travaux de la Commission, celle-ci sera également composée de membres disposant d'une voix consultative, parmi lesquels quatre référents techniques, un référent de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, un référent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables, un représentant de la Direction Générale des Finances Publique, ainsi que toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise ;

**CONSIDERANT** que la Commission instruira les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service, artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons occupant une surface commerciale n'excédant pas 200 m<sup>2</sup>, situés dans le périmètre des travaux réalisés par la CAMVS, étant entendu que les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurance ne sont pas éligibles au dispositif ;

**CONSIDERANT** qu'au surplus, seules les entreprises, en situation juridique régulière, situées dans le périmètre de l'emprise de ces travaux, pourront prétendre à une telle indemnisation ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la transparence de la CIA, un règlement intérieur doit définir à la fois les modalités d'instruction des dossiers, d'organisation et de fonctionnement de la Commission, en précisant, notamment, le périmètre du chantier de l'opération ouvrant droit à une saisine de la Commission, la date limite de dépôt des dossiers et leur contenu pour assurer leur complétude, le délai d'instruction des demandes et de rendu des avis, de même que les conditions de déroulé de l'audience devant la Commission ;

**CONSIDERANT** que la Commission rendra un avis sur le principe et le quantum de l'indemnisation du commerçant, au regard de la part du préjudice indemnisable ;

**CONSIDERANT** que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la CAMVS et devra donc être subséquentement soumis à l'examen du Conseil Communautaire, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

**CONSIDERANT** que si le Conseil Communautaire entérine l'avis de la CIA, une transaction sera signée entre la CAMVS et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

**CONSIDERANT**, d'un commun accord avec la ville de Melun, qu'il est proposé que la CAMVS gère l'organisation administrative de ladite Commission et avance les frais liés à celle-ci (indemnité du Président de la Commission, honoraires de l'expert-comptable...) ; que pour ce faire, une convention doit être signée entre la CAMVS et la ville de Melun pour fixer les modalités de remboursement des frais engagés par la CAMVS pour le compte de la ville ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** la création d'une Commission mixte d'Indemnisation Amiable (CIA) liée aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la CAMVS et des travaux de la Ville de Melun suite à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en raison des travaux publics qui y sont menés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS et de la Ville de Melun, d'en examiner la recevabilité et le bienfondé en vérifiant si les conditions juridiques, financières et techniques ouvrant droit à indemnisation sont réunies.

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission mixte d'Indemnisation Amiable des commerçants riverains des travaux réalisés par la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexé.

**D'ARRETER** la composition de la Commission comme suit :

Membre à voix prépondérante :

- Le Président de la CIA, membre du Tribunal Administratif de Melun.

Membres à voix délibérative :

- 7 représentants de la CAMVS,
- 7 représentants de la Ville de Melun,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du professionnel requérant.

Membres à voix consultative :

- Quatre référents techniques,
- Un référent technique de la CCI de Seine-et-Marne,
- Un référent technique de la CMA de Seine-et-Marne,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables ou un comptable.

**D'INDEMNISER** le Président de la Commission d'Indemnisation Amiable ou son suppléant, magistrats de l'ordre administratif, sur la base du montant recommandé par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

**DE DESIGNER** les 7 représentants de la CAMVS, membres de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibérative et leurs suppléants :

Titulaires :

- M. Julien AGUIN
- M. Michel ROBERT
- Mme Michèle EULER
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Alain TRUCHON
- M. Sylvain JONNET
- Mme Bénédicte MONVILLE

Suppléants :

- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Jacky SEIGNANT
- M. Serge DURAND
- Mme Marylin RAYBAUD
- M. Christian HUS
- Mme Ségolène DURAND
- Mme Céline GILLIEER

**D'AUTORISER** le Président à désigner par arrêté les autres membres titulaires de la Commission d'Indemnisation Amiable et leurs suppléants.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention entre la CAMVS et la ville de Melun fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la CAMVS pour le compte de la ville.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits dans les budgets.



Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION  
AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE ET DE LA VILLE DE MELUN SUITE AU TZEN 2  
REALISE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CENTRE  
VILLE DE MELUN**

La réalisation de travaux publics est susceptible d'impacter l'activité des commerçants et de générer des difficultés d'exploitation. Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, dès lors qu'ils n'excèdent pas les sujétions normales imposées dans un but d'intérêt général, l'impact des travaux sur le tissu économique local ne doit pas pour autant être négligé.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable et de ceux réalisés par la Ville de Melun préalablement à la réalisation, par le Département de Seine-et-Marne, des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Ville de Melun, soucieuses de l'attractivité commerciale du centre-ville de Melun, ont souhaité mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices anormaux et spéciaux subis par les commerçants riverains de ces travaux.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et une commune peuvent, en effet, décider de créer, pour une durée déterminée, une commission d'indemnisation amiable (CIA), chargée d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains de travaux publics dont ils assument la maîtrise d'ouvrage ou relevant d'ouvrages dont ils sont l'autorité concédante (réseaux d'électricité et gaz). Ils définissent alors librement les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence.

C'est à l'aune de ces différents principes directeurs que le présent règlement intérieur a été rédigé.

## **I/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 : Objet de la Commission**

La Commission mixte d'Indemnisation Amiable (CIA) a pour objet :

*1. D'instruire les dossiers* de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en raison de l'exécution des travaux publics dans le centre-ville de Melun, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, de la Ville de Melun ou l'un de ses concessionnaires, en s'appuyant sur des éléments techniques, juridiques et financiers.

*2. D'examiner la recevabilité et le bienfondé* des demandes d'indemnisation, par l'analyse de la réalité et de l'étendue du préjudice selon les critères énoncés dans le présent règlement.

*3. D'émettre un avis pour éclairer la décision de la CAMVS et de la Ville de Melun*, qui, le cas échéant, approuveront la transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et conviendra des modalités de financement de l'indemnisation ainsi octroyée.

La date retenue pour le commencement du chantier est la date de notification du premier ordre de service prescrivant le démarrage des travaux sur le secteur. La date est ainsi fixée au 6 mars 2023.

Les critères et les modalités d'indemnisation sont décrits dans les articles suivants. La Commission émettra un avis sur les demandes d'indemnisation, en s'inspirant librement des principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

## Article 2 : Périmètre d'intervention

Les professionnels peuvent être victimes de préjudices résultant des travaux publics réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, pour le dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Descriptif des travaux :

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS consistent principalement au dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable suite à la réalisation des travaux du Tzen2 par le Département de Seine-et-Marne dans le centre-ville de Melun.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Melun consistent en l'aménagement des places Saint-Jean et Chapu. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires de la Ville de Melun concernent les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Sont concernés par les demandes d'indemnisation les professionnels situés :

- Directement sur l'itinéraire de ces travaux,
- Dans le périmètre d'influence immédiat de ces travaux, défini en tenant compte de la distance par rapport au chantier, des possibilités d'accès alternatifs.

La carte du périmètre des professionnels indemnisables sur l'itinéraire des travaux et dans le périmètre d'influence de ces travaux est jointe en annexe.

La Commission pourra, à titre exceptionnel, instruire des demandes hors périmètre, s'il est clairement identifié que le préjudice est directement lié aux travaux.

## Article 3 : Composition de la Commission mixte d'indemnisation amiable

La Commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la présidence de la Commission est assurée par son suppléant. En tant que de besoin, le Tribunal Administratif de Melun désignera un nouveau magistrat pour assurer la présidence de la Commission.

La Commission est composée comme suit :

- *Membres avec voix délibérative :*

- Un représentant du Tribunal Administratif de Melun qui présidera les séances,
- 7 représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- 7 représentants de la Ville de Melun,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Seine-et-Marne,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Seine-et-Marne,
- Un représentant d'une association représentative des commerçants, sauf avis contraire du professionnel requérant.

- *Membres avec voix consultative :*

- Quatre référents techniques,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un référent technique de la CCI de Seine-et-Marne,
- Un référent technique de la CMA de Seine-et-Marne,

- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables ou un comptable.

Au cours des réunions, la Commission sera assistée d'un expert-comptable missionné par la CAMVS ou d'un comptable. Préalablement à la tenue de la réunion, cet expert-comptable aura rédigé une note synthétique sur chacun des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Sont également désignés, par leur entité respective, des membres suppléants au nombre identique à celui des membres titulaires, y compris pour le Président de la Commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Les membres de la Commission ne peuvent participer aux débats et statuer s'ils ont un lien personnel ou professionnel avec l'un des demandeurs.

Sur demande motivée du demandeur, le Président peut décider de demander à un membre de la Commission de ne pas siéger lors de l'examen du dossier du demandeur.

Des honoraires sont prévus pour le magistrat Président de la Commission et, le cas échéant, pour son suppléant.

#### Article 4 : Siège de la Commission mixte

Le siège de la Commission est situé à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys.

#### Article 5 : Secrétariat de la Commission

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service juridique de la CAMVS. Toutes les demandes de renseignements et d'informations doivent être adressées au secrétariat :

Par courrier à : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - CS 30187 - 297, rue Rousseau Vaudran - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex.

Par téléphone au : 01 64 79 25 25

Par courriel à l'adresse : [commissiondindemnisation@camvs.com](mailto:commissiondindemnisation@camvs.com)

#### Article 6 : Périodicité des séances

Le rythme des réunions de la CIA est défini selon le nombre de dossiers à étudier. Le calendrier des séances est fixé par le Président de la Commission en accord avec le secrétariat et en fonction des demandes.

#### Article 7 : Durée d'existence de la Commission

La CIA est créée à compter de la date la plus tardive des organes délibérants approuvant son instauration.

La période retenue d'éligibilité des demandes est fixée à la date comprise entre le début des travaux arrêté au 6 mars 2023, jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

La date limite de réception des dossiers de demandes d'indemnisation est fixée à 6 mois après l'année d'exécution des travaux, soit le 30 juin.

Elle sera dissoute à l'achèvement de l'examen des dossiers.

## **II/ PROCEDURE DE SAISINE DE LA COMMISSION**

### **Article 8 : Modalités de saisine de la Commission**

Tout professionnel riverain, tel que défini à l'article 15, subissant un préjudice du fait de la réalisation des travaux dans le périmètre défini à l'article 2 peut saisir la Commission, dès lors qu'il constate une baisse significative de son activité par rapport, le cas échéant, aux trois dernières années avant les travaux sur le secteur (si l'année 2020 est concernée, il faut prendre 2019). Cette baisse significative doit se traduire par une perte avérée de l'ordre de 20% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes.

Le demandeur est tenu d'établir la réalité du préjudice subi, en faisant éventuellement appel aux services d'un conseil, qu'il choisira et rémunérera.

Les éléments financiers doivent, en tout état de cause, être certifiés par un expert-comptable.

Le demandeur peut se procurer le dossier de demande d'indemnisation soit sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, [www.melunvaldeseine.fr](http://www.melunvaldeseine.fr), depuis l'espace dédié ou sur le site internet de la Ville de Melun, [www.ville-melun.fr](http://www.ville-melun.fr), depuis l'espace dédié, soit par mail à l'adresse électronique suivante : [commissiondindemnisation@camvs.com](mailto:commissiondindemnisation@camvs.com).

Tout recours contentieux formé devant une juridiction prive le demandeur de la possibilité de bénéficier de la procédure amiable.

### **Article 9 : Dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation**

Le dossier de demande d'indemnisation renseigné, accompagné des pièces justificatives demandées, doit être :

- soit transmis par voie électronique à l'adresse électronique visée à l'article 8,
- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse visée à l'article 5,
- soit remis par le demandeur contre récépissé au secrétariat de la Commission à l'adresse suivante : Service juridique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys.

Les pièces justificatives complémentaires ou observations éventuelles devront également être envoyées par voie électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis auprès au Service juridique de la CAMVS contre récépissé pour être recevables.

Si le dossier est complet, le service juridique de la CAMVS adresse un récépissé d'enregistrement de la demande du professionnel concerné. Si le dossier est incomplet, le service juridique invite le demandeur à fournir les pièces manquantes.

### **Article 10 : Contenu des dossiers de demande d'indemnisation**

Chaque demande est présentée selon le modèle joint en annexe au présent règlement (annexe 2).

Le dossier est constitué :

- d'une présentation de l'entreprise et de ses caractéristiques commerciales (jours et heures d'ouverture, type de produits, de clientèle...),
- de l'évolution du chiffre d'affaires, certifiée par un comptable,
- des éléments de gestion,
- des éléments de structuration du chiffre d'affaires des deux dernières années,

- du descriptif du préjudice,
- de l'évaluation chiffrée du préjudice commercial subi par l'entreprise,
- des pièces justificatives suivantes : un extrait récent K-bis ou extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ; une attestation comptable de la situation fiscale et sociale ; des copies des bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices ; si possible, une ou plusieurs photos significatives ou bien des témoignages ; un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

La Commission se réserve en outre le droit, au cas par cas, de demander la production de pièces complémentaires de nature à éclairer le dossier, le demandeur pouvant, quant à lui, produire toute pièce qu'il jugera utile pour l'examen de sa demande.

### **III/ INSTRUCTION EN SEANCE DES DOSSIERS SOUMIS A LA COMMISSION**

#### Article 11 : Préparation de la séance

Le service juridique adresse une convocation aux membres de la Commission, au plus tard 15 jours avant la réunion.

Le Président approuve l'ordre du jour (liste des dossiers qui seront examinés au cours de la séance). Il est transmis 10 jours avant la séance avec les dossiers des demandeurs aux membres de la CIA ainsi que la fiche de synthèse de chaque dossier examiné en séance préparée par l'expert-comptable ou le comptable avec sa note. L'envoi des éléments cités peut être dématérialisé par voie électronique, sur accord de chacun des membres de la Commission.

En cas d'urgence, le Président peut décider l'inscription de dossiers supplémentaires, pour examen en séance.

Une séance peut être annulée par le Président 5 jours avant la date fixée, si l'ordre du jour se révèle insuffisant.

#### Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, la présence des membres et leur qualité sont constatées par le Président qui donne connaissance des absences excusées. Un quorum d'au moins 6 des membres à voix délibérative concernés est nécessaire à la tenue de la séance et à la validité des avis rendus par la Commission (dont le Président ou son suppléant). Les procurations ne sont pas acceptées. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres pour la tenue de la séance cette fois-ci sans nécessité de quorum.

Les avis de la Commission sont pris à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage de voix, le Président de la Commission a voix prépondérante. Le vote a lieu à main levée.

A l'issue de chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui sera soumis à l'approbation du Président de la Commission. En cas de demande de rectification, la rédaction du nouveau texte est fixée, en séance, par la Commission.

#### Article 13 : Tenue et police des séances

La Commission siège à huis clos. Les séances de la Commission sont confidentielles. Les membres de la Commission déclarent renoncer à assister les demandeurs et s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

Le demandeur dont le dossier est examiné est convoqué au moins 8 jours avant la date de la Commission par lettre simple ou par voie électronique. Il devra se présenter à l'horaire mentionné sur la convocation.

Toutes les informations, notamment comptables, fournies par les demandeurs ainsi que les prises de position individuelles des membres de la Commission ont un caractère confidentiel.

La Commission peut demander un supplément d’instruction, le dossier étant alors examiné dès qu’il a été satisfait à cette demande. A la demande du Président, la CIA peut procéder à toute demande d’expertise qu’elle jugera utile en complément de celles apportées par les demandeurs.

Elle peut procéder à l’audition, à la demande du Président, de toute personne susceptible d’éclairer ses débats.

Le Président dispose seul de la police de la réunion.

#### Article 14 : Examen du dossier par la Commission

A l’issue des instructions techniques et économiques, celles-ci sont soumises pour avis à la Commission. Toutes les demandes inscrites dans l’ordre du jour de la séance sont examinées successivement par les membres de la Commission.

Le secrétariat présente en séance chaque dossier en résumant les faits et en rappelant les prétentions du demandeur, lesquels sont contenus dans la fiche de synthèse préparée par l’expert-comptable ou le comptable et transmise avec l’ordre du jour et le dossier aux membres de la Commission.

Afin d’éclairer les travaux de la Commission, les référents techniques présentent les travaux, leur déroulé et dates, de façon à établir la réalité et l’importance de la gêne causée par le chantier (cause, étendue, effet, durée).

L’expert-comptable visé à l’article 3 du présent règlement présentera en outre, si nécessaire, un bref résumé de son étude. Après audition du demandeur, la Commission détermine, dans un premier temps, au regard des critères visés à l’article 15 du présent règlement et au vu de la localisation de l’activité et des éléments techniques présentés, si la demande entre dans le champ d’application de son intervention et si le demandeur est placé dans une situation susceptible d’ouvrir droit à indemnité. Si tel n’est pas le cas, la Commission propose le rejet de la demande.

Dans le cas contraire et lorsqu’elle considère que la demande est fondée, la Commission, après examen des éléments économiques, évalue le montant de l’indemnité susceptible d’être allouée au demandeur.

#### Article 15 : Critères d’attribution des indemnités

Pour examiner les dossiers de demandes d’indemnisation, la CIA s’appuie sur les règles dégagées par la jurisprudence en matière de dommage des travaux publics.

Pour être éligible, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- *Secteur d’activité* : le professionnel doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire de la Chambre de Métiers. Le commerce doit être en activité au moment du dépôt de son dossier. Il ne doit pas faire l’objet d’une procédure de liquidation.

La procédure est ouverte aux seuls commerçants de détail, prestataires de service et artisans avec réception de clientèle, occupant une surface commerciale n’excédant pas 200m<sup>2</sup>. Sont exclus du dispositif les commerçants non sédentaires, les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d’assurance.

- *Critère d'antériorité* : le professionnel doit être installé dans son point de vente depuis au moins 6 mois avant le démarrage du secteur de travaux le concernant mentionné dans le présent règlement et ses avenants.

- *Critère géographique* : le professionnel doit être riverain de la voie publique concernée par les travaux du périmètre cité à l'article 2.

- *Critères économiques* : Conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement, le professionnel doit connaître une baisse significative de son activité en raison des travaux et en apporter la preuve.

Pour donner droit à réparation, le préjudice doit présenter cumulativement les principales caractéristiques dont il revient au professionnel de démontrer l'existence :

- Le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité entre les travaux et le préjudice invoqué.

- Le dommage doit être direct, actuel, certain, anormal et spécial.

#### Article 16 : Modalités de calcul de l'indemnité proposée

Les professionnels dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a diminué de 20% ou plus par rapport à la période calendaire précédente prise avant le chantier, sont éligibles au dispositif amiable.

L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute moyenne constatée sur la période retenue par la Commission de date à date en comparaison avec la même période sur la moyenne des trois années précédant les travaux. Les périodes de fermeture pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposé.

### **IV/ AVIS RENDUS PAR LA COMMISSION**

#### Article 17 : Délibéré de la Commission

Si la Commission constate que le demandeur ne se trouve pas dans une situation susceptible d'ouvrir droit à indemnisation, elle émet un avis défavorable.

Si la Commission constate, *a contrario*, que le demandeur se trouve dans une situation susceptible d'ouvrir droit à indemnisation, elle procède alors à l'examen des éléments économiques.

Si ces éléments permettent de considérer que le demandeur a subi, du fait des travaux effectués dans le périmètre défini à l'article 2, un préjudice indemnisable au sens des articles 15 et 16 du présent règlement, elle émet un avis favorable à une indemnisation et détermine le montant à proposer à la CAMVS.

A la fin de chaque séance, le secrétariat consigne dans le procès-verbal les montants d'indemnisation proposés pour chaque dossier.

#### Article 18 : Communication de l'avis

Pour chaque dossier de demande d'indemnisation, le secrétariat communique l'avis motivé de la Commission et le dossier complet de la demande à chaque entité qui décidera en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant des indemnisations.

Il sera rendu compte à la Commission de la suite donnée à la proposition qu'elle a formulée. Le secrétariat de la Commission établira à la fin de l'opération un bilan sur lequel figureront le



nombre de demandes présentées et les solutions retenues, ainsi que le nombre des indemnisations proposées qui auraient été refusées par le demandeur.

#### Article 19 : Notification de la décision

Le demandeur reçoit notification de la décision de la CAMVS dans un délai de 30 jours à compter de la séance.

#### Article 20 : Protocole d'accord transactionnel

Si le demandeur est d'accord avec la proposition d'indemnisation qui lui est faite par la CAMVS et sous réserve de l'avis favorable de l'organe délibérant de l'entité concerné, il est invité à signer un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours contentieux (articles 2044 et suivants du Code Civil). La transaction sera conclue entre le demandeur, la CAMVS et la Ville de Melun.

Toute acceptation du protocole d'accord vaut renonciation expresse à tout recours contentieux à l'encontre du maître d'ouvrage pour les travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

En l'absence de réponse dans un délai de 30 jours francs, le demandeur sera réputé avoir refusé la proposition.

#### Article 21 : Paiement

Une fois l'accord signé par les deux parties, chaque entité, pour la partie la concernant, procède au paiement du montant de l'indemnité.

#### Article 22 : Recours

Si la demande n'est pas acceptée ou si le demandeur refuse la proposition d'indemnisation, il lui reviendra de saisir, s'il le souhaite, les juridictions compétentes pour demander réparation du préjudice qu'il estime avoir subi.

### **V/ AUTRES DISPOSITIONS**

#### Article 23 : SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA CIA

La Commission établit un rapport d'activité qui est présenté en séance au plus tard un an après l'achèvement de ses travaux.

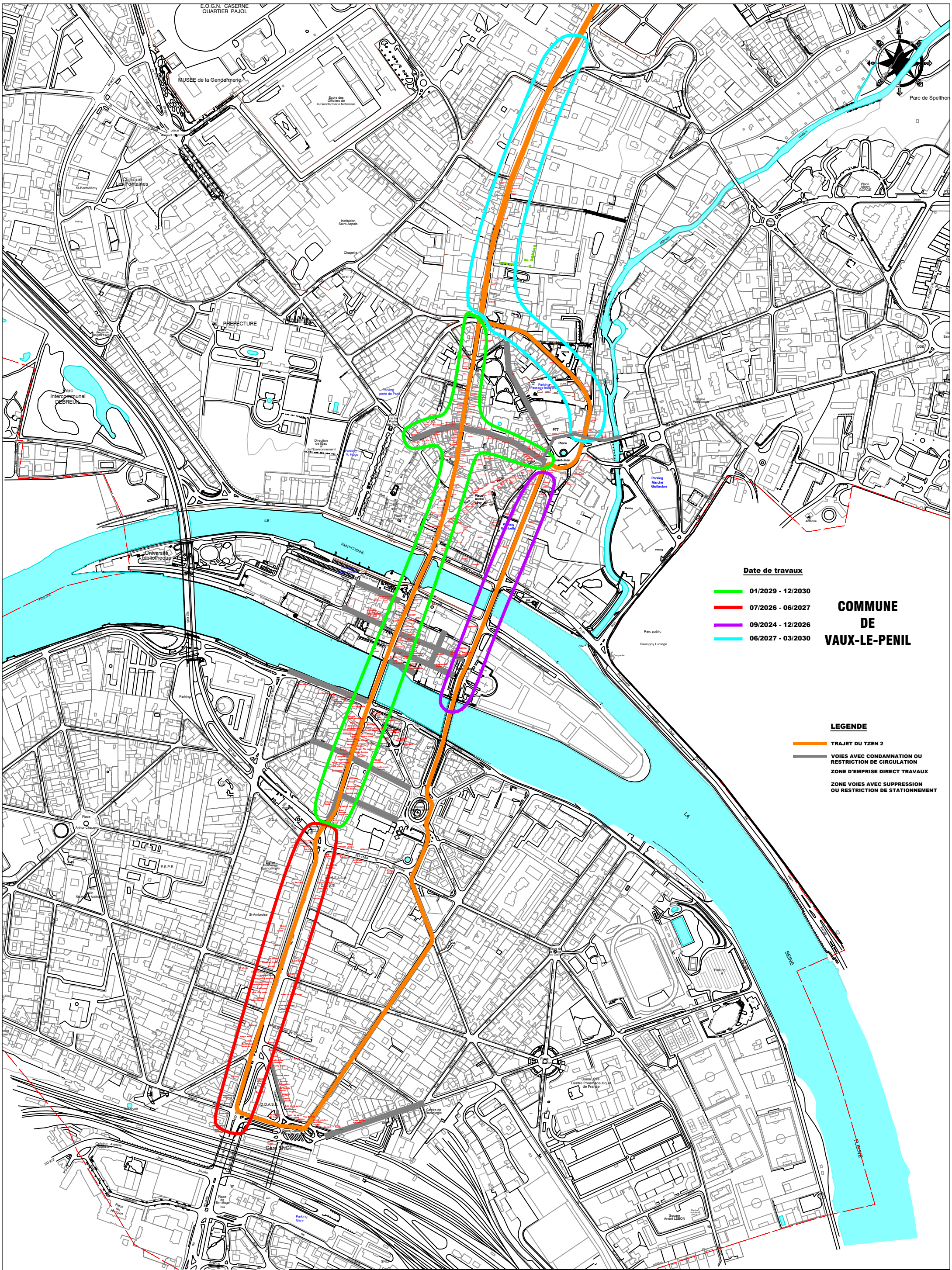
#### Article 24 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et modifié par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

#### ANNEXES :

##### Annexe 1 : Périmètre d'indemnisation

##### Annexe 2 : Dossier de demande d'indemnisation



**Date de travaux**

- 01/2029 - 12/2030
- 07/2026 - 06/2027
- 09/2024 - 12/2026
- 06/2027 - 03/2030

**COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL**

**LEGENDE**

- TRAJET DU TZEN 2
- VOIES AVEC CONDAMNATION OU RESTRICTION DE CIRCULATION
- ZONE D'EMPRISE DIRECT TRAVAUX
- - - ZONE VOIES AVEC SUPPRESSION OU RESTRICTION DE STATIONNEMENT

**TRACE DU CIRCUIT DU TZEN 2 - COMMERCES**

**MELUN**  
**VILLE DE MELUN**  
 Direction Générale des Services Techniques

Site: **HOTEL DE VILLE**  
 16 rue Pal Doumer  
 77000 MELUN

**PLAN D'ENSEMBLE**

Dessiné par: **LTASSAIN** | Date: **17/07/2024** | Echelle: **1/10000** | N° Plan: **01**  
 Indice: **modif 27/12/2024 AI**

# **COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE LA VILLE DE MELUN SUITE AU TZEN 2 REALISE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CENTRE VILLE DE MELUN**

## **DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION**

### **Consignes à suivre**

- 1/Remplir les champs nécessaires à la constitution de votre dossier.
- 2/Vérifiez les pièces à joindre à votre dossier.
- 3/Conservez une copie de votre dossier.
- 4/Envoyez votre dossier au secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable.

La date limite de réception des dossiers de demandes d'indemnisation est fixée à 6 mois après l'année d'exécution des travaux, soit le 30 juin.

Le dossier est à retourner dûment complété, daté et signé, à l'attention du service juridique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Par voie électronique à [commissiondindemnisation@camvs.com](mailto:commissiondindemnisation@camvs.com)

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale du secrétariat : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Service Juridique – CS 30187 – 297 rue Rousseau Vaudran 77198 Dammarie-Lès-Lys Cedex.

- Ou remis par le demandeur, contre récépissé, à l'adresse citée ci-dessus (il vous sera demandé de justifier votre identité en cas de dépôt en mains propres).

Pour toute demande de renseignement et d'information, le service juridique est joignable par e-mail à l'adresse [commissiondindemnisation@camvs.com](mailto:commissiondindemnisation@camvs.com) ou par téléphone au 01.64.79.25.25.

# Identification du demandeur

**Nom, prénom de l'exploitant :**

.....  
.....

**Qualité (propriétaire, gérant) :**

.....  
.....

**Modalités d'exploitation du fonds de commerce (propriétaire exploitant, contrat de franchise, location gérance, autre à préciser...) :**

.....  
.....

**Dénomination commerciale ou Raison Sociale :**

.....  
.....

**Enseigne ou sigle :**

.....  
.....

**Adresse de l'exploitation :**

.....  
.....

**Nature de l'activité :**

.....  
.....

**Coordonnées :**

Tél fixe, portable : .....

Fax : .....

Adresse mail : .....

**Période des travaux pour lesquels l'indemnisation est sollicitée (de date à date ; jour/mois/année) :**

.....

.....

**Type de travaux en cause :**

.....

.....

**Je sollicite une réparation indemnitaire de (indiquez la somme en chiffres et en lettres) :** .....

**Souhaitez-vous que le représentant de l'association de commerçants de votre commune siège lors de votre audition à la séance de la commission :**

Oui       Non

**Je certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier.**

**Fait à :** .....

**Le :** .....

# Identification de l'entreprise

Extrait Kbis récent à joindre (voir liste des justificatifs à joindre au dossier)

**Date de création de l'établissement objet du présent dossier :**

.....  
.....

**N° de Registre du Commerce et des Sociétés**

.....

**N° SIRET :** .....

**Code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) :**

.....  
.....

**Forme juridique :**

Entreprise individuelle

EIRL

SARL

EURL

SA

SASU

Société de fait

SNC

Autre

Autre, préciser .....

**Régime fiscal :**

.....  
.....

**Imposition des bénéficiaires :**  BIC-IR  IS  BNC-IR

**TVA :**  Assujetti  Non assujetti

**Date de clôture de l'exercice comptable :** ..../..../.....

**Adresse du siège social** (si différent de l'établissement objet du présent dossier) :

.....  
.....

**Coordonnées des personnes à contacter :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Nombre d'établissements :**

**Lieux d'exercices des annexes et succursales éventuelles de l'entreprise sur l'Agglomération, adresses des établissements secondaires :**

.....  
.....

**Vous êtes :**

Propriétaire du local commercial     Locataire du local commercial

**Effectifs à la date du dépôt du dossier :**

.....dont salariés : .....

A temps plein : ..... A temps partiel : .....

Total équivalent temps plein : .....

**Evolution des effectifs sur les deux dernières années :**

Effectif actuel	Effectif N-1	Effectif N-2

**Préciser pour chaque personne le statut, le type de contrat pour les salariés et le nombre d'heures :**

	Statut	Type de contrat	Nombre d'heures
Salarié 1			
Salarié 2			
Salarié 3			
Salarié 4			
Salarié 5			

Effectif	Effectif 2023	Effectif 2022	Effectif 2021
Salaires			
Charges salariales			
Total			

**Noms, adresses et téléphones :**

**Du comptable :**

.....  
.....

**De l'expert-comptable / Centre de gestion agréé :**

.....  
.....

**Autre conseil (à préciser) :**

.....  
.....



# Caractéristiques commerciales

## Activité détaillée

(Préciser les modalités de commercialisation des produits ou services rendus : vente sur rendez-vous, vente d'impulsion, vente liée à une saisonnalité, part des ventes sur internet, par téléphone, ventes livrées etc..) :

.....

.....

.....

Avez-vous procédé à des modifications sur votre activité (commercialisation de nouveaux produits, nouvelles activités ou nouvelles prestations auprès de votre clientèle, abandon de produits, activités ou prestations, travaux dans les locaux professionnels, agrandissement ou réduction de superficie ; changement d'activité...) ? Préciser la date des évolutions intervenues et leurs liens éventuels avec les travaux.

.....

.....

.....

## Jours d'ouverture / horaires

	Matin	Après-midi
<b>Lundi</b>		
<b>Mardi</b>		
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>		
<b>Samedi</b>		
<b>Dimanche</b>		

Indication des périodes de fermeture annuelle au cours des deux années écoulées :

.....

.....

.....

.....

**Type de clientèle :** Précisez, si possible, s'il s'agit d'une clientèle de proximité ou de passage et si vous en disposez, de l'information sur les lieux d'origine de la clientèle.

.....

.....

**Droit d'occupation du domaine public :**

Oui

Non

Si oui, nature de l'autorisation accordée et date d'obtention :

.....

**Cette autorisation a-t-elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ?**

Oui

Non

**Dans le cas des établissements de restauration préciser** (cafés, brasseries, restaurants...) : .....

**La capacité d'accueil de l'établissement :**

Nombre de places en salle .....

En terrasse extérieure .....

En terrasse intérieure .....

# Éléments d'évaluation du préjudice

Accès à l'entreprise

Date de début des travaux ayant eu un impact sur l'activité de l'entreprise :

.....

**Accessibilité à l'entreprise (Indiquer les voies d'accès avant les travaux), préciser les restrictions d'accès pendant les travaux (décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des difficultés d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise). Les plans et les photos sont conseillés.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Autres nuisances (préciser l'existence de nuisances autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant profondément affecté les conditions d'exploitation) :**

.....

.....

.....

.....

.....

**Mesures d'adaptions éventuelles prises en raison des difficultés :**

Gestion des ressources humaines (chômage technique du personnel, fermeture pour congés annuels, évolution des effectifs...) :

.....

.....

.....

.....

Autres mesures (modification du rythme des livraisons, des horaires, communication auprès de la clientèle, reconversions mises en œuvre, prêt bancaire pour raison de trésorerie) :

.....

.....

**Remarques utiles à l’instruction de votre dossier :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# Incidence des travaux

## sur le chiffre d'affaires et la marge globale

**Pour les activités multiples (bar/tabac) :** produire un tableau des chiffres d'affaires (CA) par activité accompagnés du taux de commission.

**Pour les activités multi-sites :** produire CA annuel HT par site des 2 derniers exercices précédant la demande + l'affectation comptable retenue en comptabilité générale pour la répartition mensuelle du chiffre d'affaires HT pour les deux derniers exercices précédant la demande.

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>N-2</b>	<b>N-1</b>	<b>N</b>	<b>en € HT</b>
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

**Totaux**

**Variation perte du chiffre d'affaires**

**Marge brute annuelle en % du CA**

**Evolution quantitative de l'activité (facultatif) :**

*Préciser la mesure quantitative retenue (nombre de clients, volume vendu, couverts servis...) :*

	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Janvier</b>			
<b>Février</b>			
<b>Mars</b>			
<b>Avril</b>			
<b>Mai</b>			
<b>Juin</b>			
<b>Juillet</b>			
<b>Août</b>			
<b>Septembre</b>			
<b>Octobre</b>			
<b>Novembre</b>			
<b>Décembre</b>			
<b>Total</b>			

## Récapitulatif général

<b>Perte marge brute</b>	
<b>Surcoûts* divers / frais engagés</b>	
<b>Total estimé du préjudice (€)</b>	

*\*Les surcoûts induits par les travaux doivent faire l'objet de justificatifs (factures) et d'une évaluation détaillée. Parmi ceux-ci, l'on trouve :*

- 1. les surcoûts liés au financement (emprunts, découverts),*
- 2. les surcoûts liés à l'emploi : licenciement de personnel, mise en chômage technique,*
- 3. les surcoûts liés à l'échelonnement des encours sociaux et fiscaux,*
- 4. les surcoûts induits par les aménagements liés aux nuisances des travaux,*
- 5. les surcoûts liés aux dépenses publicitaires supplémentaires engagées,*
- 6. les surcoûts liés aux réparations de dégâts liés aux travaux,*
- 7. les surcoûts générés par les services d'un expert-comptable (auto-entrepreneur ou micro-entreprise).*

**Date de clôture de l'exercice comptable :** ...../...../.....

**Je soussigné, (nom/prénom) :** ....., **en ma qualité d'expert-comptable/comptable/autre.....**, certifie l'exactitude des renseignements comptables du présent dossier.

**Date :**

**Signature du cachet**

# Liste des justificatifs

à joindre au dossier

## Pièces obligatoires

**Le dossier ci-joint de demande d'indemnisation dûment complété et certifié par votre expert-comptable ou centre de gestion agréé** (NB : pour les activités multi-sites, produire un tableau des chiffres d'affaires par site issu de la comptabilité ; pour les activités multiples, produire un tableau des chiffres d'affaires par activité)

**L'extrait Kbis au R.C.S** ou extrait du registre des agents commerciaux ou registre des Métiers (datant de moins de 3 mois).

**Les déclarations fiscales des deux dernières années** (Bilan et détail bilan actif et passif, Compte de résultats avec détail des charges et des produits des deux derniers exercices précédant la demande).

**Les éléments justifiant du chiffre d'affaires pendant la période des travaux** (feuilles de caisse, déclarations de TVA, attestations de l'expert-comptable...)

**Les déclarations adressées à l'URSSAF** des deux derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable.

**Les attestations de déclaration et de paiement** pour l'URSSAF, le RSI, la TVA, l'IR, l'IS.

**Les éléments de gestion** (solde intermédiaire de gestion des deux derniers exercices) accompagnés du détail des produits et charges et de tout document de gestion établi par l'entreprise.

**Les attestations de structuration du chiffre d'affaires** (chiffre d'affaires « vente au détail », « vente en gros ») des deux dernières années.

**Les justificatifs et détails de valorisation des surcoûts.**

**Les copies des déclarations de TVA** des deux derniers exercices ou un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable (CA3 ou CA12).

**Une attestation évaluant le dommage allégué de votre propre comptable** ou, à défaut, une attestation de l'expert-comptable chargé de votre entreprise (montant et modalités de calcul, à établir sur feuille libre).

**Un relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

**Deux attestations sur l'honneur à compléter (voir ci-après).**

**Une copie du titre de propriété ou justification du bail commercial.**

*Les pièces comptables (liasses fiscales, éléments de gestion et de structuration du chiffre d'affaires), de même que tout élément comptable intermédiaire (CA mensuels notamment) devront être certifiées par votre expert-comptable, par un centre de gestion agréé ou par votre commissaire aux comptes.*

## **Pièces facultatives**

**Les photos significatives** sur la situation du point de vente pendant les travaux.

**Et toutes pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis** du fait des travaux et le bienfondé de la demande d'indemnisation.

La Commission se réserve le droit de demander toute autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

En cas d'éligibilité sur de votre dossier, des pièces comptables complémentaires pourront vous être demandées.



# 1/Attestation sur l'honneur

## Obligations fiscales et sociales

**Je soussigné (e) :** .....

**Adresse :** .....

.....

.....

**Code postal :** .....

**Ville :** .....

**Agissant au nom et pour le compte de** .....

.....

**Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales déclarations et paiements.**

**Pour ces derniers, je déclare :**

avoir sollicité des délais de paiement

avoir obtenu l'octroi de délais de paiement

ne pas avoir obtenu de délais de paiement

ne pas avoir sollicité de délais de paiement

**Auprès de :**

Recette des Impôts

MSA

U.R.S.S.A.F

Trésor Public

Autre (à préciser) .....

**Fait à :**

**Le :**

**Signature et cachet**

# 2/Attestation sur l'honneur

**Je soussigné (e) :** .....

**Adresse :** .....  
.....  
.....

**Agissant au nom et pour le compte de** .....

**Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable et l'accepter.**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature et cachet**

# CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) - C.I.A. TRAVAUX TZEN 2

---

ENTRE :

La Ville de MELUN, sise 16 rue Paul Doumer 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, M. Kadir MEBAREK, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en séance du 29 janvier 2025 approuvant la présente convention, ci-après dénommée « la Ville »

ET :

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.), sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, M. Franck VERNIN, dûment habilité à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil communautaire en séance du 03 février 2025 approuvant la présente convention, ci-après dénommée « la CAMVS »

---

## PREAMBULE

Dans le cadre de la réalisation des travaux liés au projet Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Ville de Melun ont convenu d'établir une coopération pour répondre aux préjudices commerciaux que ces travaux peuvent occasionner aux commerçants riverains.

Afin de garantir un traitement transparent et équitable des demandes d'indemnisation, les deux entités ont mis en place une Commission mixte d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette Commission est chargée d'examiner et de statuer sur les préjudices économiques anormaux et spéciaux subis par les commerçants.

Composée de manière conjointe par la CAMVS et la Ville de Melun, la Commission fonctionne selon un règlement intérieur élaboré en concertation et approuvé par les deux entités, permettant ainsi une prise de décision équilibrée et impartiale dans l'évaluation des demandes.

Les deux entités s'accordent pour confier à la CAMVS la gestion des frais de fonctionnement de la CIA.

Ces frais, comprenant, notamment, les missions d'expertise comptable et administratives, feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Melun, à hauteur de la moitié de la totalité des sommes assumées par la CAMVS, tandis que, chaque entité assumera directement les indemnités versées aux commerçants impactés par les travaux pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

---

### Article 1 : Objet de la convention

1.1. La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville de Melun à la CAMVS des sommes engagées au titre du fonctionnement de la Commission Mixte d'Indemnisation Amiable (CIA), hors indemnités versées aux commerçants. Ces indemnités seront assumées par chaque entité pour les travaux pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage.

1.2. Le remboursement par la Ville à la CAMVS inclut les frais liés aux missions d'expertise comptable, à la présidence de la Commission, aux frais administratifs fixés forfaitairement à 1.500,00 € et à tout autre coût opérationnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission. L'ensemble de ces frais sera réparti pour moitié entre la ville et la CAMVS.

### Article 2 : Rappel des travaux et des procédures d'indemnisation

2.1. La CAMVS et la Ville de Melun, via la CIA, examineront les demandes d'indemnisation des commerçants affectés, en tenant compte des critères de perte de marge brute et d'autres éléments d'évaluation définis dans le règlement intérieur.

2.2. Les travaux concernés incluent ceux réalisés par la CAMVS et la Ville de Melun, notamment, les aménagements des places Saint-Jean et Chapu, ainsi que, tout autre chantier de la commune jugé éligible.

### Article 3 : Modalités de remboursement

3.1. Remboursement des frais de fonctionnement : La Ville s'engage à rembourser à la CAMVS les frais engagés pour le fonctionnement de la CIA, selon les modalités et échéances précises définies d'un commun accord, à hauteur de la moitié de la totalité des sommes assumées par la CAMVS.

3.2. Exclusion des indemnités : Chaque entité assume le coût des indemnités versées aux commerçants pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, sans préjudice des montants remboursés au titre du fonctionnement de la CIA.

3.3. Modalités de versement : La Ville de Melun effectuera les remboursements à la CAMVS dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation des justificatifs détaillés par la CAMVS.

### Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et se terminera à l'issue du dernier remboursement de la dernière CIA.

### Article 5 : Modification apportée à la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

### Article 6 : Modalités de résolution des litiges

6.1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, en premier lieu, d'une tentative de résolution amiable.

6.2. En cas d'échec, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Melun.

---

Ainsi fait à Melun, le ..... / ..... / 2025

En autant d'exemplaires que de signataires

Pour la Ville de Melun

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Kadir MEBAREK

Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.6.6**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL POUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU NOUVEAU POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA FERME DES JEUX**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Vaux-le-Pénil de 268 000,00 euros ;

**VU** la sollicitation de la commune de Vaux-le-Pénil d'un Fonds de Concours pour la réhabilitation et la rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la ferme des jeux d'un montant de 268 000,00 euros ;

**VU** le Budget Prévisionnel de l'opération d'un montant de 3 208 333,34 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 2 290 333,34 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 8,35 % ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 268 000,00 € représentant 8,35 % du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 1 voix Contre, 16 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57968-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.7.7**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VILLA DU NIL**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Livry-sur-Seine de 51k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Livry-sur-Seine pour un fonds de concours de 51 000 € ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 281 986,92 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 230 986,92 € HT, avec une participation communautaire de 18,1% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 51 000 € représentant 18,1% du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.8.8**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine MJATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA DÉMARCHE ' TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ' - LABEL ECONOMIE CIRCULAIRE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération n°2019.6.7.175 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie ;

**VU** la délibération n°2022.6.12.111 du 26 septembre 2022 approuvant le Contrat d'Objectif Territorial à signer avec l'ADEME sur une durée de 4 ans avec un démarrage d'opération à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2023.5.13.119 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant le programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » label Climat Air Énergie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération a conclu le 2 janvier 2023 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, un dispositif qui a pour but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental, et qui s'appuie sur le programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » (TETE) et ses deux référentiels Climat-Air-Énergie (anciennement appelé Cit'ergie) et Économie Circulaire ;

**CONSIDÉRANT** que la démarche Territoire Engagé Transition Écologique permet à l'Agglomération de s'engager dans une amélioration continue de sa politique climat air énergie et de manière globale de transition énergétique et écologique ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche est un outil opérationnel structurant pour accompagner l'évaluation et la dynamisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération vient d'entamer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT tenant lieu de PCAET) permettant de réviser son PCAET et de prendre en compte plus largement la transition écologique et la préservation des ressources ;

**CONSIDÉRANT** les actions concrètes à mettre en œuvre au travers des différentes thématiques du label Économie Circulaire notamment le pilotage, la commande publique, l'aménagement, le développement économique et la communication ;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'actions comprend 16 actions décomposées en 52 sous-actions à mettre en œuvre d'ici le prochain état des lieux fin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'actions fera l'objet annuellement d'une mise à jour et que le comité de pilotage se réunira tous les 6 mois pour discuter de son avancée ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le programme d'actions de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » - label Économie Circulaire - de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58044-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

Axe stratégique	N° Action	Actions	Sous-actions	Service Pilote	Personne référente	2024	2025	2026	Indicateurs	Remarques	
<b>1. Pilotage</b> : Instaurer un pilotage et une exemplarité en matière d'économie circulaire	1	Piloter l'élaboration et le déploiement de la démarche	Identifier un ou des élus référents sur l'économie circulaire	Cabinet	Pierre Lafaye	x					
			Formaliser et valider la gouvernance et le pilotage	Service Aménagement Durable	Timothée Palussière	x			Nombre de réunions		
			Définir des indicateurs de performance et établir un tableau de bord pour garantir le suivi de la démarche	Service Aménagement Durable	Timothée Palussière	x	x				
	2	Prendre en compte les enjeux de ressources dans les politiques publiques	Former les agents et les élus à l'économie circulaire	Service Aménagement Durable & Direction des Ressources Humaines	Timothée Palussière et Laure Lanel		x	x		Nombre d'agents et élus ayant suivi les formations	
			Réaliser un diagnostic d'économie circulaire dans le SCoT valant PCAET	Service Aménagement Durable	ter une conditionnalité à la réalisation des actions	x	x				
			Intégrer les enjeux de consommation de ressources dans tous les documents cadres à venir grâce au diagnostic du SCoT valant PCAET	Service Aménagement Durable	Timothée Palussière et Sandra Del Rio		x	x		% de documents intégrant les enjeux de consommation de ressources	
			Réaliser le diagnostic de fuites sur le territoire prévu dans le Schéma Directeur de l'Eau Potable de la collectivité	Service Environnement	Responsable pôle contrats et prospective	x	x	x		% de fuites identifiées, % de fuites réparées, m3 d'eau économisés	De façon continue, prévu deux fois par an
			Communiquer sur les actions d'économie circulaire mises en place par la collectivité et les acteurs du territoire	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x		Nombre d'actions de communication réalisées	avec l'aide des services concernés
	3	Être exemplaire en matière d'économie circulaire au sein de la collectivité	Être exemplaire au niveau du tri des déchets dans tous les bâtiments de la collectivité	Service Patrimoine	Laurent Raffalli		x				
			Adopter une stratégie de numérique responsable	Direction des Ressources	Pascale Pézair		x				
			Etudier la possibilité de réemployer du matériel de bureau d'occasion	Service Patrimoine	Laurent Raffalli		x	x		% du mobilier d'occasion acquis	Utilisation plateforme nationale
	<b>2. Commande publique</b> : Réaliser des achats responsables et circulaires	4	Définir un stratégie d'achats responsables et suivre son déploiement	Etudier la possibilité d'augmenter le pourcentage de marchés incluant une clause sociale (notamment sur l'insertion) et étudier la possibilité de préciser les attentes/sous-critères pour le critère environnemental	Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage		x		% des marchés intégrant une clause sociale et un critère environnemental	avec l'aide des services concernés
Inclure une clause de réutilisation des matériaux dans les marchés publics dans la mesure du possible, au-delà des attentes réglementaires (s'il y a)				Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage		x		% des marchés intégrant une clause de réutilisation, taux d'utilisatoins de matériaux réutilisés	avec l'aide des services concernés	
Réfléchir à mettre en place une approche "coûts globaux" (coûts directs, indirects et/ou cachés en lien avec la performance environnementale de l'achat - coûts investissement, maintenance, fonctionnement, fin de vie, durée de vie, impacts carbone) pour les opérations de travaux (liaisons douces, voirie...)				Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage		x		% des travaux intégrant l'approche coûts globaux	avec l'aide du service mobilité et patrimoine	
Co-construire une grille d'appui à la rédaction de marché et à son évaluation, détaillant les exigences pouvant être attendues (par famille d'achats) et les bonnes pratiques pour évaluer les fournisseurs (aspect environnemental et social)				Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage		x	x			
5		Outiller les agents de la collectivité et les communes pour réaliser des achats responsables	Organiser des formations sur les achats responsables en interne (fonctionnement des marchés publics, réglementation, analyse du cycle de vie des produits et services, etc.)	Direction des Ressources Humaines	Laure Lanel		x	x		Nombre de personnes formées aux achats responsables	avec l'aide de la direction juridique et commande publique
			Sensibiliser les communes aux achats responsables à travers le partage d'expériences, de guides...	Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage		x	x		Nombre de communes accompagnées, % de communes engagées pour les achats responsables	Possible lors des réunion DG/SG Plus compliqué pour petites communes car très peu d'achat
			Poursuivre la réflexion sur les groupements d'achat avec les communes	Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage	x	x	x		Nombre de groupement d'achat, % de groupement d'achat	De plus en plus de réflexion de passer par UGAP comme c'est le cas avec l'informatique
6		Déployer la politique d'achats durables	Mettre à jour régulièrement le tableau de bord de la commande publique responsable (suivi des marchés critérisés et clausés)	Direction juridique et Commande Publique	Jeoffroy Pluvinage	x	x	x			
			Communiquer en interne sur les pratiques d'achats responsables mises en place par la collectivité. Détailler les engagements de la collectivité en matière d'achats responsables sur le rapport d'activité ou sur le site web.	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x		Nombre d'actions de communication mises en place	avec l'aide de la direction juridique et commande publique
<b>3. Développement économique</b> : Intégrer et développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques		7	Intégrer l'économie circulaire au développement économique territorial	Renforcer les moyens humains au sein du service économique pour faire le lien entre les entreprises et l'agglomération, entre autre sur les sujets de transition écologique et d'économie circulaire (ou faire appel à un prestataire de service)	Service Développement Economique	Frank Zschiegner	x	x	x		Trouver une thématique accrocheuse pour commencer (énergie?)
	Réaliser du benchmark sur les bonnes pratiques d'EIT sur les territoires voisins et de la veille réglementaire			Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner	x	x	x			Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps
	Définir des critères d'éco-conditionnalité des aides aux entreprises dans notre AMI tourisme			Service Développement Economique	Emeline Peschaud	x	x			% d'aides incluant des critères d'éco-conditionnalité	
	8	Sensibiliser les entreprises et déployer l'économie circulaire sur les zones d'activités	Accompagner, sensibiliser et mobiliser les entreprises, notamment du BTP, sur les sujets de transition écologique et d'économie circulaire (réglementations, financements...)	Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner			x		Nombre d'entreprises accompagnées, nombre d'entreprises sensibilisées	Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps
			Développer les liens et les collaborations avec les acteurs institutionnels (CCI, CMA, PNR, CRESS, Région, Banque des Territoires) en matière de transition écologique des entreprises	Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner	x	x	x		Nombre d'actions mises en place avec un partenaire, nombre de partenariats développés	Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps

Axe stratégique	N° Action	Actions	Sous-actions	Service Pilote	Personne référente	2024	2025	2026	Indicateurs	Remarques	
	9	Mettre en place une démarche d'économie circulaire avec les acteurs économiques	Initier une réflexion d'écologie industrielle et territoriale sur les principales ZAE du territoire faisant l'objet d'une étude urbaine globale.	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris	x	x	x		Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Faire ressortir une synergie réussie dans le cas de l'étude urbaine et s'en servir pour communiquer	Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner				x	Nombre d'actions de communication réalisées à ce sujet	Dans un second temps, le service communication prendra le relais sur la communication Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps
4.Consommation responsable : Favoriser une consommation responsable sur le territoire	10	Mettre en valeur les initiatives et actions locales pour le réemploi et la réparation	Recenser les actions et initiatives territoriales pour en faire une guide ou une cartographie à destination du grand public	Service Aménagement Durable	Timothée Palussière		x		Nombre d'initiatives identifiées, nombre d'acteurs identifiés, cartographie (livrable)		
			Se rapprocher de la CMA pour communiquer sur le label Répar'Acteurs	Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner	x				Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps	
			Communiquer sur le réemploi et la réparation (réparateurs, aides disponibles, appels à projets...)	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x	Nombre d'actions de communication réalisées à ce sujet	avec l'aide du service développement économique	
			Se rapprocher de la CRESS pour identifier les leviers potentiels sur l'ESS sur le territoire	Service Aménagement Durable	Timothée Palussière			x			
	11	Favoriser une consommation plus sobre de l'eau	Sensibiliser le consommateur à la sobriété hydrique avec les délégataires	Service Environnement	Responsable pôle contrats et prospective		x		Nombre d'actions de sensibilisation mises en place, taux de réduction des prélèvements d'eau		
			Communiquer sur les aides existantes pour l'achat de dispositifs d'économie d'eau potable	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x	Nombre d'actions de communication réalisées	avec l'aide du service environnement	
	12	Relayer les informations du SMITOM	Relayer les informations du SMITOM et communiquer sur la thématiques déchets auprès des citoyens mais aussi des réseaux /clubs d'entreprises	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x	Nombre d'actions de communication réalisées	avec l'aide du service environnement, du service développement économique	
			Réfléchir à l'utilisation de nouveaux outils de communication (plateforme de communication et de partage d'informations avec la population)	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez			x	Nombre de canaux de diffusion identifiés et utilisés,		
			Renforcer la régularité des échanges entre la CAMVS et le SMITOM pour mieux partager les connaissances des activités des deux structures	Service Environnement	Responsable pôle contrats et prospective	x	x	x	Nombre de réunions organisées		
	5.Aménagement : Soutenir et déployer la circularité des aménagements du territoire	13	Mettre en place la circularité lors dans les opérations d'aménagement	Construire un référentiel d'aménagement durable ou document de prescription commun avec les communes (en lien avec la maîtrise foncière)	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris		x	x		Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste
Réserver un îlot démonstrateur avec des projets inspirants et faisant preuve d'éco-conception, d'utilisation de matériaux biosourcés ou issus du réemploi				Service Aménagement Durable	Typhaine Paris		x	x		Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
Mettre en place des baux emphytéotiques pour gérer le foncier, suite à l'acquisition de foncier à destination économique (bail à construction)				Service Développement Economique	Catherine Ousset et Frank Zschiegner	x			Nombre de baux mis en place	Sous-condition du renforcement humain Basé sur une thématique accrocheuse dans un premier temps	
Ajouter des clauses de circularité (matériaux recyclés, réhabilitation/rénovation, réemploi des matériaux) dans les opérations d'aménagements urbains au-delà de la réglementation sur lesquels la CAMVS est compétente				Service Aménagement Durable	Typhaine Paris	x	x		% d'opérations ayant une clause de circularité	Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
Intégrer la modularité, d'éco-conception, d'éco-matériaux, dans la conception des projets				Service Aménagement Durable	Typhaine Paris	x	x		Nombre de projets éco-conçus	Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
14		Favoriser le réemploi des matériaux sur le territoire	Anticiper la fin de vie des projets d'aménagement de la CAMVS	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris			x		Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Etudier la possibilité de réemploi des bâtiments	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris			x	Nombre de bâtiments réemployés	Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Favoriser la mise en place d'une plateforme de stockage de matériaux BTP sur le Quartier Saint Louis qui contribue au développement et la pérennisation d'une filière de réemploi de matériaux sur le territoire	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris	x	x			Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Valoriser des projets engagés (ex: HAROPA)	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x	Nombre de projets identifiés, nombre d'actions de communication développées	avec l'aide du service aménagement durable	
15		Travailler avec les communes et les entreprises pour le déploiement de la politique d'aménagement circulaire	Outils les communes pour qu'elles s'approprient l'économie circulaire, par ex: partage des cahiers des charges intégrant l'économie circulaire, retours d'expérience, ateliers avec les référents d'urbanisme de chaque commune...	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris		x		Nombre de communes accompagnées, % de communes intégrant l'économie circulaire dans leurs projets	Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Mettre en place un partenariat avec les communes pour identifier des projets pilotes sur une démarche d'aménagement circulaire exemplaire	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris			x		Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Identifier les potentiels partenaires de la circularité des projets d'aménagement (exemple : Véolia, Haropa)	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris		x			Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste	
			Informier et valoriser les réussites en mettant en lumière les projets exemplaires des promoteurs pouvant être identifiés par les communes au travers de l'instruction des autorisations du droit des sols	Direction de la Communication	Rachel Bellinguez		x	x	Nombre et surface en m <sup>2</sup> des zones identifiées		
				Réaliser une enquête sur la gestion de l'eau pluviale sur les zones identifiées (sur tissu urbain diffus) (	Service Environnement	Responsable pôle contrats et prospective		x	x		résurgence eau pluviale sur zones principales identifiées: Seine-Port, Dammarie-les-Lys, Saint Fargeau Ponthierry, Le Mée-sur-Seine



Axe stratégique	N° Action	Actions	Sous-actions	Service Pilote	Personne référente	2024	2025	2026	Indicateurs	Remarques
	16	Intégrer la valorisation des eaux non conventionnelles (eaux de pluie) dans l'aménagement urbain	Etudier la possibilité de captage des eaux de pluie à la parcelle via les cuvelages, en prévoyant des espaces dédiés à cet effet dans l'espace public, sur les opérations d'aménagements (au cas-par-cas, selon les difficultés d'infiltration)	Service Aménagement Durable	Typhaine Paris	x	x			Sous-condition d'un renfort humain ou d'une priorisation des missions associées au poste
			Accompagner/sensibiliser les élus sur le zonage d'eau pluviale et l'application réglementaire de la réutilisation des eaux	Service Environnement	Responsable pôle contrats et prospective		x			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.9.9**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 65

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA CAMVS AU SEIN DU  
COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts en vigueur de Seine-et-Marne Attractivité ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'agence Seine et Marne Attractivité (SMA), Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, a pour but de soutenir les territoires du Département dans leurs actions de développement touristique et économique ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de SMA entre dans le champ de compétence de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que SMA a sollicité la CAMVS pour désigner un représentant du Conseil Communautaire au sein de son Comité des Territoires en vue de l'application de son nouveau Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCÈDE** à l'appel à candidature d'un(e) représentant(e) pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité,

Candidature :

- M. Willy DELPORTE

Une seule candidature ayant été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

**DÉSIGNE** Monsieur Willy DELPORTE en qualité de représentant(e) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57265-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN" around the perimeter and "MELUN VAL DE SEINE" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.10.10**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 65

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME  
MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

**VU** la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 21 novembre 2024 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

**VU** la délibération du 3 décembre 2024 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2025 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

M. Delporte ne participe pas au vote

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-57644-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN" around the perimeter and "MELUN VAL DE SEINE" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and extends to the right.

Franck Vernin

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>83406926200022</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPIC OFFICE DE TOURISME MVS</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC de MELUN

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

BUDGET : OFFICE DE TOURISME MVS (2)

**ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	771 550,00	771 550,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>	0,00	0,00
<b>O</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>S</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	17 033,33	17 033,33
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>P</b>	0,00	0,00
<b>O</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>S</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>788 583,33</b>	<b>788 583,33</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	229 585,60	0,00	262 723,36	262 723,36	262 723,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	409 450,07	0,00	490 193,31	490 193,31	490 193,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	600,00	600,00	600,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>639 335,67</b>	<b>0,00</b>	<b>753 516,67</b>	<b>753 516,67</b>	<b>753 516,67</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>640 335,67</b>	<b>0,00</b>	<b>754 516,67</b>	<b>754 516,67</b>	<b>754 516,67</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	8,33		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 075,00		17 033,33	17 033,33	17 033,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>6 083,33</b>		<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
<b>TOTAL</b>		<b>646 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	119 000,00	0,00	175 950,00	175 950,00	175 950,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	307 369,00	0,00	365 700,00	365 700,00	365 700,00
75	Autres produits de gestion courante	217 050,00	0,00	226 900,00	226 900,00	226 900,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>646 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>646 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>646 419,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 750,00	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	0,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 333,33</b>	<b>0,00</b>	<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 083,33</b>	<b>0,00</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 083,33</b>	<b>0,00</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	8,33		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 075,00		17 033,33	17 033,33	17 033,33
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 083,33</b>		<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 083,33</b>	<b>0,00</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	262 723,36		262 723,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	490 193,31		490 193,31
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00		600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	17 033,33	17 033,33
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>754 516,67</b>	<b>17 033,33</b>	<b>771 550,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 333,33	0,00	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	7 700,00	0,00	7 700,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 000,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>17 033,33</b>	<b>0,00</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 000,00		3 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	175 950,00		175 950,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	365 700,00		365 700,00
75	Autres produits de gestion courante	226 900,00		226 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>771 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 550,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		17 033,33	17 033,33
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>229 585,60</b>	<b>262 723,36</b>	<b>262 723,36</b>
604	Achats d'études, prestations de services	92 913,05	125 300,00	125 300,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 060,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	880,00	0,00	0,00
6066	Carburants	2 129,68	720,00	720,00
6068	Autres matières et fournitures	550,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	8 050,00	6 550,00	6 550,00
611	Sous-traitance générale	5 060,00	1 500,00	1 500,00
6135	Locations mobilières	6 111,44	6 033,08	6 033,08
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 234,00	3 780,00	3 780,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 300,00	8 000,00	8 000,00
61551	Entretien matériel roulant	100,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	814,00	740,00	740,00
6156	Maintenance	26 076,53	26 669,80	26 669,80
6168	Autres	2 930,00	2 932,00	2 932,00
618	Divers	840,40	144,00	144,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	332,00	332,00
6226	Honoraires	13 886,40	12 624,00	12 624,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16,00	20,00	20,00
6228	Divers	341,00	250,00	250,00
6231	Annonces et insertions	2 420,00	7 100,00	7 100,00
6233	Foires et expositions	15 863,10	12 045,00	12 045,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	5 500,00	5 500,00
6237	Publications	910,80	0,00	0,00
6238	Divers	6 200,00	5 700,00	5 700,00
6241	Transports sur achats	110,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	90,00	4 000,00	4 000,00
6256	Missions	3 060,00	8 000,00	8 000,00
6257	Réceptions	2 750,00	2 367,48	2 367,48
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 623,00	5 636,00	5 636,00
627	Services bancaires et assimilés	36,00	144,00	144,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 924,00	7 772,00	7 772,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 056,20	5 064,00	5 064,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	800,00	800,00	800,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>409 450,07</b>	<b>490 193,31</b>	<b>490 193,31</b>
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 571,58	4 572,00	4 572,00
6411	Salaires, appointements, commissions	241 233,55	265 701,31	265 701,31
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	101 841,13	157 300,00	157 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	32 526,40	26 256,00	26 256,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	13 517,41	17 304,00	17 304,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 060,00	1 060,00	1 060,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 700,00	18 000,00	18 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>300,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	600,00	600,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>639 335,67</b>	<b>753 516,67</b>	<b>753 516,67</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>640 335,67</b>	<b>754 516,67</b>	<b>754 516,67</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>6 075,00</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 075,00	17 033,33	17 033,33
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		646 419,00	771 550,00	771 550,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
64198	Autres remboursements	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>119 000,00</b>	<b>175 950,00</b>	<b>175 950,00</b>
706	Prestations de services	119 000,00	168 450,00	168 450,00
707	Ventes de marchandises	0,00	7 500,00	7 500,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>307 369,00</b>	<b>365 700,00</b>	<b>365 700,00</b>
74	Subventions d'exploitation	307 369,00	365 700,00	365 700,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>217 050,00</b>	<b>226 900,00</b>	<b>226 900,00</b>
753	Reversement taxe de séjour	204 800,00	220 000,00	220 000,00
7588	Autres	12 250,00	6 900,00	6 900,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>646 419,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>646 419,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>646 419,00</b>	<b>771 550,00</b>	<b>771 550,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>771 550,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>2 750,00</b>	<b>7 700,00</b>	<b>7 700,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	2 750,00	7 700,00	7 700,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	4 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 750,00</b>	<b>13 700,00</b>	<b>13 700,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>
1687	Autres dettes	3 333,33	3 333,33	3 333,33
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>	<b>3 333,33</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	8,33	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	6 075,00	17 033,33	17 033,33
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 575,00	9 575,00	9 575,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	5 458,33	5 458,33
28184	Mobilier	0,00	1 500,00	1 500,00
28188	Autres	0,00	500,00	500,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 083,33</b>	<b>17 033,33</b>	<b>17 033,33</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 033,33</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.11.11**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 65

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL  
D'AMENAGEMENT POUR LE QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARRIE-LES-  
LYS**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses article [L.312-1](#) à [L.312-10](#) ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

**VU** ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.24.175 en date du 15 décembre 2021 ayant approuvé la signature d'un second contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys, en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement ;

**VU** ledit contrat signé le 21 mars 2022 arrivé à échéance le 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.12.191 du 18 novembre 2024 portant signature d'une convention d'intervention foncière, accompagnée de deux annexes, ainsi que, le protocole d'intervention, dans le cadre d'une signature tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la restructuration du Quartier Saint-Louis et de ses abords ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé le 7 mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique, le « démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys », ainsi que, la « maîtrise du foncier et reconversion des friches » ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'avancement des réflexions pour la restructuration du Quartier Saint-Louis issu, notamment, des deux contrats de coopération signés entre partenaires locaux qui se sont exécutés entre 2018 et 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs partagés à l'issue du deuxième contrat de coopération ont posé les bases pour définir et enclencher la phase pré-opérationnelle du projet en retenant le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CAMVS de réinternaliser le pilotage des études sur ce site qui constitue au sein de l'Agglomération une opportunité de reconquête urbaine exceptionnelle à toute proximité du Pôle Gare de Melun en pleine restructuration et bénéficiant d'une ouverture directe sur la Seine ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys et ses annexes, ayant pour signataires l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Commune de Dammarie lès-Lys, HAROPA PORT, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexé à la présente délibération,

**PREND ACTE** que ce PPA, prévu sur une durée d'exécution de 10 ans, se décompose en deux phases :

1. Une phase 1 dite « structuration », prévue de début 2025 à fin 2028, qui prévoit la mise en place de la gouvernance et du pilotage du projet, ainsi que, les études nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet et de leur financement,
2. Une phase 2 dite « mise en œuvre » qui permettra, à la suite de la création d'une structure *ad hoc*, de finaliser la programmation et de réaliser l'opération,

**PRÉCISE** que le PPA, soumis à approbation par la présente délibération, concerne la phase 1 du projet en prévoyant un montant de dépenses et un financement prévisionnels de 1 035 000 € HT selon la répartition globale suivante :

Dépenses prévisionnelles :

RÉPARTITION DES ÉTUDES PAR MOA	MONTANT TOTAL ESTIMÉ
MOA CAMVS	975 000 € HT
MOA HAROPA PORT	30 000 € HT
MOA VILLE DE DAMMARIÉ-LÈS-LYS	30 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 000 € HT</b>

Financements prévisionnels :

VILLE DLL		CAMVS		ÉTAT		CD 77		HAROPA		EPFIF		TOTAL	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
27 000 €	3%	225 000 €	22%	519 500 €	50%	93 500 €	9%	123 000 €	12%	47 000 €	5%	<b>1 035 000 €</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ses annexes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58169-DE-1-1

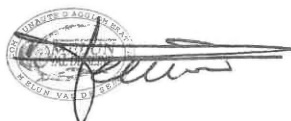
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION" at the top and "LE SEIN VAL D'YSSÈ" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MELUN VAL DE SEINE**

---

**Projet Partenarial d'Aménagement  
Quartier Saint-Louis  
à Dammarie-lès-Lys**

---

**ENTRE**

**L'Etat**, représenté par M. Pierre ORY, Préfet du Département de Seine-et-Marne,

ET

**La Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine**, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, et autorisé par.....  
*Ci-après dénommée la « CAMVS »,*

ET

**La commune de Dammarie-les-Lys**, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys, et autorisé par.....

ET

**La Région Ile-de-France**, représentée par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de Région, et autorisée par.....

ET

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, et autorisé par.....

ET

**HAROPA PORT**, représenté par Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur Général Délégué, et autorisé par.....

ET

**Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**, représenté par Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur Général, et autorisé par.....  
*ci-après dénommé « l'EPFIF »,*

L'Etat, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, HAROPA PORT et l'EPFIF sont ci-après désignés conjointement les « signataires » ou les parties.

# TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
1 Le contrat	7
1.1 Objet du contrat	7
1.1.1 Périmètre du contrat	8
1.1.2 Gouvernance du contrat	8
1.2 Le projet	11
1.2.1 Le territoire du projet : la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Dammarie-lès-Lys	11
1.2.2 Ambitions générales du projet	12
1.3 Travaux opérationnels : études & procédures	15
1.3.1 Études réalisées dans le cadre des précédents contrats de coopération	15
1.3.2 Études opérationnelles à réaliser dans le cadre de la phase 1 du PPA	16
1.4 Étapes clefs de la structuration du projet	18
1.4.1 Accompagnement à la création d'une structure <i>ad hoc</i> en charge de l'aménagement	18
1.4.2 Création d'une ZAC	19
1.4.3 Acquisitions foncières	19
1.4.4 Évaluation environnementale	21
1.4.5 Concertation	21
1.4.6 Démarche environnementale	21
1.5 Les modalités opérationnelles et financières	22
1.5.1 Les modalités financières	22
1.5.2 Les actions	24
1.5.3 Planning prévisionnel de l'ensemble du projet	25
2 Modalités de mise en œuvre de contrat	26
2.1 Durée et actualisation	26
2.2 Engagements des parties	26
2.2.1 Engagements communs	26
2.2.2 Engagements de l'État	27
2.2.3 Engagements de la Région Île-de-France	27
2.2.4 Engagements du Département de Seine-et-Marne	27
2.2.5 Engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	27
2.2.6 Engagement de la commune de Dammarie-lès-Lys	28
2.2.7 Engagements de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)	28
2.2.8 Engagements de HAROPA PORT	28
3 Communication autour du projet	29
4 Résiliation du Projet Partenarial d'Aménagement	29
5 Litiges	29
6 Signatures	30
7 Annexes	31

7.1	Annexe 1 : Schéma synoptique du Quartier Saint-Louis .....	31
7.2	Annexe 2 : Insertion de l'opération dans son contexte règlementaire et opérationnel .....	32
7.2.1	Au niveau régional : SDRIF-E et SRDEII .....	32
7.2.2	Au niveau intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	33
7.2.3	Au niveau communal : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	34
7.3	Annexe 3 : Calendrier prévisionnel .....	36
	Annexe 4 : Maquette financière de la phase 1 du PPA .....	37

## Préambule

Le site du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys se présente comme un espace largement artificialisé et partiellement en friche de 92 ha.

Situé à moins de 50 km de Paris, au cœur d'une agglomération de 135 000 habitants et 51 000 emplois, sa superficie, sa proximité avec le Pôle Gare de Melun et la richesse de son paysage (les Berges de Seine) permettent d'envisager un projet d'aménagement d'envergure. Celui-ci serait susceptible de contribuer à l'attractivité et au dynamisme économique et résidentiel de l'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), de la commune de Dammarie-lès-Lys et, plus globalement, du quadrant sud-est de l'Île-de-France. Il constitue un potentiel de développement majeur aux portes du Grand Paris, à l'interface de quartiers d'habitats, d'espaces économiques, et de zones naturelles et forestières.

Le réemploi du site a choppe, depuis de nombreuses années, sur son extrême complexité opérationnelle et sur l'ampleur des financements qu'il nécessite. En premier lieu, l'importante pollution des sols issue de son histoire industrielle implique des processus de dépollution coûteux et techniques, qui expliquent en grande partie pourquoi la mutation du site n'a pas pu s'opérer jusqu'ici. Ensuite, la fragmentation et la dureté foncière (degré de complexité de maîtrise foncière) du site impliquent un travail d'acquisition et de recomposition de grande ampleur et coûteux au regard des chiffres d'affaires générés par les entreprises du secteur. Enfin, l'enclavement du site entre les axes routiers, ferroviaires et fluvial contraint fortement son renouvellement, et nécessite un travail d'intégration urbaine délicat, lui aussi potentiellement coûteux.

Pour toutes ces raisons et à l'heure où le renouvellement urbain et les enjeux de développement durable ne sont plus des options, notamment, pour répondre à la trajectoire ZAN issue de la Loi Climat et Résilience de 2021, les collectivités locales et l'État portent au Quartier Saint-Louis une attention toute particulière et nourrissent une ambition à la mesure de son potentiel :

- En y visant la création d'un morceau de ville à part entière comprenant activités économiques productives, des logements et des équipements, insérés dans un cadre paysager exceptionnel avec 2 km de Berges de Seine, à l'interface avec des tissus résidentiels variés allant du tissu pavillonnaire au quartier ANRU de la Plaine du Lys, en connexion immédiate avec le Pôle d'échanges multimodal de Melun en cours de renouvellement,
- En faisant de la Seine et de la présence de HAROPA PORT sur le site un levier de développement territorial durable en permettant la circulation de marchandises par voie fluviale en lieu et place de la route conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et à la charte de la Logistique Urbaine signée par la CAMVS le 2 décembre 2024,
- En se mobilisant pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet dans des conditions techniques et financières partagées par l'ensemble des acteurs.

**C'est l'objet du présent PPA, qui formalise pour cela une ambition, des engagements et un programme d'actions partagés par ses signataires.**

La démarche partenariale autour du Quartier Saint-Louis a débuté en 2017 avec le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé entre l'État, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Dammarie-lès-Lys. Celui-ci a affirmé la volonté de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et de mener un projet de requalification du Quartier Saint-Louis. Le Contrat reconnaît le quartier comme d'intérêt national et recommande le choix d'un maître d'ouvrage ayant la capacité technique de mener les actions et les études nécessaires au projet.



Le CIN a ainsi été poursuivi par la signature de deux contrats de coopération successifs, conclus respectivement en 2018 et 2021 entre l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart, ce dernier étant chargé de définir les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement et de réaliser les études pour bâtir un consensus politique et technique.

La première convention de coopération (2018) identifiait 6 enjeux pour le projet : L'insertion urbaine à l'échelle de la commune et de l'agglomération, le désenclavement du site, la dépollution du site, la valorisation des atouts du site, les contraintes de marchés et de concurrence entre projets, l'équilibre économique. Pour y répondre, elle désignait l'EPA Sénart comme maître d'ouvrage d'un certain nombre d'études (voir paragraphe 3.1) pour établir un état des lieux du projet (phase 1), préciser un premier périmètre d'opération au regard des contraintes (phase 2), et faire émerger une stratégie spatio-temporelle d'ensemble (phase 3).

S'agissant de la phase 1 et de la phase 2, l'ensemble des études réalisées, entre novembre 2018 et avril 2020, a fait l'objet d'un rapport de synthèse remis aux partenaires, comprenant, entre autres, une série de recommandations, pour la phase 3, qui prévoit : Les études de conception d'un Plan Guide à l'échelle de l'ensemble du secteur, les études de maîtrise d'œuvre, les études relatives à la mobilité et aux déplacements urbains, les études de développement économique et commercial, les études foncières et de dépollution complémentaires. Dans ce cadre, l'EPA Sénart a retenu l'Agence TER pour la mission de conception du Plan Guide sur un périmètre d'environ 130 ha. Cependant, les études précitées n'ont pas pu être engagées avant la fin de ce premier contrat de coopération fixée au 31 mars 2021.

C'est pourquoi d'un commun accord, les partenaires sont convenus de conclure un second contrat de coopération (2021), reprenant les termes du premier, avec le programme d'études précité et validé par les partenaires au premier trimestre 2021. Les études réalisées dans ce cadre sont présentées au paragraphe 3.1. En particulier, ce second contrat de coopération prévoit que les études opérationnelles se déroulent dans la perspective d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en déclinant le Plan Guide en sous-secteurs opérationnels, et en engageant les démarches réglementaires (réalisation de l'étude d'impact, concertation, carnet de phasage urbain, création de la ZAC).

S'appuyant sur les avancées réalisées dans le cadre de ces contrats successifs, la CAMVS a délibéré le 28 avril 2024 afin de reconnaître l'aménagement du Quartier Saint-Louis d'intérêt communautaire. Le présent PPA constitue la dernière étape pour permettre l'entrée du projet en phase opérationnelle (lancement des procédures nécessaires au projet et réalisation des travaux). Il prévoit la création d'un organisme dédié, qui, doté de sa propre gouvernance, permettra de donner au projet une structure pour l'aménagement du site.

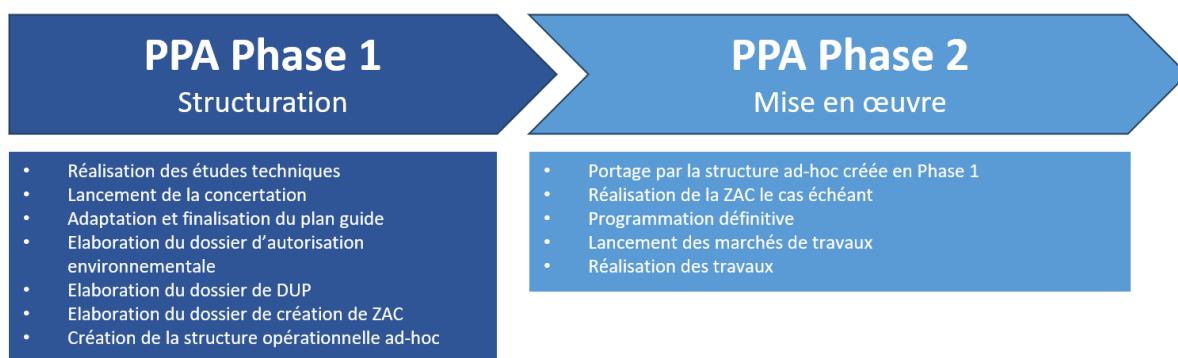
# 1 Le contrat

## 1.1 Objet du contrat

**Le présent contrat de Projet Partenarial d'Aménagement est conçu en deux phases :**

- Une première phase visant à mettre en place les conditions du passage à l'opérationnel, incluant l'ensemble des procédures administratives propres au projet (création de la ZAC, voir dossier de réalisation, DUP, évaluation environnementale, autorisation environnementale unique, ...) et à conduire la création de la structure *ad hoc* qui sera chargée de le mettre en œuvre,
- Une seconde phase visant à encadrer et coordonner les actions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement (notamment, réalisation de la ZAC le cas échéant), y compris au-delà du strict périmètre de ZAC, lequel sera défini dans le cadre du PPA.

Le passage de la première phase (PPA Structuration) à la seconde phase (PPA Mise en œuvre) nécessitera la révision du contrat, par voie d'avenant, pour y inscrire la feuille de route opérationnelle qui aura été arrêtée par ses signataires et adapter la gouvernance à la prise en charge du projet d'aménagement par la structure *ad hoc* en charge de l'aménagement.



**Le PPA de phase 1 a pour objectif la structuration du projet à travers :**

- La réalisation des études techniques nécessaires à la stabilisation du projet et des conditions opérationnelles, juridiques et financières de sa mise en œuvre,
- L'élaboration du dossier de création de ZAC. En fonction de l'opportunité et du déroulement du planning de phase 1, le dossier de réalisation pourra être concomitant au dossier de création, ultérieur dans le cadre de la phase 1, ou ultérieur dans le cadre de la phase 2. Par défaut, ce PPA fait l'hypothèse d'un dossier de création de ZAC uniquement en phase 1 dans les études à réaliser et le planning proposé. Si les partenaires, au cours de la phase 1, souhaitent y inclure le dossier de réalisation de ZAC, alors un avenant pourrait être envisagé afin d'inclure, au programme d'études à financer, les éléments nécessaires au dossier de réalisation,
- L'élaboration du dossier d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact et l'évaluation environnementale,
- L'élaboration du dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) emportant, notamment, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dammarie-lès-Lys avec le projet tel qu'il aura été arrêté par les partenaires,

- La rédaction des statuts et la constitution de la future structure ad hoc dédiée à la mise en œuvre du projet,
- L’amorce de la démarche de la concertation tout au long du projet,
- L’adoption du plan-guide.

Pour y parvenir, il fixe le cadre de gouvernance et les engagements opérationnels et financiers respectifs des signataires.

### 1.1.1 Périmètre du contrat

Le présent PPA est mis en œuvre par les partenaires dans le cadre d’un périmètre d’opération de 92 ha. Les études sur le Quartier Saint-Louis seront coordonnées avec celles ayant cours sur le pôle gare de Melun et en tenant compte de son interaction avec le quartier de la Plaine du Lys.



Le périmètre opérationnel en rouge se déploie sur 92 hectares, entre la rue des frères Thibault au Nord, la RD 372 à l’Est, la rue du port et la rue Poussineau au Sud-Ouest et la Seine au Nord-Ouest.

### 1.1.2 Gouvernance du contrat

Le présent contrat est signé par les parties suivantes :

- L’État représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, Pierre Ory,
- La Région Ile-de-France représentée par la Présidente de Région, Valérie Pécresse,
- Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, Jean-François Parigi,
- La Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par son Président, Franck Vernin,
- La commune de Dammarie-lès-Lys représentée par le Maire, Gilles Battail,
- L’Établissement Public Foncier d’Île-de-France (EPFIF) représenté par son Directeur général, Gilles Bouvelot,
- L’Établissement Public d’État HAROPA PORT représenté par son Directeur Général délégué, Antoine Berbain,

Les signataires s'accordent sur la mise en place d'un cadre de gouvernance clair et partagé, garant de la bonne mise en œuvre des engagements figurant au contrat, de la tenue du calendrier prévisionnel et de l'exécution des décisions prises par les instances partenariales.

Tout particulièrement :

- La CAMVS et la commune de Dammarie-lès-Lys s'accordent pour mettre à disposition et coordonner, sous forme **d'une équipe projet**, les moyens humains et matériels nécessaires au déploiement du programme d'actions et au bon fonctionnement des instances de pilotage partenariales,
- Les signataires s'accordent pour assurer et garantir le financement du programme d'études visé dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4). La Région Île-de-France n'a pas, à ce jour, de dispositif permettant de participer financièrement au PPA. Elle sera sollicitée ultérieurement au titre de ses dispositifs de droit commun,
- Les signataires s'engagent à partager toute information utile au bon avancement du projet d'aménagement, en particulier pour ce qui relève des discussions et négociations avec les parties prenantes au projet non-signataires du présent PPA.

La gouvernance du PPA s'organise en un Comité de Pilotage (COFIL), un Comité Technique (COTECH) et une équipe projet, comme définis ci-dessous.

#### LES SIGNATAIRES :

ÉTAT | CAMVS | VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS | CD77 | HAROPA PORT | EPFIF | RÉGION IDF



#### LES FINANCEURS :

ÉTAT | CAMVS | VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS | CD77 | HAROPA PORT | EPFIF

#### LES INSTANCES DE PILOTAGE POLITIQUE ET TECHNIQUE :

##### COFIL

Arbitrages  
politiques

##### COTECH

Arbitrages  
techniques

##### ÉQUIPE PROJET

Pilotage des études  
et préparation des  
instances



#### UNE ÉQUIPE PROJET RESSERRÉE :

CAMVS | VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS

- **Le COPIL**

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Préfet de Seine-et-Marne, le Président de la CAMVS et le Maire de Dammarie-lès-Lys. Il est composé des représentants décisionnaires des signataires. Il se réunit 2 fois par an minimum pour valider les décisions préparées par le Comité Technique.

Les missions du COPIL sont de :

- Conduire le développement global du projet en lien avec les différents maîtres d'ouvrage intervenant sur le périmètre du PPA,
- Préciser et arrêter les orientations politiques du projet à chacune des étapes d'élaboration ;
- De fixer les orientations et les échéances des actions menées par le Comité Technique, d'en valider les propositions,
- De suivre et évaluer les engagements du PPA,
- Arbitrer les choix stratégiques qui seraient amenés à se présenter au cours de l'élaboration du projet.

- **Le COTECH**

Le Comité Technique est composé :

- Des membres de l'équipe projet,
- Des représentants des signataires au niveau technique : Direction de l'Aménagement de la CAMVS, Direction de l'Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys, DRIEAT, DDT 77, HAROPA PORT, CD 77, Région IDF.

Il se réunit 2 fois par an minimum pour faire le point sur l'avancement des travaux visés au PPA.

Il a pour mission de :

- Préparer les décisions du Comité de Pilotage en recherchant des solutions de consensus pour formuler les propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au COPIL,
- Assurer le suivi du projet,
- Contribuer et participer aux ateliers thématiques et à toutes les réunions de travail partenariales utiles à l'avancée du projet,
- Mobiliser les expertises et ressources des différentes structures, signataires ou non du présent PPA, nécessaires au projet.

- **L'équipe projet**

L'équipe projet est composée des Services Aménagement et Développement Economique de la CAMVS et du Service Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys pour assurer le pilotage quotidien et resserré de l'ensemble des études à mener et des procédures, en coordination avec les différents maîtres d'ouvrages et prestataires.

Elle associera en tant que de besoin les techniciens des signataires du PPA.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire pour l'avancée du projet, au minimum une fois par mois en visio ou en présentiel. Elle organise les ateliers thématiques et toutes les réunions de travail partenariales utiles à l'avancée du projet.

Six thématiques qui devront faire l'objet de séances de travail sont, d'ores et déjà, identifiées : Programmation, plan de circulation tous modes, foncier, ressources (énergie, eau, matériaux), paysage-biodiversité, concertation. Elles seront menées par l'équipe projet avec les partenaires pertinents pour chacune d'elles.

Elle assure le pilotage et la coordination des études menées dans le cadre du présent PPA, telles qu'énoncées dans l'annexe 4, et selon la maîtrise d'ouvrage (MOA) identifiée.

L'équipe projet s'assure de la production et la transmission du compte-rendu de l'ensemble des réunions.

## 1.2 Le projet

### 1.2.1 Le territoire du projet : la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de Dammarie-lès-Lys

**La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine**, située à 50 km au sud de Paris dans le Département de la Seine-et-Marne, compte 20 communes et 136 524 habitants.

Le territoire connaît une croissance démographique continue, depuis les années 70, et de 4,9% entre 2015 et 2021. Cette croissance s'explique par un solde naturel positif (0,9% en moyenne annuellement) qui porte le dynamisme démographique, contrairement au solde migratoire (-0,1%). Il s'inscrit dans un bassin de vie Évry-Sénart-Melun qui comprend 485 000 habitants et 195 000 emplois. Ce bassin de vie est globalement en croissance et constitue une polarité d'importance régionale. Au sein de la polarité Évry-Sénart-Melun, Melun connaît un développement un peu moins dynamique (évolution démographique annuelle moyenne de 0,8% par an contre 1,7% pour Sénart, de 0,9% pour Évry) ; son économie est davantage tournée vers la sphère présentielle (79,5% des emplois contre 64% pour Évry et 77% pour Sénart).

Les emplois proposés relèvent donc essentiellement des emplois publics (44,2%) ou des services/commerces (40,4%), données INSEE 2021. L'industrie (8,4%) et la construction (6,7%) sont moins bien représentées. Sur le territoire, la population active de plus de 15 ans est composée de 0,1% d'agriculteurs, 2,7% d'artisans/commerçants/chefs d'entreprise, 10,2% de cadres, 11,8% d'ouvriers, 15,8% de professions intermédiaires, 18,7% d'employés, 20,6% de retraités (données INSEE 2021).

La population active s'élève à 74,9% avec un taux de chômage à 10%. La population inactive est de 25,1% dont 4,5% de retraités et 10,6% d'étudiants.

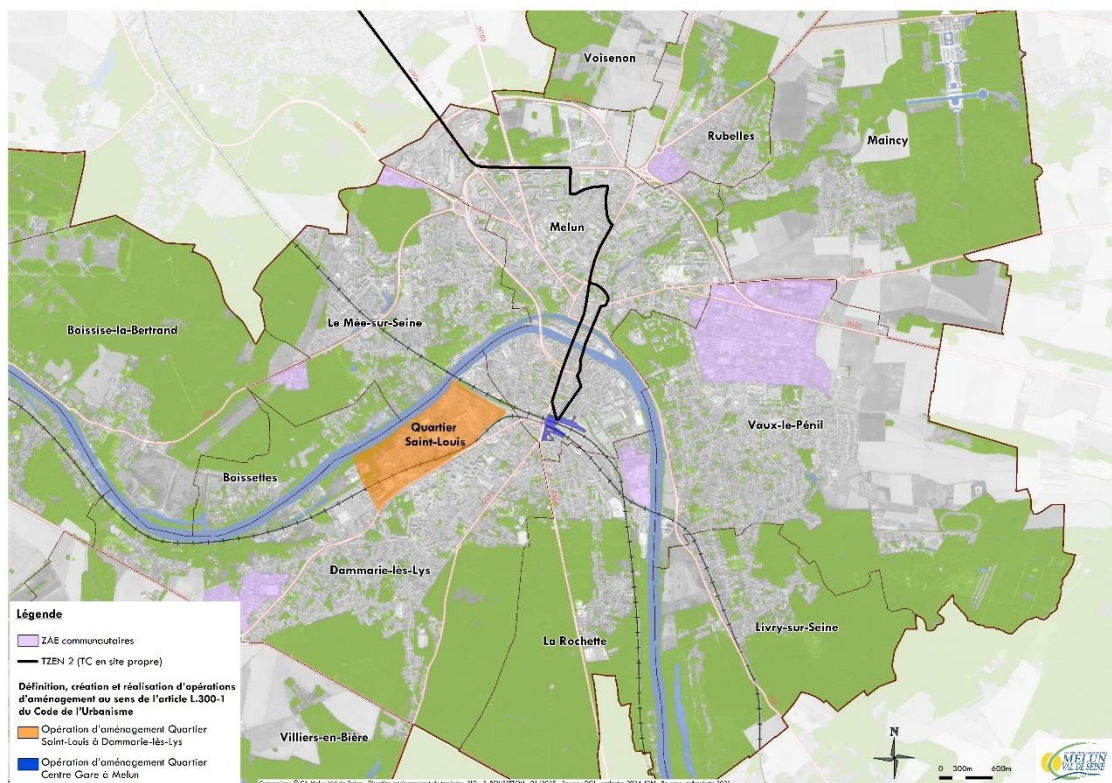
Le territoire est légèrement plus résidentiel qu'économique (Indice de Concentration de l'Emploi de 91/100) avec davantage d'actifs ayant un emploi que d'offres d'emplois sur le territoire, mais il reste doté d'un nombre d'emplois significatif pour un territoire de grande couronne francilienne. Le taux de pauvreté du territoire (18%) est légèrement supérieur à la moyenne régionale (16,1%) - données INSEE 2021.

Le territoire est connecté à l'Île-de-France par l'A5, l'A6 et la N6 par la route, par le rail (RER D et Ligne R et TER Bourgogne faisant le lien avec l'Yonne), le TZEN2 (bus en site propre sur l'axe Lieusaint-Melun) à venir, la Seine, et dispose d'un réseau de bus relativement dense.

L'évaluation environnementale du SDRIF-E souligne également la grande valeur du patrimoine naturel de la zone Melun-Sénart dont l'urbanisation doit prendre en compte la préservation des continuités écologiques.

**La commune de Dammarie-lès-Lys** compte 22 845 habitants en 2021 (soit 16,7% des habitants de la CAMVS), avec un dynamisme important, depuis 11 ans (+0,9% par an entre 2010 et 2015 puis +0,9% par an entre 2015 et 2021). Avec 6 324 emplois, la commune concentre 11,1% des emplois de la Communauté d'Agglomération dont 79,9% relèvent de la sphère présentielle. Elle est plus résidentielle que productive (ICE de 70,8/100).

Les indicateurs sociaux de la commune sont moins favorables que ceux de la CAMVS : Taux de chômage de 15% (contre 12,9% à la CAMVS), taux de pauvreté de 23% (contre 18% à la CAMVS), médiane du revenu disponible par unité de consommation de 20 310€ (contre 22 500€ à la CAMVS), 50% de ménages fiscaux imposés (contre 56,6% à la CAMVS).



Le Quartier Saint-Louis au sein de la commune de Dammarie-lès-Lys et de la CAMVS

## 1.2.2 Ambitions générales du projet

L'ambition générale du projet s'appuie sur 6 principes que partagent l'ensemble des partenaires et qui constituent la motivation première pour la réalisation du projet d'aménagement.

### *Réhabiliter un espace lourdement pollué*

Le Quartier Saint-Louis constitue un espace déjà largement occupé, d'une ampleur très rare en Île-de-France (92 ha).

Ce site étant jusqu'alors confronté à des difficultés opérationnelles fortes, la trajectoire ZAN portée par la Loi Climat et Résilience de 2021 est venue renforcer l'intérêt de mobiliser ce type de fonciers, ce qui permet, aujourd'hui, d'envisager la transformation de ce quartier autrement au regard de la rareté foncière croissante en Île-de-France.

Cela permet de repositionner ces fonciers pollués et complexes à transformer au cœur des réflexions urbaines et de leur redonner une place dans les échanges avec les porteurs de projets, privés des fonciers en extension sur les espaces naturels et agricoles, en particulier sur des destinations économiques. C'est également l'occasion d'apprécier la localisation exceptionnelle dont jouit ce quartier, au cœur de l'agglomération, de son offre de transports à proximité des principaux axes de desserte, à proximité d'aménités urbaines et face à la Seine.

### *Transformer l'entrée de ville de Dammarie-lès-Lys, de Melun et de l'agglomération*

Certaines parcelles du Quartier Saint-Louis dans leur état actuel déqualifient fortement le territoire et plus spécifiquement les communes de Dammarie-lès-Lys et de Melun dont il est la porte d'entrée, notamment, lors de l'arrivée depuis Paris par le train. Cette image dégradée s'est,

notamment, accentuée à la suite de l'incendie d'une partie de la Halle Freyssinet dont les décombres sont encore visibles plus de 5 ans après.

La mauvaise gestion de certains espaces privés a également induit l'arrivée non maîtrisée de volumes importants de terres, potentiellement polluées, qui contribuent à la dégradation de l'identité du quartier pour les habitants du territoire. L'aménagement du secteur a pour ambition de redonner une image qualitative et ambitieuse de l'entrée de ville et de l'entrée de l'agglomération melunaise contribuant ainsi à restaurer l'attractivité des lieux.

#### *Prioriser une programmation économique et assurer l'accueil une plateforme numérique pour l'Île-de-France*

Le Quartier Saint-Louis est identifié comme stratégique pour le développement économique et le développement de l'emploi sur le territoire de la CAMVS. Son emplacement à proximité des grands axes et du Pôle Gare de Melun en font un espace économique à l'accessibilité optimale.

Ce territoire du sud de l'Île-de-France est également identifié aux niveaux national et régional pour l'accueil d'infrastructures numériques (type datacenters), notamment, par l'agence Choose Paris Region. Il réunit un grand nombre des conditions nécessaires à leur implantation, chose rare en Île-de-France : Puissance électrique nécessaire confirmée par RTE, sources d'alimentation diversifiées, dimensionnement du foncier, système de télécommunication performant, bassin d'emploi structurant, potentiel de synergies en vue du réemploi de la chaleur fatale... Ces équipements sont des outils au service d'un mode de vie toujours plus digitalisé pour une grande majorité des français et de la souveraineté numérique de la France. L'installation d'une plateforme numérique répond ainsi à des enjeux nationaux et régionaux. Il s'agit d'une opportunité importante pour le futur quartier avec une capacité d'implantation d'un datacenter d'ampleur. L'implantation de ce type d'équipement est également une véritable opportunité de développement d'une filière numérique sur le territoire. Il sera donc nécessaire d'envisager la création de formations adéquats, des clauses d'insertion en lien avec les quartiers « Politique de la Ville » présents à proximité immédiate mais également en valorisant les entreprises sous-traitantes et en les accompagnant pour une implantation sur le territoire, voire au sein du Quartier Saint-Louis directement. En complémentarité, d'autres activités productives seront accueillies sur le site.

#### *Réactiver l'axe fluvial*

Le segment de Seine dans lequel s'insère le Quartier Saint-Louis, est insuffisamment mobilisé pour le transport de marchandises malgré la présence d'installations existantes. L'ambition du projet est de faire de la Seine un levier de développement territorial durable en permettant la circulation de marchandises par voie fluviale en lieu et place de la route conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. La présence de HAROPA PORT et de sa plateforme fluviale sur le site représente un véritable atout pour la mise en œuvre de cette stratégie, expliquant, notamment, l'intégration de HAROPA PORT aux signataires du présent PPA. Relancer le transport fluvial sur le territoire devra s'accompagner d'une véritable stratégie concernant la desserte du site. Les flux marchandises et de matériaux liés aux chantiers de démolition et de construction depuis et vers la plateforme pourront être acheminés par la Seine, en lien avec les réflexions menées par la CAMVS dans le cadre de son Plan Local de Mobilités (PLM) et de ses réflexions en cours sur la logistique urbaine. Cette stratégie sera valable sur le long terme mais aussi à très court terme et applicable dès la mise en œuvre des premiers travaux du projet du Quartier Saint-Louis afin de réduire l'impact des chantiers sur les tissus urbains et les axes routiers environnants.

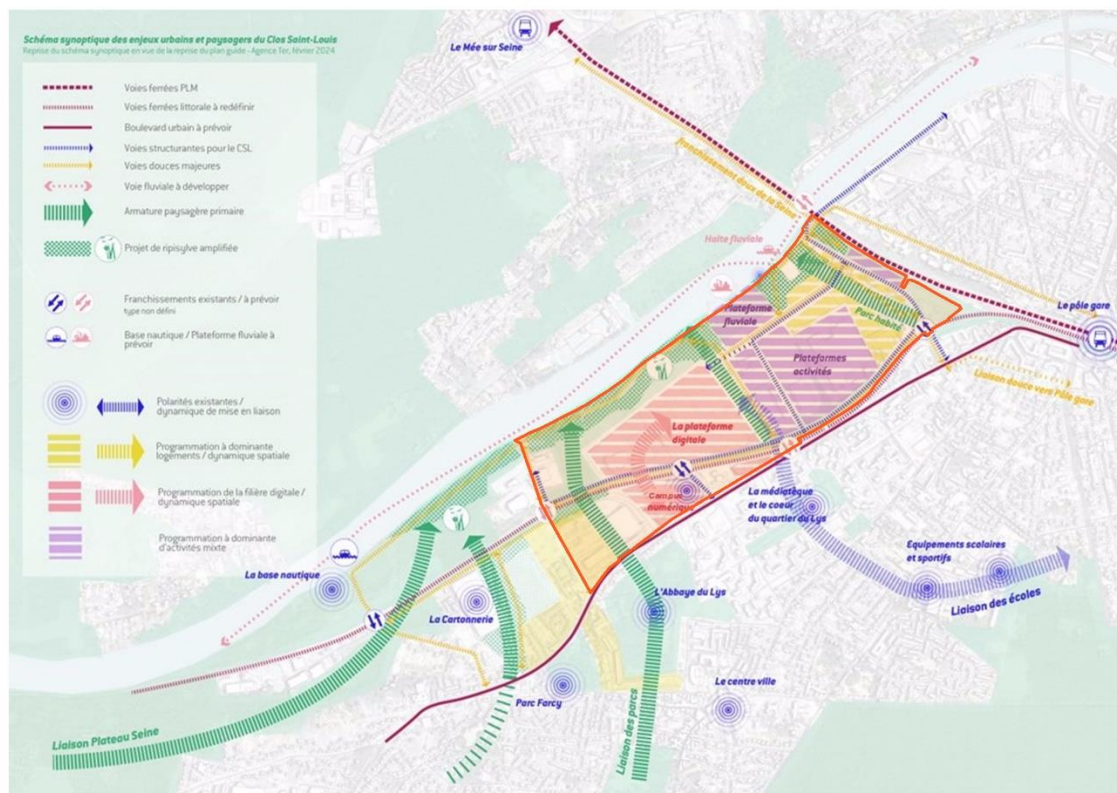


### Restructurer le secteur pour en faire un nouveau quartier de ville

L'ambition du projet est de favoriser l'émergence de nouveaux quartiers intégrés aux paysages en dialogue avec le pôle d'échanges multimodal de Melun, les équipements et quartiers de la commune de Dammarie-lès-Lys, les Berges de la Seine. Cela nécessite une recomposition urbaine importante pour répondre aux enjeux environnementaux et paysagers du site : Voies tous modes et liaisons douces à développer, armature paysagère, structuration d'une programmation activités et logements, liaisons avec les activités existantes, réseau de chaleur urbain optimisé, etc.

### Valoriser le paysage de la Seine

Le projet a pour ambition de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Vallée de la Seine. En lien avec les études réalisées par le SIARCE et la CAMVS sur les enjeux techniques et environnementaux liés à la préservation et à la consolidation des Berges de Seine, le projet propose, notamment, l'épaississement de la ripisylve sur plusieurs kilomètres le long du fleuve. Celle-ci sera valorisée et rendue accessible par les liaisons douces permettant, notamment, le passage de l'Euro-Vélo n°3. Elle constitue le cœur du projet paysager. Cet élément dimensionnant du projet permet également d'assurer les continuités paysagères et écologique, de part et d'autre, des Berges de Seine et entre la Forêt de Fontainebleau et le massif régional de Rougeau-Bréviande.



Le schéma synoptique (Annexe 1) synthétise les enjeux et les grandes orientations programmatiques de l'opération. Il a pour vocation de poser les bases communes à la construction de ce quartier.

Il a été présenté au Comité de Pilotage à la Préfecture de Seine-et-Marne le 22 décembre 2022.

Les orientations sont les suivantes :

1. Amplification de la ripisylve
2. Retrait de l'urbanisation et de la circulation vis-à-vis du fleuve
3. Armature primaire renforcée autour des axes existants : Voies ferrées et Routes départementales
4. Développement du fleuve comme structure de transport fluvial et plateforme portuaire *in situ*
5. Logique de traverses paysagères, écologiques et programmées de Dammarie à la Seine
6. Ouvrages de franchissement à définir de la voie ferrée
7. Alternance de bandes programmatiques :
  - Secteur mixte en frange Nord, accueillant des logements ainsi qu'une programmation tertiaire et quelques commerces de proximité en lien avec le développement du pôle gare, le parc et les équipements, ouverte sur la ripisylve et la Seine,
  - Un cœur de quartier dédié à aux activités économiques à l'interface entre le futur digital center créant une synergie à terme autour du numérique et avec le développement de la plateforme portuaire, permettant de repenser la desserte du quartier.

### **1.3 Travaux opérationnels : études & procédures**

#### **1.3.1 Études réalisées dans le cadre des précédents contrats de coopération**

Dans le cadre des deux conventions de coopération précédant ce PPA, les études suivantes ont été réalisées :

- **Dans le cadre de la première convention :**
  - Une étude de cadrage du marché du logement réalisée par le cabinet Adéquation : actualisation et enrichissement d'une étude de 2016 pour affiner les conditions de mise en œuvre de l'opération (bilan, phasage, programmation),
  - Une étude sur le processus d'urbanisme transitoire du Clos Saint-Louis réalisée par le cycle d'urbanisme de Sciences Po 2018/2019 : Définition des conditions pour que la zone industrielle centrale puisse y accueillir des habitants, des écoles, des parcs et de l'activité économique, appuyées d'une méthodologie de projet autour de la temporalité des occupations,
  - Une étude de trafic réalisée par CDVIA : Etat des lieux des déplacements sur le secteur tous modes de transport et mise en lumière de l'enjeu de développer un projet d'aménagement dimensionné et adapté à la desserte existante ou connue à court terme,
  - Une étude de faisabilité urbaine et technique réalisée par le groupement La fabrique du Paysage/Tugec : réflexion sur les possibles du projet urbain conduisant à faire des berges de Seine la colonne vertébrale du projet en analysant les valeurs et potentiels existants ainsi que les contraintes,
  - Un premier périmètre de restructuration urbaine pouvant constituer une première phase opérationnelle réalisé par l'agence L35 : Déclinaison et proposition des aménagements urbains possibles, mise en scène d'un premier scénario.

**Contrat de coopération entre acteurs publics signé le 13 novembre 2018 et son avenant signé le 30 avril 2020  
– échéance du contrat le 13 mai 2021**

Etudes	Coût TTC
<b>TOTAL</b>	<b>207 782</b>

*Recettes : 69 260,77 € HT de la part de l'Etat + 6 926,08 € HT de la part de la commune de Dammarie-lès-Lys  
Nota : 112 500 € HT, facturés à 135 000 € TTC, de frais de conduite d'opération financés par CAMVS (avec participation de la commune à hauteur de 4500 €)*

**- Dans le cadre de la seconde convention :**

- Les études urbaines (diagnostic urbain, schéma synoptique et amorce du plan guide) par une approche paysagère menées par l'Agence TER pour un montant de 150 k€,
- Les études multimodales mobilité et déplacements urbains réalisées par Transamo pour un montant de 34 k€,
- Les études de maîtrise d'œuvre VRD et hydrauliques par Ingerop pour un montant de 47 k€,
- Les études de développement économique et commercial par SEGAT pour un montant de 37 k€,
- La création de la plateforme de données et de portail cartographique de Kadata : Inventaire et analyse de la structure foncière, la présence et la nature de la pollution sur le site pour un montant de 20 k€ ;
- L'assistance au montage juridique par Seban et Associés : Construction et articulation des procédures à mener pour l'aménagement du Quartier Saint-Louis sur un calendrier de projet pour un montant de 13 k€,
- La mise à jour du plan-guide par l'Agence TER pour un montant de 21 k€,
- L'accompagnement stratégique à l'élaboration du PPA par Mensia Conseil pour un montant de 34 k€.

**Contrat de coopération entre acteurs publics signé le 21/03/2022  
échéance du contrat le 21 septembre 2023**

Etudes	Coût TTC
<b>TOTAL</b>	<b>304 155</b>

*Subvention fonds friches (Etat et Région) couvrant la totalité des coûts d'études  
(état récapitulatif EPA Sénart à date d'avril 2024, dans l'attente de recouvrement total des subventions)  
Nota : 112 500 € HT, sans facturation de TVA, de frais de conduite d'opération financés par CAMVS (avec participation de la commune à hauteur de 4500 €)*

### **1.3.2 Études opérationnelles à réaliser dans le cadre de la phase 1 du PPA**

La spécificité du renouvellement urbain consiste à mobiliser tous les métiers de la production de la ville : Aménagement urbain, réorganisation d'espaces d'activités économiques et commerciales, démolition et production de logements, création, réhabilitation et démolition d'équipements publics. Les objectifs poursuivis consistent à la fois à introduire de nouvelles mixités sociales, fonctionnelles ou d'usage, à refonder une identité urbaine, à créer de la valeur et de l'attractivité.

Une maîtrise d'œuvre urbaine assurera la coordination générale des études opérationnelles.

Les signataires du projet partenarial d'aménagement du Quartier Saint-Louis prévoient de réaliser en phase 1 les études et missions suivantes :

### **Les études préalables**

- Relevés de géomètre : Plan topographique détaillé avec les cotes altimétriques + superposition des plans d'aménagement sur le plan parcellaire,
- Diagnostic et investigations complémentaires réseaux : Diagnostic des dessertes de réseaux existants et des amendements induits par les projets autour, identification et réalisation des investigations complémentaires à mener (ITV, etc), conseil sur les éventuels besoins générés par le projet d'aménagement,
- Etude mix énergétique et énergies renouvelables : Dans le même cadre que l'étude des réseaux primaires, et au vu du contexte énergétique actuel, l'objectif est d'axer une mission sur les éventuelles possibilités de faire bénéficier l'opération d'aménagement d'un apport énergétique vertueux,
- Etude de programmation économique et commerciale : Analyse de l'adéquation de la programmation de la ZAC avec le marché et les besoins sur le territoire de la CAMVS.

### **Les études urbaines et techniques**

- Études urbaines :
  - o Adaptation du plan guide : Prolongement du plan guide, afin d'affiner la réflexion urbaine et d'aboutir à un schéma d'aménagement des espaces publics relié à l'avant-projet (AVP),
  - o Étude voirie et réseaux divers et hydraulique : Nouvel AVP espaces publics sur la base du Plan guide et du Plan masse de l'opération, en vue de la création de la ZAC,
  - o Carnet de phasage du projet urbain (plan masse, CPAUPE).
- Assistant à maîtrise d'ouvrage développement durable et stratégie environnementale : Identification des cibles environnementales du futur quartier, volet environnemental du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE),
- Étude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) : Etude visant à évaluer les forces et les faiblesses d'un site en matière de sécurité,
- Étude aménagement de la plateforme fluviale : Etude d'aménagement de la plateforme fluviale et de ses abords conduite par HAROPA PORT (niveau AVP) et intégrée au projet d'aménagement global (plan-guide, périmètre de ZAC,...) en lien avec l'architecte urbaniste en charge du projet d'aménagement,
- Programmation et chiffrage des équipements publics de superstructure (hors ouvrage d'art SNCF) : Mission permettant d'aboutir à une programmation des équipements publics de la ZAC et de définir les ordres de grandeurs nécessaires dans le cadre du projet.

### **Les études et missions liées aux procédures administratives, règlementaires et environnementales :**

- Assistant à maîtrise d'ouvrage « concertation/communication » et de préparation de l'enquête publique,
- Études environnementales et liées aux procédures règlementaires :

- Étude d'impact globale (comprenant les études et inventaires spécialisés, et accompagnement au déroulement de l'évaluation environnementale) : En vue de l'obtention d'une autorisation environnementale unique du projet d'aménagement. Cette étude englobe d'autres études qui alimenteront l'étude d'impact : étude acoustique, air et santé, ...
- Archéologie préventive : Un diagnostic est nécessaire pour identifier les potentiels besoins d'effectuer des fouilles archéologiques au droit des emprises à aménager.
- Étude de déplacements urbains : Etude de circulation établie sur la base du Plan guide intégrant le projet de restructuration du Pôle Gare de Melun accompagné de l'arrivée du Tzen 2,
- Étude de dépollution : un diagnostic est nécessaire pour arrêter la méthodologie de dépollution au droit des emprises à aménager,
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme,
- Assistant à maîtrise d'ouvrage « montage juridique » (ZAC, DUP, Structure ad hoc en charge de l'aménagement).

D'autres études portant sur des sujets ou objets plus spécifiques pourront être réalisées si cela est nécessaire et justifié. L'accord des partenaires pour l'élaboration de ces éventuelles études sera requis et nécessitera un montant prévisionnel pour que ceux-ci puissent se prononcer.

À la date de signature du présent document, un schéma synoptique global du site du Quartier Saint-Louis a été conçu par l'Agence TER, paysagistes urbanistes qui doit être considéré dans ses principes comme la base d'un accord et une ambition partagé entre les signataires. Sur cette base un plan guide d'aménagement va être établi, susceptible d'évoluer au fil des études et des phases de concertation. Le schéma synoptique synthétisant et schématisant les ambitions-objectifs pour l'aménagement du secteur est annexé au PPA.

Les procédures de consultation pour le choix des prestataires de chacune des études seront engagées par l'équipe projet, sauf, en ce qui concerne l'étude d'aménagement de la plateforme fluviale qui est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA PORT.

## **1.4 Étapes clefs de la structuration du projet**

La phase 1 se structure autour de différentes procédures clefs pour la mise en œuvre du projet. Le calendrier d'ensemble figure en annexe.

### **1.4.1 Accompagnement à la création d'une structure *ad hoc* en charge de l'aménagement**

Face à l'ampleur des enjeux et à la complexité de la restructuration du site, les signataires s'accordent pour créer une structure *ad hoc* en charge de l'aménagement dédiée au projet et dotée de sa gouvernance propre. Cette structure a vocation à devenir l'aménageur du Quartier Saint-Louis, dans le cadre d'un montage juridique articulant une ZAC et une concession d'aménagement dont les périmètres seront définis à l'issue du PPA phase 1 (structuration), et un ensemble de projets coordonnés dans le cadre du PPA.

La création et la mise en action de cette structure (statuts, gouvernance, financements, missions, organisation, ...) nécessitent un accompagnement juridique et opérationnel, pour aboutir à sa création au T3-T4 2026.

### 1.4.2 Création d'une ZAC

Les signataires s'accordent pour créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le périmètre sera défini dans le cadre du présent PPA. Cette procédure permet de garantir la maîtrise de l'opération d'aménagement et, de faire face à la complexité foncière du site de projet. La procédure conduira à la désignation de la structure *ad hoc* comme aménageur de la ZAC.

Les signataires arbitreront, en temps utile, quant à l'opportunité de coupler les procédures de création et de réalisation de la ZAC, à partir d'une analyse circonstanciée des avantages et inconvénients respectifs de l'une et l'autre option.

Le calendrier politique (élections municipales, notamment), les périodes de réserves liées aux périodes électorales, le tout en lien avec le calendrier de concertation et de l'enquête publique seront autant d'éléments à analyser pour permettre cet arbitrage.

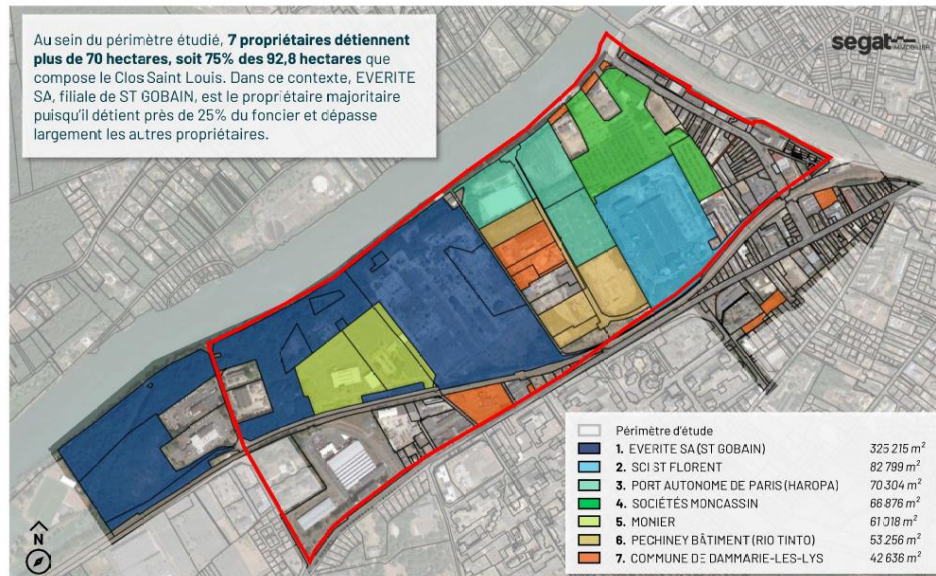
### 1.4.3 Acquisitions foncières

La dureté foncière est un élément saillant du projet. Une convention d'intervention foncière a été signée entre la Commune de Dammarie-lès-Lys, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Décembre 2024



Au 31 décembre 2023, 19 acquisitions ont été réalisées (total entre 2009 et 2023) pour un portefeuille foncier correspondant à une surface totale 32 507 m<sup>2</sup> de terrain. Les perspectives d'acquisition pour 2024 concernaient une préemption et une négociation en cours qui sont reportées sur 2025.

Le niveau d'engagement financier de cette convention d'intervention foncière, incluant les frais de portage représente au 31/12/2023 un stock foncier à hauteur d'un montant total de 7 768 908 €, précisé dans le tableau ci-dessous. La reconnaissance de l'intérêt communautaire de ce secteur en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, implique que la Communauté d'Agglomération garantisse le rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPFIF.

La convention foncière entre la commune de Dammarie-lès-Lys, la CAMVS et l'EPFIF (19 M€) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle convention de substitution a été formalisée et signée pour assurer la poursuite de la maîtrise foncière du Quartier Saint-Louis.

Le montant et le périmètre de cette convention d'intervention foncière seront ajustés si besoin par le biais d'avenants à convenir entre les signataires.

Le morcellement de la propriété et la dureté foncière du site nécessitent la mise en place d'une procédure de DUP permettant à l'aménageur de procéder à l'acquisition des fonciers privés nécessaires au projet, le cas échéant, par voie d'expropriation, à défaut de la conclusion d'accords amiables.

La DUP est donc une clé de voûte de la mise en œuvre du projet. Le choix de son périmètre sera subordonné à une estimation préalable des coûts de dépollution parcelle par parcelle et à une analyse du risque opérationnel et financier pris par l'aménageur en cas d'expropriation. La constitution du dossier de DUP se déroule en phase 1 du PPA et la conduite de la procédure en phase 2.

Des réunions périodiques seront organisées à l'initiative de l'EPFIF pour connaître l'état d'avancement des acquisitions (et de la procédure d'expropriation le cas échéant) et ajuster si besoin le planning prévisionnel de l'opération.

#### **1.4.4 Évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale permet de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les différentes phases d'élaboration du projet. Elle permet de rendre compte des effets du projet, d'analyser et justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux attachés au territoire. Elle donne lieu à la saisine de l'Autorité environnementale, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale unique.

#### **1.4.5 Concertation**

Le projet d'aménagement porté par les signataires du PPA fera l'objet d'une concertation volontaire et continue. L'objectif est de permettre d'apprécier l'acceptabilité du projet, tandis que, l'enquête publique, organisée bien en aval, permet de recueillir l'avis du public sur ses avantages et ses inconvénients. Ainsi, au premier stade, il s'agira d'informer et de faire contribuer les différents publics intéressés au projet, de mettre en discussion l'opportunité du projet, ses caractéristiques et ses orientations. La concertation préalable permettra également de débattre des conséquences sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire.

La concertation préalable doit intervenir durant toute l'élaboration du projet conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. Ses modalités doivent être délibérées par la CAMVS, ce secteur ayant été reconnu d'intérêt communautaire en matière de création et réalisation d'opération d'aménagement par délibération n°2024.3.5.57 du 29 avril 2024. Elle interviendra avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération.

La concertation préalable et l'enquête publique unique porteront sur l'ensemble des procédures (DUP, MECDU du PLU, ZAC, autorisation environnementale). Elles seront menées par la CAMVS et pilotées par l'équipe projet avec l'accompagnement d'un prestataire spécialisé, bénéficiant d'une ligne budgétaire dédiée dont le coût sera partagé entre les signataires selon la clé de répartition définie en annexe.

#### **1.4.6 Démarche environnementale**

La démarche environnementale poursuivie par les signataires consiste à intégrer au mieux les enjeux écologiques de la conception à la réalisation, via des dispositifs d'accompagnement, d'évaluation et d'apprentissage.

Lors du Comité de Pilotage du 2 décembre 2022, il a été décidé d'inscrire l'aménagement du Quartier Saint-Louis dans une telle démarche.

Les cibles environnementales pressenties pour le Quartier Saint-Louis visent à en faire un quartier :

- Sobre dans son exécution tout comme dans son exploitation : optimisation de la gestion des terres et des déchets (mise à profit de la plateforme fluviale HAROPA PORT), réemploi de matériaux pour la création de nouveaux espaces publics, performance dans la conception d'un point de vue énergie-carbone...
- Apaisé et mettant en valeur la proximité des bords de Seine : Aménagement d'une ripisylve, préservation et amplification des continuités écologiques existantes comme support de biodiversité, renforcement de l'identité paysagère du site, limitation de la présence de la voiture au profit du prolongement des liaisons douces, préservation des berges, réduction des risques d'érosion et d'inondation,
- Mettant en valeur les énergies renouvelables (ENR) à l'échelle du quartier et la récupération de chaleur fatale du ou des projets éventuels du/des data center(s) en application de leurs obligations légales,



- Mixte et animé : Développement du potentiel économique lié, notamment, à l'écosystème de l'activité numérique, identification de fonciers à destination d'activités productives, aménagement d'espaces attractifs et conviviaux pour tous en lien avec les quartiers voisins de la plaine du Lys et du Pôle Gare de Melun,
- Répondant à de nouveaux besoins et usages, ainsi qu'à la nécessité d'un cadre de vie sain : Prise en compte des nuisances sonores existantes et de chantier, proposition d'une desserte en transports en commun évolutive avec l'arrivée des nouveaux habitants (maillage modes doux et modes actifs efficaces vers les principaux arrêts de transports en commun et notamment vers le PEM de Melun, le Tzen 2 et les lignes structurantes du réseau de bus du Grand Melun).

Ces cibles environnementales seront définitivement arrêtées en COPIL.

Pour ce faire, des labels pourront être visés et, au besoin, un système de pilotage sera spécifiquement mis en place avec l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable tout au long de l'opération dont les honoraires seront pris en charge selon la clé de répartition définie en annexe (Annexe 4).

## 1.5 Les modalités opérationnelles et financières

### 1.5.1 Les modalités financières

Les études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération et à réaliser en phase 1 du PPA, sont listées à l'article 1.3.2 et chiffrées dans la maquette financière, annexée au présent contrat, avec précision de leur enveloppe et de leur maître d'ouvrage respectifs (Annexe 4).

**Les études à réaliser dans le cadre du PPA (phase 1) totalisent les montants prévisionnels afférents suivants :**

GRANDES FAMILLES DE DÉPENSES	MONTANT TOTAL ESTIMÉ
ETUDES PREALABLES	230 000 € HT
ETUDES URBAINES ET TECHNIQUES	305 000 € HT
PROCEDURES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES	500 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 035 000 € HT</b>

Les montants sont indiqués hors taxes.

Les modalités de financement de chacun des signataires sont déterminées en fonction des dépenses identifiées dans l'annexe de la maquette financière annexée au présent contrat.

La répartition du financement de chacune des études identifiées dans la maquette financière de la phase 1 du PPA, tel qu'annexée au présent contrat, aboutit à une répartition du financement total de chacun des signataires du PPA comme suit :

VILLE DLL		CAMVS		ÉTAT		CD 77		HAROPA		EPFIF		TOTAL	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
27 000 €	3%	225 000 €	22%	519 500 €	50%	93 500 €	9 %	123 000 €	12%	47 000 €	5%	<b>1 035 000 €</b>	<b>100 %</b>



Un appel de fonds annuel sera réalisé par chaque signataire du présent contrat conduisant une ou des études sous sa maîtrise d'ouvrage sur la base des montants réels des études notifiées et des montants réellement payés.

Afin d'assurer le lancement des études du PPA, l'État s'engage à mettre à disposition des maîtres d'ouvrage des études qu'il finance, 20% de sa contribution financière prévue au tableau ci-dessus, dès la signature du PPA soit un total de 103 900 € afin d'assurer une trésorerie immédiate au commencement des études.

Cette avance sera répartie entre la CAMVS pour un montant de 101 500 € et la commune de Dammarie-lès-Lys pour un montant de 2 400 €.

Les financements sont déterminés sur la base des coûts HT.

Il ne sera pas demandé de versement d'acompte aux autres signataires.

### **1.5.2 Les actions**

Le programme d'actions défini à ce stade est amené à évoluer. Il se décline en 6 actions à mener pour atteindre les objectifs du projet.

#### **Action 1 - Mettre en œuvre une gouvernance de projet qui articule l'action des différents signataires**

- Fédérer les différents partenaires et faire vivre une gouvernance du projet, des objectifs et des ambitions définies dans le présent PPA
- Coordonner la multiplicité des acteurs et de maîtrise d'ouvrage
- Renforcer la gouvernance collégiale sur la base d'objectifs partagés
- Assurer la cohérence du projet sur le temps long, et avec les documents de planification adaptés (SDRIF-E, SDREII, SCOT à venir, PLU à mettre en compatibilité avec le projet qui sera retenu, PLH) (Annexe 2)
- Réviser le PPA concomitamment avec la création de la structure ad hoc en charge de l'aménagement du secteur
- Ouvrir la possibilité de faire entrer de nouveaux signataires au PPA lors des phases de révision

#### **Action 2 – Mettre en place les conditions de réalisation du projet d'aménagement conformément aux objectifs environnementaux**

- Faire aboutir les études opérationnelles dans le temps imparti
- Capitaliser sur les études déjà réalisées depuis la première convention de coopération
- Fixer les orientations d'aménagement et le programme d'équipement du projet avec un principe de phasage des équipements structurants
- Réaliser un quartier conforme à aux enjeux de la transition écologique en visant un projet d'aménagement durable et ambitieux.
- Etablir le cadre juridique, financier et organisationnel de la future structure ad hoc dédiée au projet
- Négocier les acquisitions nécessaires des emprises foncières ou examiner la mise en place de conventions de partenariats avec des propriétaires porteurs de projets au sein du périmètre de la ZAC

#### **Action 3 - Mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet**

- Mobiliser les outils opérationnels et règlementaires visés au présent PPA pour concrétiser les ambitions du projet

- Conduire des procédures de création et de réalisation de ZAC ou d'éventuelles autres procédures d'urbanisme opérationnelle complémentaires
- Engager et réaliser la procédure de DUP pour répondre à la dureté foncière du projet, et la procédure de MECDU du PLU de la commune de Dammarie-lès-Lys inhérente
- Créer la structure ad hoc dédiée à l'opération

**Action 4 - Accorder l'ensemble des partenaires pour négocier les modalités de mise en œuvre du projet et les financements qui seront nécessaires**

- Identifier l'ensemble des subventions possibles mobilisables pour le projet, au fur et à mesure de la réalisation
- Élaborer les dossiers de demandes de subventions en temps voulu, selon les opportunités
- Définir les engagements financiers de chacun pour assurer le financement de l'ensemble des études, des travaux et pour l'équilibre de l'opération

**Action 5 - Mener la concertation globale et l'enquête publique sur le projet, en facilitant l'appropriation du site par les publics**

- Mener la concertation préalable le plus en amont possible du projet, de façon continue
- Mener la concertation avec l'ensemble des partenaires
- Apprécier l'acceptabilité et la recevabilité du projet par les publics
- Recueillir l'avis du public et mettre en discussion l'opportunité du projet, ses caractéristiques, ses orientations dans le cadre de l'enquête publique
- Débattre sur les conséquences environnementales du projet d'aménagement proposé et envisager des marges d'amélioration possibles
- Proposer des aménagements d'urbanisme transitoire pendant la durée de l'opération afin d'accompagner le changement d'image, d'usage et de statut du site en y intégrant une vie sociale nouvelle

**Action 6 - Négocier de façon collective et coordonnée avec les futurs porteurs de projet**

- Élaborer une position cohérente des signataires du PPA vis-à-vis des porteurs de projet
- Mettre en place un dispositif de négociation au format réduit afin de limiter les négociations parasites et parallèles
- Assurer la présence de l'équipe projet dans toutes les phases des négociations avec les porteurs de projets, investisseurs et partenaires
- Coordonner les actions de négociation avec les futurs porteurs de projet pour peser en tant que système institutionnel
- Assurer la bonne circulation de l'information entre signataires dans les démarches de négociation et les contacts avec les porteurs de projet via la rédaction et la diffusion de notes d'informations régulières

**1.5.3 Planning prévisionnel de l'ensemble du projet**

Le planning prévisionnel détaillé du projet est annexé à la fin de ce document (Annexe 3).

La première phase du PPA se déroule sur 36 mois à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. La création de la structure *ad hoc* en charge de l'aménagement et l'approbation du dossier de création de ZAC permettra le passage en phase 2 à travers la révision du PPA. Le planning prend en compte la période électorale liée aux élections municipales prévues à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, comprenant une période de réserve. Il est projeté que les travaux démarrent au dernier trimestre (T4) 2028.

Le calendrier prévisionnel annexé détaille les étapes jusqu'en 2028 (Annexe 3) mais sera revu et prolongé pour la suite du projet *a minima* lors de la révision globale du PPA liée à la création de la structure *ad hoc*.

## **2 Modalités de mise en œuvre de contrat**

### **2.1 Durée et actualisation**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Sa durée est de 10 ans.

Le présent PPA a été conçu en 2 phases afin de mener l'ensemble des études opérationnelles (phase 1) dans un cadre partenarial et cohérent, associé à un plan de financement, pour créer les conditions de faisabilité du projet d'aménagement, et à la suite de la création de la ZAC, de mener les procédures règlementaires, réaliser les études de maîtrise d'œuvre puis enclencher les travaux (phase 2).

Il sera donc amené à être amendé et modifié par voie d'avenant autant que de besoin, pour intégrer les éléments nouveaux relatifs à l'avancement du projet, et, notamment, les travaux à mener et leurs cofinancements.

Toute modification fera l'objet d'un avenant présenté et validé en Comité de Pilotage, et signés par toutes les parties, après approbation par les instances respectives des signataires.

### **2.2 Engagements des parties**

#### **2.2.1 Engagements communs**

Chacune des parties signataires du contrat s'engage à :

- Se faire représenter au sein des instances de gouvernance, avec un référent PPA par signataire
- Échanger régulièrement sur le suivi de l'exécution du présent PPA, les actions et études réalisées dans le cadre du PPA : Les études, les concertations et les procédures administratives, l'avancement des actions, les financements selon les domaines de compétences de chacun
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur toutes les thématiques
- Contribuer activement à l'instruction des principes d'aménagement qui seront présentés dans le plan guide d'ensemble, et mener les actions de confirmation et validation des intentions nécessaires
- Contribuer à la concertation et la communication communes
- Financer les études, en cours ou à lancer, selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat
- Travailler en accord et de concert, afin de partager et coordonner les données de chaque maître d'ouvrage
- Participer aux différents comités de pilotage, Comités Techniques et Ateliers Thématiques
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat

### **2.2.2 Engagements de l'État**

L'État s'engage, pour sa part, à :

- Co-piloter aux côtés des collectivités territoriales le projet du Quartier Saint-Louis, compte tenu du positionnement de ce site souhaité par les partenaires et de sa singularité (offre foncière de grande taille, localisation en bord de Seine, niveau de pollution) unique à l'échelle régionale
- Apporter son concours technique aux actions et études prévues dans le présent PPA sur les sujets nécessaires
- Assurer un rôle ensemblier sur toutes les thématiques du PPA, co-animer et co-piloter les instances
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **2.2.3 Engagements de la Région Île-de-France**

La Région s'engage, pour sa part, à :

- Apporter un soutien financier aux actions du PPA dès lors qu'elles correspondent à ses domaines de compétences et politiques prioritaires et répondent le cas échéant, aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention des dispositifs régionaux
- Veiller à la cohérence des projets avec les politiques environnementales et d'aménagement durable de la Région
- Participer au pilotage du projet du Quartier Saint-Louis au côté de l'État et des autres collectivités territoriales
- Garantir la compatibilité du projet avec le SDRIF-E (Annexe 2)

### **2.2.4 Engagements du Département de Seine-et-Marne**

Le Département s'engage, pour sa part, à :

- Participer au pilotage du projet du Quartier Saint-Louis au côté de l'État et des autres collectivités territoriales
- Travailler à une participation au financement général de l'opération dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **2.2.5 Engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

La CAMVS s'engage, pour sa part, à :

- Co-piloter le projet du Quartier Saint-Louis au côté de l'État et des autres collectivités territoriales
- Assurer le pilotage et le financement des études identifiées sous sa maîtrise d'ouvrage dans la maquette financière annexée au présent contrat
- Définir les modalités de concertation du projet et coordonner la mise en œuvre des concertations de l'opération (ZAC, DUP, PLU...) en lien avec la Commune de Dammarie-lès-Lys
- Initier la procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'équipe projet et assurer son pilotage
- Rédiger les CCTP des études à lancer sous sa maîtrise d'ouvrage, procéder à la sélection des équipes, assurer le pilotage des prestataires retenus et la conduite des études

- Travailler à la production de dossiers pour l'obtention de subventions de droit commun portés par certains partenaires et notamment par la Région Île-de-France
- Assurer la coordination et la synthèse des études portées par les différentes maîtrises d'ouvrage et objet du présent PPA
- Initier et organiser les COPIL et les COTECH nécessaires à la démarche
- Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions menées
- Veiller au respect des délais, du planning et des échéances identifiées dans le PPA et solliciter les instances de gouvernance prévues par le présent PPA en cas de risque de décalage identifié
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **2.2.6 Engagement de la commune de Dammarie-lès-Lys**

La commune de Dammarie-lès-Lys s'engage, pour sa part, à :

- Co-piloter le projet Quartier Saint-Louis au côté de l'État et des autres collectivités territoriales
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'équipe projet
- Contribuer à la concertation et la communication
- Appuyer techniquement les études et actions à mener
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **2.2.7 Engagements de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)**

L'EPFIF s'engage, pour sa part, à :

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention foncière sur la commune de Dammarie-lès-Lys, déterminée par la convention d'intervention foncière signée
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires afin de mener à bien les sondages et études de sol nécessaires
- Mener les négociations auprès des propriétaires des parcelles privées identifiées dans le périmètre opérationnel d'intervention
- Poursuivre les acquisitions foncières jusqu'à la fin de la convention conclue avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **2.2.8 Engagements de HAROPA PORT**

HAROPA PORT s'engage, pour sa part, à :

- Travailler sur l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement de sa plateforme fluviale conforme au Schéma Synoptique joint au présent PPA
- Echanger avec l'équipe projet sur la gestion des limites, sur les interfaces avec le reste du quartier et sur le traitement urbain, paysager, technique et fonctionnel de sa plate-forme afin de proposer une solution partagée
- Co-financer les études identifiées à l'article 1.3.2 selon la clé de répartition définie dans la maquette financière annexée au présent contrat (Annexe 4)

### **3 Communication autour du projet**

Toute action de communication, au titre des prestations prévues au présent projet partenarial d'aménagement, devra faire l'objet d'un accord préalable de chacune des parties signataires et sera appuyée par un bureau d'études spécialisé.

En outre, les supports de communication devront mentionner explicitement le concours de chacune de ces parties.

La communication autour du projet suivra le calendrier de la concertation et prendra toutes les formes jugées pertinentes, dans le respect des modalités qui auront été délibérées par la CAMVS, pour permettre une meilleure appréhension du projet par le public.

### **4 Résiliation du Projet Partenarial d'Aménagement**

Le présent contrat peut être résilié d'un commun accord entre les signataires. Les modalités seront à définir entre les parties si le besoin d'une résiliation devait survenir.

### **5 Litiges**

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Seul le droit français est applicable.



## **6 Signatures**

Fait à Dammarie-lès-Lys,

**Pour l'État**  
Monsieur Pierre ORY  
Préfet de Seine-et-Marne

**Pour la Région Île-de-France**  
Madame Valérie PÉCRESSE  
Présidente de Région

**Pour le Département  
de Seine-et-Marne**  
Monsieur Jean-François PARIGI  
Président

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**  
Monsieur Franck VERNIN  
Président

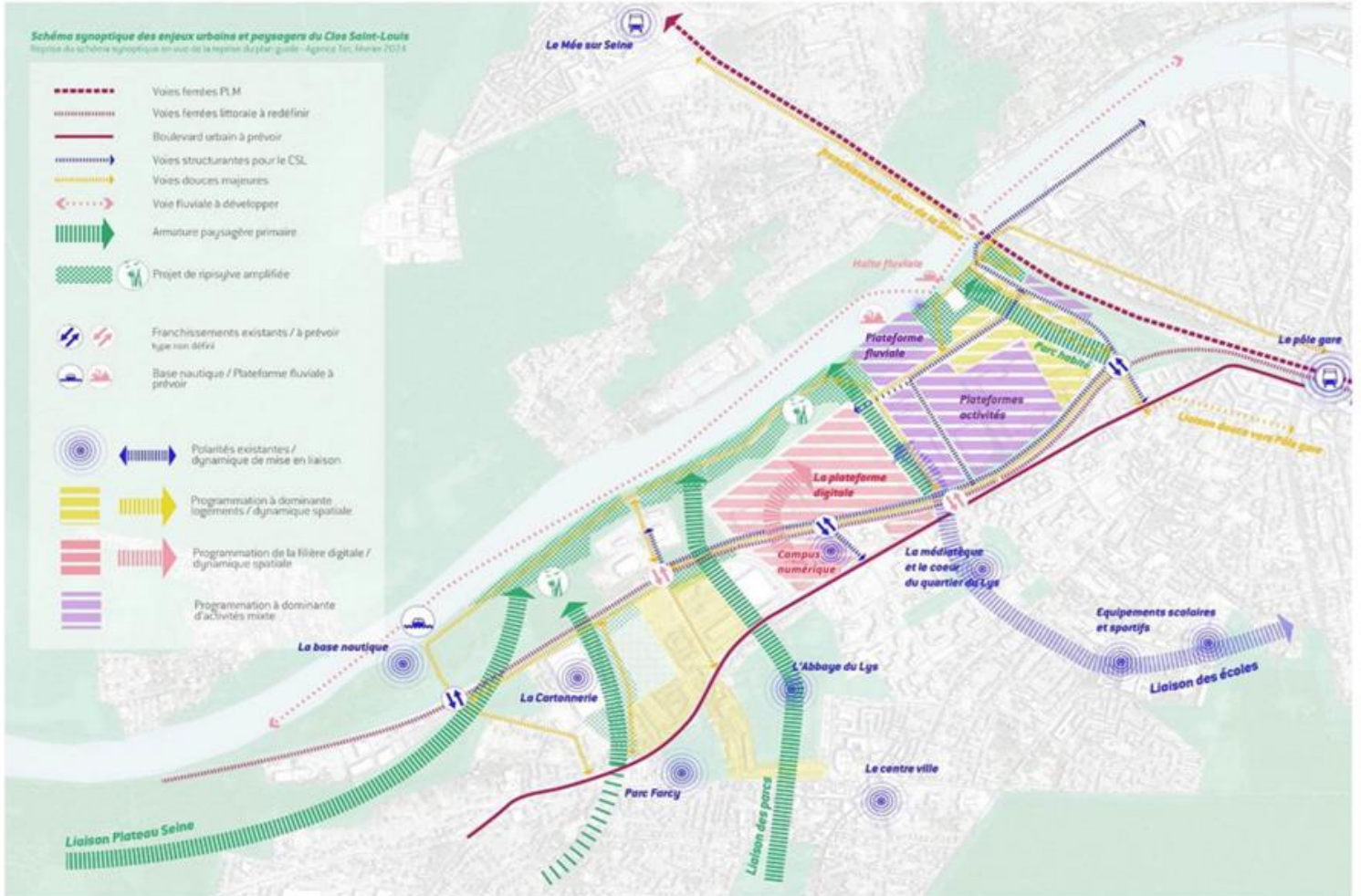
**Pour la commune de Dammarie-lès-Lys**  
Monsieur Gilles BATAIL  
Maire

**Pour HAROPA PORT**  
Monsieur Antoine BERBAIN  
Directeur Général Délégué

**Pour l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France**  
**Monsieur Gilles BOUVELOT**  
Directeur général

## 7 Annexes

### 7.1 Annexe 1 : Schéma synoptique du Quartier Saint-Louis



## **7.2 Annexe 2 : Insertion de l'opération dans son contexte règlementaire et opérationnel**

### **7.2.1 Au niveau régional : SDRIF-E et SRDEII**

#### *Le SDRIF-E*

Le précédent Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF), arrêté en décembre 2013, fixait le cadre de la Région pour l'aménagement et le développement durable de son territoire jusqu'à 2023.

Un nouveau SDRIF environnemental (SDRIF-E), à horizon 2040, a été adopté le 11 septembre 2024 par la Région Île-de-France. Il est en attente d'une approbation définitive en Conseil d'État. Les grands principes de ce nouveau SDRIF-E sont :

- Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens. Le ZAN et l'armature verte constituent le cœur de ce principe.
- Une gestion stratégique des ressources franciliennes : Sobriété, circularité et proximité. Cela comprend le développement des capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux d'énergie, et les infrastructures de l'économie circulaire.
- Vivre et habiter en Île-de-France : Des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités. Il s'agit de résorber les déséquilibres territoriaux (logement abordable et confortable, équipes, services, commerces, espaces publics, paysages).
- Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions. Cela passe par le soutien aux filières et sites d'activités existants et une offre foncière dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.
- Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés, de proximité : Développement des modes de transport en commun et des mobilités actives sur la base du polycentrisme régional.

Le SDRIF-E reconnaît la ville de Melun et ses communes limitrophes en villes moyennes et constitutives d'une polarité urbaine régionale de plus de 10 000 habitants ne relevant pas de l'agglomération parisienne. De façon plus générale, le secteur de Melun y est reconnu :

- Pour son patrimoine paysager entre berges de Seine et espaces forestiers
- Pour sa relation symbiotique avec la Seine
- Pour son pôle scientifique et industriel de Villaroche inscrit dans les échanges internationaux
- Pour sa vocation à monter en puissance pour structurer plus fortement l'espace francilien dans une logique polycentrique
- Pour le projet de TZen 2 Melun-Sénart

Une attention particulière est portée sur les friches reconnues comme espaces stratégiques. Il est inscrit « qu'il est nécessaire de concevoir, à partir des friches, des projets qui tiennent compte à la fois des enjeux locaux et régionaux. Par ailleurs, la mobilisation de ce gisement, qui participe à la sobriété foncière\*, implique souvent des coûts importants de dépollution ou de remise en état. Des soutiens financiers sont donc apportés aux porteurs de projet par la Région via son Plan Friches lancé dès 2019, puis par l'État via son Fonds pour le recyclage des friches depuis 2020 ».

Le SDRIF-E porte en particulier l'objectif d'anticiper et encadrer les besoins liés aux transitions numérique et énergétique.

La carte du SDRIF-E « développer l'indépendance productive régionale » contient un losange pour signifier la présence d'un site multimodal.

### ***Le SRDEII***

Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2028, est adopté le 19 mai 2022 par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le nouveau schéma s'articule autour de 4 grands principes :

- Une Région résiliente, innovante et souveraine, qui concilie haute exigence environnementale et développement économique, et qui donne aux entreprises des leviers pour réussir face à un monde plus incertain et agité.
- Une Région qui attire et rayonne mondialement. Une Région qui est au cœur des innovations, qui rayonne et conforte sa place majeure au sein de l'Europe et dans la compétition internationale, tout en permettant à ses actifs (salariés, entrepreneurs, ...) de vivre dans un cadre de vie amélioré ou préservé.
- Une Région qui contribue à la résolution des grands défis : Décarbonation de l'économie, production des biens critiques (santé, industrie, etc.) et réduction des inégalités sociales et territoriales. Une Région européenne de rang mondial, qui rapproche les acteurs économiques, institutionnels et territoriaux au bénéfice de la création d'emplois, de l'innovation et de l'inclusion en Île-de-France.
- Une Région fédératrice, qui simplifie et modernise l'action publique au service des entreprises et de ses partenaires.

Parmi, les actions énoncées pour la mise en œuvre des grands objectifs, le SRDEII met en avant la nécessité de promouvoir une « organisation spatiale de la Région qui contribue à maintenir son activité économique et résidentielle, en privilégiant, notamment, le renouvellement urbain et la vitalité des centres urbains, le recyclage du foncier, la modernisation des centres d'activités économiques, commerciales et logistiques et les constructions plus sobres et en organisant spatialement des nouvelles filières (datacenters et logistique durables) ».

Territorialement, le territoire de la CAMVS doit renouveler son attractivité économique par l'aménagement de sites d'accueil d'activités économiques diversifiées (bureau, logistique, artisanat).

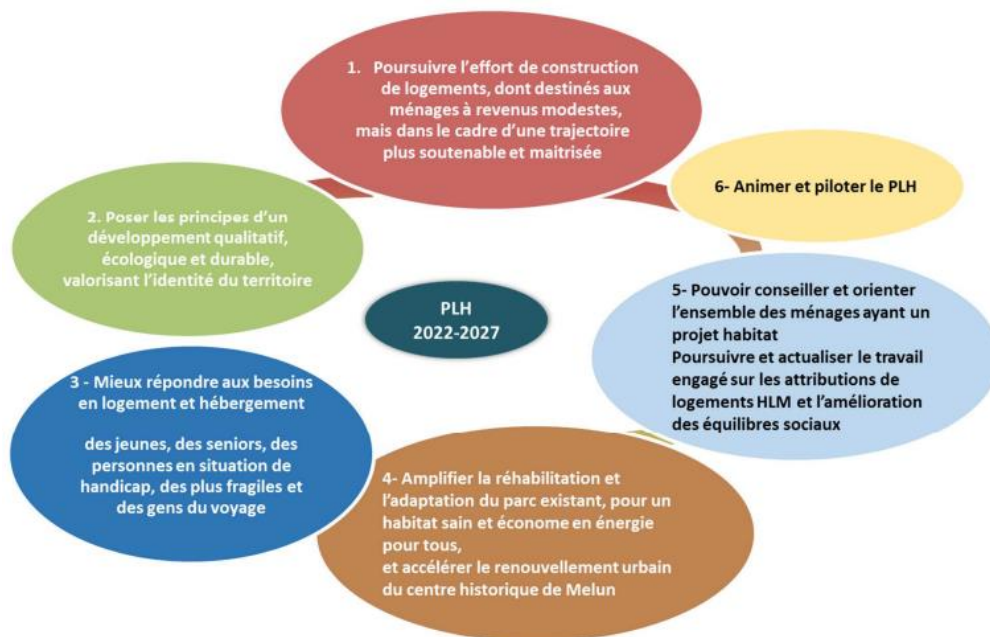
### **7.2.2 Au niveau intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

*Le SCOT tenant lieu de PCAET dont les objectifs ont été actualisés par délibération n°2023.5.10.116 du 9 octobre 2023 de la CAMVS n'est pas arrêté à ce jour, et est encore en cours d'élaboration.*

#### ***Programme Local de l'Habitat (PLH)***

Le PLH de la CAMVS est approuvé fin 2022 pour une durée de 6 ans. Cadre de référence pour l'action publique en matière de logement, il est structuré autour de 2 objectifs :

- Mieux maîtriser le développement du territoire au service d'une qualité urbaine et environnementale durable
- Amplifier les efforts déployés pour répondre à l'ensemble des besoins « habitat »



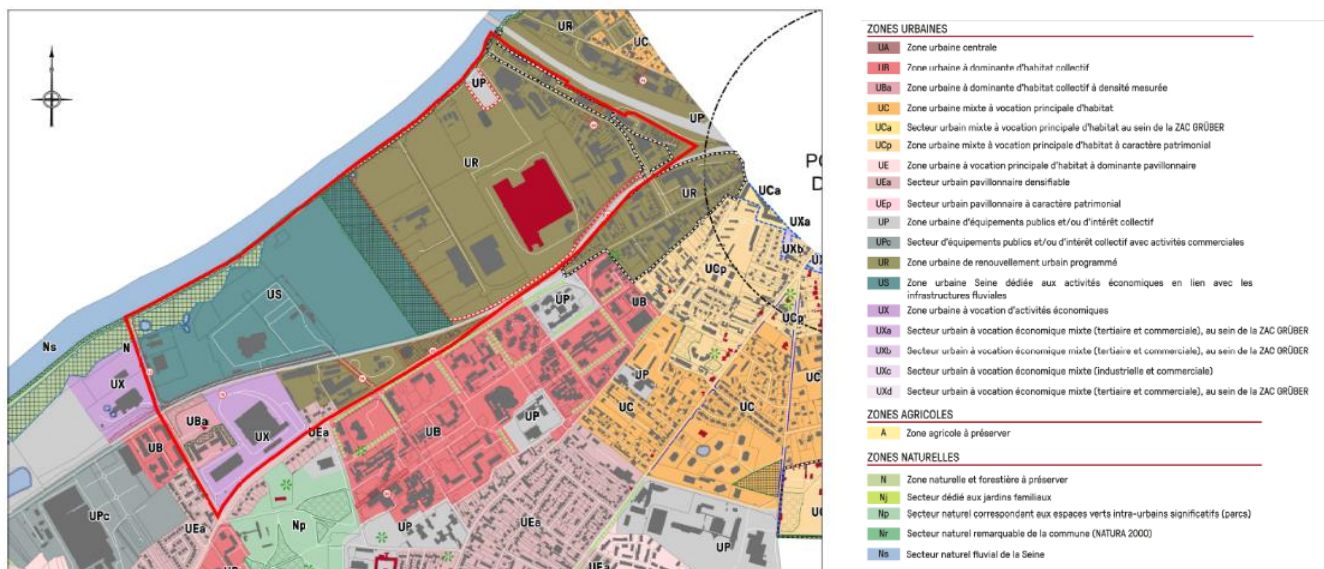
Le PLH 2022-2027 retient un scénario de régulation forte de la production de logements par la collectivité avec 930 logements produits par an, via les programmes immobiliers identifiés, et 1 100 logements par an en intégrant le production diffuse potentielle.

Cette importante ambition en termes de logements devrait générer une très forte croissance de la population (estimation à +1% par an environ) à accompagner en termes d'équipements, d'offre d'emplois, d'espaces publics...

Pour la période, il est projeté que Dammarie-lès-Lys accueille 1 120 logements, soit près d'un cinquième de l'objectif communautaire.

### 7.2.3 Au niveau communal : le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'opération du Quartier Saint-Louis s'insère dans le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur de la Commune de Dammarie-lès-Lys qui fera l'objet d'une procédure de mise en compatibilité pour intégrer le plan guide qui résultera des études et de la concertation sur le projet. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dammarie-lès-Lys a été approuvé le 20 décembre 2018, annulé puis remis en vigueur le 2 février 2023.

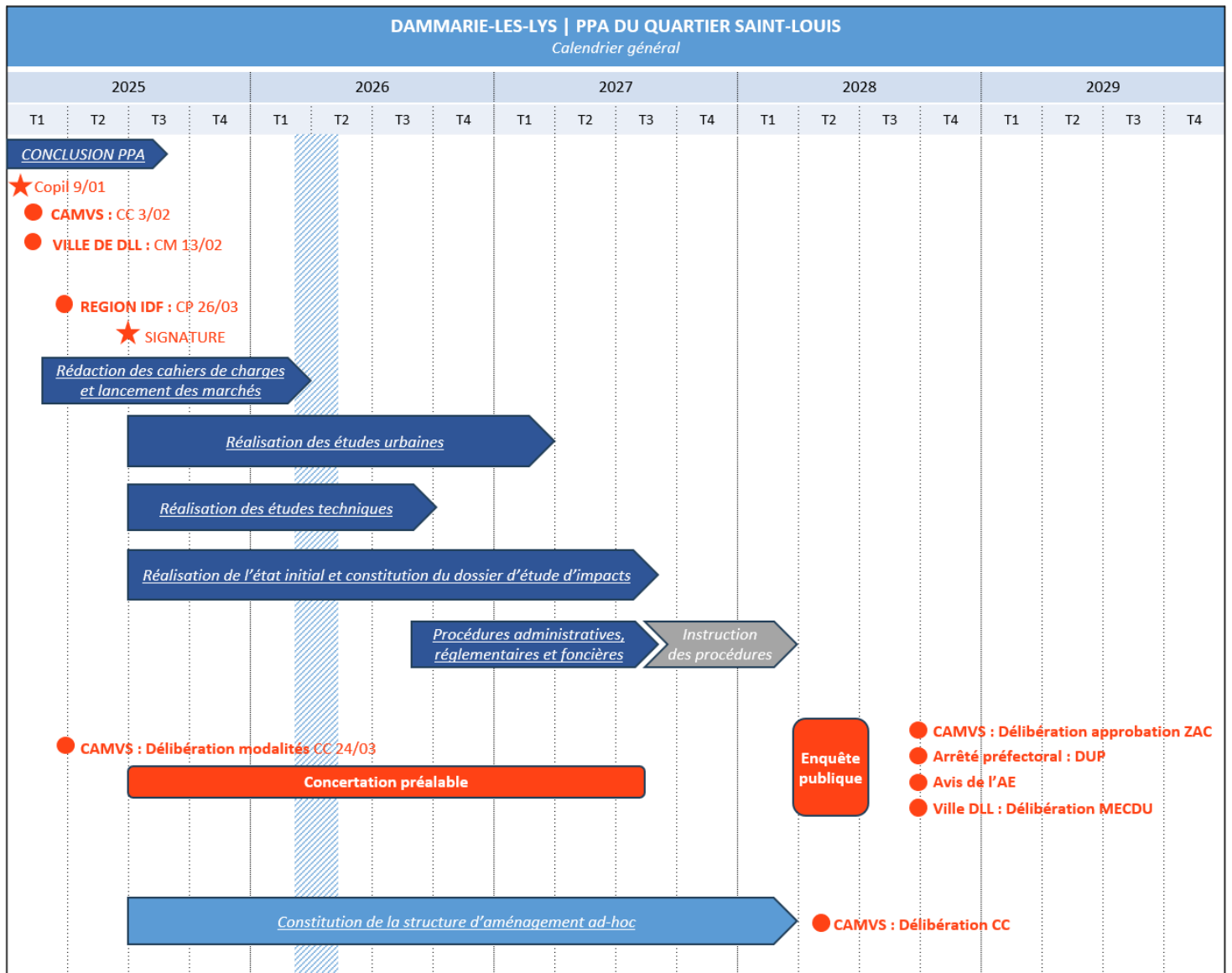


### PLU sur le Quartier Saint-Louis

Le zonage des parcelles concernées par l'opération témoigne de la mixité des usages qui y sont alloués :

- Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
- Zone urbaine de renouvellement urbain programmé
- Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone urbaine d'équipements publics et/ou à intérêt collectif
- Eléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé remarquable
- Cours d'eau à préserver

### 7.3 Annexe 3 : Calendrier prévisionnel







PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT QUARTIER SAINT-LOUIS À DAMMARIE-LES-LYS - ANNEXE FINANCIERE

Plan de financement

Actions par axe	Intitulé	Descriptif	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Coût global estimé (HT)	%	VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS		CAMVS		ETAT		CD 77		REGION		HAROPA		EPFIF		TOTAL			
							montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%		
<b>ETUDES PREALABLES</b>																								
Action 1.1	RELEVES GEOMETRE	Plan topographique détaillé avec les cotes altimétriques + superposition plan d'aménagement sur le plan parcellaire	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	15 000 €	50%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 1.2	DIAGNOSTICS ET IC RESEAUX	Diagnostic des dessertes de réseaux existants et des aménagements induits par les projets autour, faire des bilans et conseiller les commanditaires sur les éventuels besoins générés par le projet d'aménagement.	CAMVS	2025	40 000 €	100%	- €	0 %	4 000 €	10%	36 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	40 000 €	100%
Action 1.3	ETUDE MIX ENERGETIQUE ET ENR	Dans le même cadre que l'étude des réseaux primaires, et au vu du contexte énergétique actuel, l'objectif est d'axer une mission sur les éventuelles possibilités de faire bénéficier l'opération d'aménagement d'un apport énergétique vertueux	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	3 000 €	10%	27 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 1.4	ETUDE DE PROGRAMMATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	Analyse de l'adéquation de la programmation de la ZAC avec le marché et les besoins sur le territoire de la CAMVS	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	6 000 €	20%	24 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>130 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>28 000 €</b>		<b>102 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>130 000 €</b>	
<b>ETUDES URBAINES ET TECHNIQUES</b>																								
Action 2.1	ETUDES URBAINES		CAMVS	2025	195 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	81 500 €	42%	66 500 €	34%	- €	0%	- €	0%	47 000 €	24%	- €	0%	195 000 €	100%
Action 2.1.1	ADAPTATION DU PLAN GUIDE	Prolongement du plan guide, afin d'affiner la réflexion urbaine et d'aboutir à un schéma d'aménagement des espaces publics relié à l'AVP	CAMVS	2025	15 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	4 500 €	30%	4 500 €	30%	- €	0%	- €	0%	6 000 €	40%	- €	0%	15 000 €	100%
Action 2.1.2	ETUDES VRD ET HYDRAULIQUE	Nouvel AVP espaces publics sur la base du Plan guide et du Plan masse de l'opération	CAMVS	2025	80 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	48 000 €	60%	32 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	80 000 €	100%
Action 2.1.3	CARNET DE PHASAGE DU PROJET URBAIN (PLAN MASSE, CPAUPE)	Création du plan de masse et du CPAUPE de la ZAC	CAMVS	2025	100 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	29 000 €	29%	30 000 €	30%	- €	0%	- €	0%	41 000 €	41%	- €	0%	100 000 €	100%
Action 2.2	AMO DD ET STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE	Identification des cibles environnementales du futur quartier, volet environnementale du CPAUPE + labélisation	CAMVS	2025	100 000 €	100%	- €	0 %	10 000 €	10%	60 000 €	60%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	30%	- €	0%	- €	0%	100 000 €	100%
Action 2.3	ETUDE SSP	Evaluer les forces et les faiblesses du site en matière de sécurité.	CAMVS	2025	50 000 €	100%	- €	0 %	5 000 €	10%	45 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	50 000 €	100%
Action 2.4	ETUDE D'AMENAGEMENT PLATEFORME FLUVIALE	Projet d'aménagement de la plateforme fluviale HAROPA (niveau AVP)	HAROPA PORT	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000,00	100%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 2.5	PROGRAMMATION ET CHIFFRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE (HORS OUVRAGE D'ART SNCF)	Mission permettant d'aboutir à une programmation des équipements publics de la ZAC et de définir les ordres de grandeurs nécessaires dans le cadre du projet	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	3 000 €	10%	27 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 2.5	ETUDE FRANCHISEMENT SNCF (PPA PHASE 2)	Dimensionnement + chiffrage + modalités de construction de l'ouvrage de franchissement (prise en charge SNCF Réseaux 30%)	SNCF Réseaux	PPA (phase 2)			- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €	
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>405 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>18 000 €</b>		<b>213 500 €</b>		<b>66 500 €</b>		<b>- €</b>		<b>60 000 €</b>		<b>47 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>405 000 €</b>	
<b>PROCEDURES ADMINISTRATIVES, REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES</b>																								
Action 3.1	AMO CONCERTATION ET COMMUNICATION	Elaboration de la stratégie de communication et de concertation, préparation des supports, animation des réunions, constitution du dossier d'enquête publique	CAMVS	2025/2026	100 000 €	100%	- €	0 %	10 000 €	10%	90 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	100 000 €	100%
Action 3.2	ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES		CAMVS	2025	210 000 €	100%	- €	0 %	147 000 €	70%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	63 000 €	30%	- €	0%	- €	0%	210 000 €	100%
Action 3.2.1	ETUDE D'IMPACT GLOBALE (comportant les études et inventaires spécialisés, et accompagnement au déroulement de l'évaluation environnementale)	Elaboration de l'étude d'impact en vue de l'obtention d'une autorisation environnementale globale du projet d'aménagement. Cette étude englobe d'autres études qui alimenteront l'étude d'impact : étude acoustique, air et santé, ...	CAMVS	2025	180 000 €	100%	- €	0 %	117 000 €	65%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	63 000 €	35%	- €	0%	- €	0%	180 000 €	100%
Action 3.2.2	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	Un diagnostic est nécessaire pour identifier les potentiels besoins d'effectuer des fouilles archéologiques au droit des emprises à aménager	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	30 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 3.3	ETUDES DE DEPLACEMENTS URBAINS	Etude de circulation établie sur la base du Plan guide	CAMVS	2025	30 000 €	100%	- €	0 %	- €	0%	3 000 €	10%	27 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 3.4	ETUDES DE DEPOLLUTION	Un diagnostic est nécessaire pour arrêter la méthodologie de dépollution au droit des emprises à aménager	CAMVS	2025	70 000 €	100%	- €	0 %	7 000 €	10%	63 000 €	90%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	70 000 €	100%
Action 3.5	AMO ADAPTATION DU PLU	Mise en compatibilité du PLU de Dammarie-Lès-Lys	Ville de Dammarie	2025/2026	30 000 €	100%	15 000 €	50%	3 000 €	10%	12 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	100%
Action 3.6	AMO MONTAGE JURIDIQUE (ZAC, DUP, structure ad hoc en charge de l'aménagement)		CAMVS	2025/2026	60 000 €	100%	12 000 €	20%	12 000 €	20%	36 000 €	60%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	60 000 €	100%
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>500 000 €</b>		<b>27 000 €</b>		<b>179 000 €</b>		<b>204 000 €</b>		<b>27 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>63 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>500 000 €</b>	
					<b>Coût global € HT</b>	<b>%</b>	<b>VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS</b>	<b>CAMVS</b>	<b>ETAT</b>	<b>CD 77</b>	<b>REGION</b>	<b>HAROPA</b>	<b>EPFIF</b>	<b>TOTAL</b>										
<b>TOTAUX</b>					<b>1 035 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>27 000 €</b>	<b>22%</b>	<b>519 500 €</b>	<b>50%</b>	<b>93 500 €</b>	<b>9%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>123 000 €</b>	<b>12%</b>	<b>47 000 €</b>	<b>5%</b>	<b>1 035 000 €</b>	<b>100%</b>				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.12.12**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 65

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CAPITAL  
ET A LA GOUVERNANCE DE LA SEM HABITAT 77 DE LOGEMENT SOCIAL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1522-1 et suivants, et L.2121-21 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment ses articles L.411-2-1 et L.481-1 ;

**VU** le Code de Commerce ;

**VU** les statuts de la SEM HABITAT 77 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) HABITAT 77 en Société d'Économie Mixte (SEM) ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par HABITAT 77 à la CAMVS de devenir actionnaire de la future SEM HABITAT 77 ;

**CONSIDÉRANT** qu'HABITAT 77 dispose actuellement du parc de logements sociaux le plus important sur le territoire de la CAMVS avec plus de 5 500 logements représentant 30% de l'ensemble des logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS s'est déjà prononcée favorablement sur l'achat d'actions au capital des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) détentrices de patrimoine sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'HABITAT 77 a proposé à deux EPCI seine-et-marnais de participer à son capital ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de ces EPCI ont vocation à se réunir en assemblée spéciale et à siéger, en alternance, au Conseil d'administration de la SEM HABITAT 77 sur représentation de l'assemblée spéciale ;

**CONSIDÉRANT** que ces EPCI disposent, par ailleurs, chacun d'un poste permanent de censeur, sans droit de vote au sein du Conseil d'Administration pour leur technicien ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la prise de participation de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE dans la SEM HABITAT 77 par l'acquisition d'une (1) action auprès du Département de Seine-et-Marne au prix de sa valeur nominale, soit 100 euros, concomitamment à la réalisation de l'opération de fusion entre la SEM HABITAT 77 et l'OPH HABITAT 77,

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

**PROCÈDE** à l'appel à candidatures en vue de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein des Assemblées Spéciale et Générale de la SEM HABITAT 77,

Candidat(e)s :

- M. Olivier DELMER
- Mme Céline GILLIER

Les votes (à bulletin secret) :

- M. Olivier DELMER : 49 voix
- Mme Céline GILLIER : 12 voix
- Ne participent pas au vote : 4

**DÉSIGNE**, Monsieur Olivier DELMER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE aux Assemblées Générale et Spéciale de la SEM HABITAT 77 ;

**DIT** que le représentant de la Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE peut siéger au Conseil d'Administration de la SEM HABITAT 77,

**DÉSIGNE**, le Responsable du service Habitat, représentant de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE, en qualité de censeur au sein des conseils d'administration d'HABITAT 77,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription, et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58339-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.13.13**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, José ARGENTIN a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2023/2024 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie dans son article 9.2;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégué », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2023/2024, couvrant la période du 1e juin 2023 au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

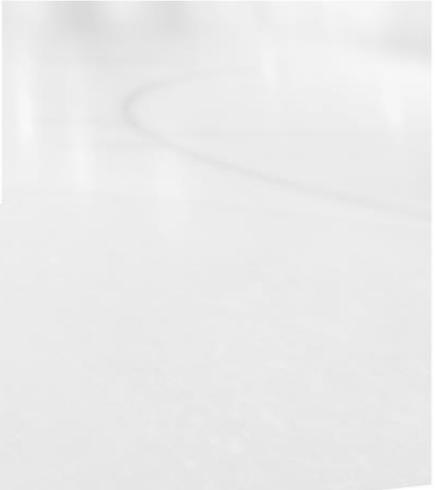
077-247700057-20250203-58070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN



# **RAPPORT** **ACTIVITÉS** — 2023-2024 —



## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
<b>2.1 Horaires d'ouverture</b> .....	4
2.1.1 Plannings d'occupation patinoire .....	4
2.1.2 Répartition horaire par type d'utilisateur patinoire.....	7
<b>2.1.2.1 Le public</b> .....	8
<b>2.1.2.2 Les scolaires</b> .....	8
<b>2.1.2.3 Les clubs, associations et assimilés</b> .....	9
<b>2.2 Tarifs</b> .....	10
2.3 Fréquentations .....	12
2.3.1 Le public.....	13
2.3.2 Fréquentation totale.....	14
2.4 Promotion – Communication.....	15
2.4.1 Les animations .....	19
<b>2.5 Organigramme</b> .....	21
2.5.1 Mouvement du personnel .....	22
2.5.2 Formation du personnel .....	22
2.6 Information technique.....	23
2.6.1 Synthèse GMAO .....	24
2.6.2 Synthèse FPA .....	25
2.6.3 Pannes et dysfonctionnements.....	26
2.6.4 Travaux Gros Entretien et Renouvellement.....	27
2.6.5 Fluides.....	28
<b>2.7 Bilan Financier</b> .....	30
2.7.1 Compte d'exploitation.....	30
2.7.2 Le compte PDR .....	35
2.7.3 Eléments financiers .....	35
<b>2.8 Qualités et services</b> .....	37
<b>BILAN SATISFACTION</b> .....	37
<b>Perspectives</b> .....	40
<b>ANNEXES</b> .....	41



# INTRODUCTION

- **Caractéristiques du contrat**

La Société VM 77190 est titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 01 juin 2022

Ce contrat prendra fin le 31 mai 2027.

La société VM 77190 s'engage sur les missions suivantes :

- **Missions de service public**

- Accueil des établissements des clubs et associations implantés sur le territoire
- Organisation et encadrement d'activités pour la clientèle
- Accueil et surveillance de la clientèle et du grand public
- Animation de la patinoire

- **Missions liées à la gestion des équipements et des locaux**

- Entretien et maintenance des locaux
  - Contrôle de l'hygiène et contrôle réglementaire
- L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage qui respectent les contraintes de service public.

## 2.1 Horaires d'ouverture

### 2.1.1 Plannings d'occupation patinoire

Sur la saison 2023 - 2024, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, la patinoire a été ouverte **289 jours** et fermée 77 jours (26 juin 2023 au 10 septembre 2023).

Ces jours de fermeture correspondent à :

- La fermeture de la patinoire du 26 juin au 10 septembre pour les travaux d'entretien de la patinoire.

#### NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<i>Période scolaire</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	1,75	33	57,75
Mardi	1,75	33	57,75
Mercredi	5	33	165
Jeudi	4,25	34	144,5
Vendredi	4,25	34	144,5
Samedi	5,5	29	159,5
Dimanche	5	30	150
TOTAL par SEMAINE	27,5		
Total période scolaire	-	226	879,00

<i>Période petite vacances scolaires</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	8	8	64
Mardi	8	8	64
Mercredi	8	8	64
Jeudi	8	8	64
Vendredi	8	8	64
Samedi	8	8	64
Dimanche	5,5		0
TOTAL par SEMAINE	53,5		
Total période scolaire	-	48	384,00

#### NOMBRE D'HEURES D'EXPLOITATION

<i>Période scolaire</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	16,75	33	552,75
Mardi	15	33	495
Mercredi	17	33	561
Jeudi	15	34	510
Vendredi	15	34	510
Samedi	17	33	561
Dimanche	17	33	561
TOTAL par SEMAINE	112,75		
Total période scolaire	-	233	3 750,75

<i>Période petite vacances scolaires</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	17	8	136
Mardi	17	8	136
Mercredi	17	8	136
Jeudi	17	8	136
Vendredi	17	8	136
Samedi	17	8	136
Dimanche	13	8	104
TOTAL par SEMAINE	115		
Total période scolaire	-	56	920,00

La patinoire a été ouverte de la manière suivante :

Période scolaire :

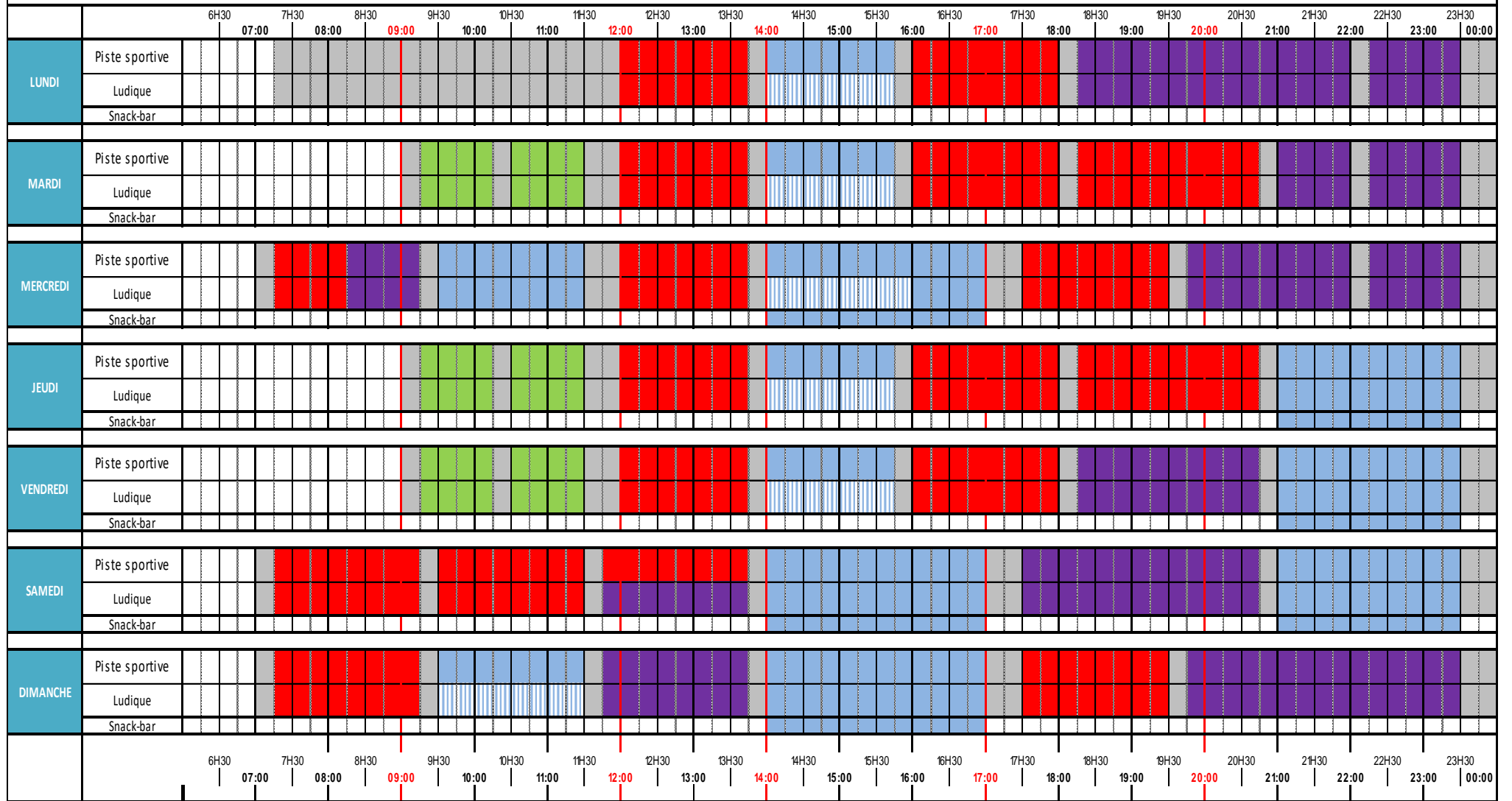
- **Lundi de 07h15 à 00h00**
- **Mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 00h00**
- **Mercredi de 07h00 à 00h00**
- **Samedi, dimanche de 07h00 à 00h00**
- **Soit une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 112 h 45 sur la période scolaire qui comprend l'entretien de la piste et la maintenance des installations et du bâtiment.**

Période vacances scolaires :

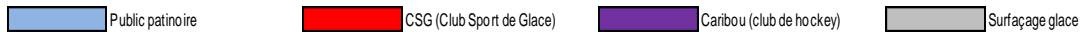
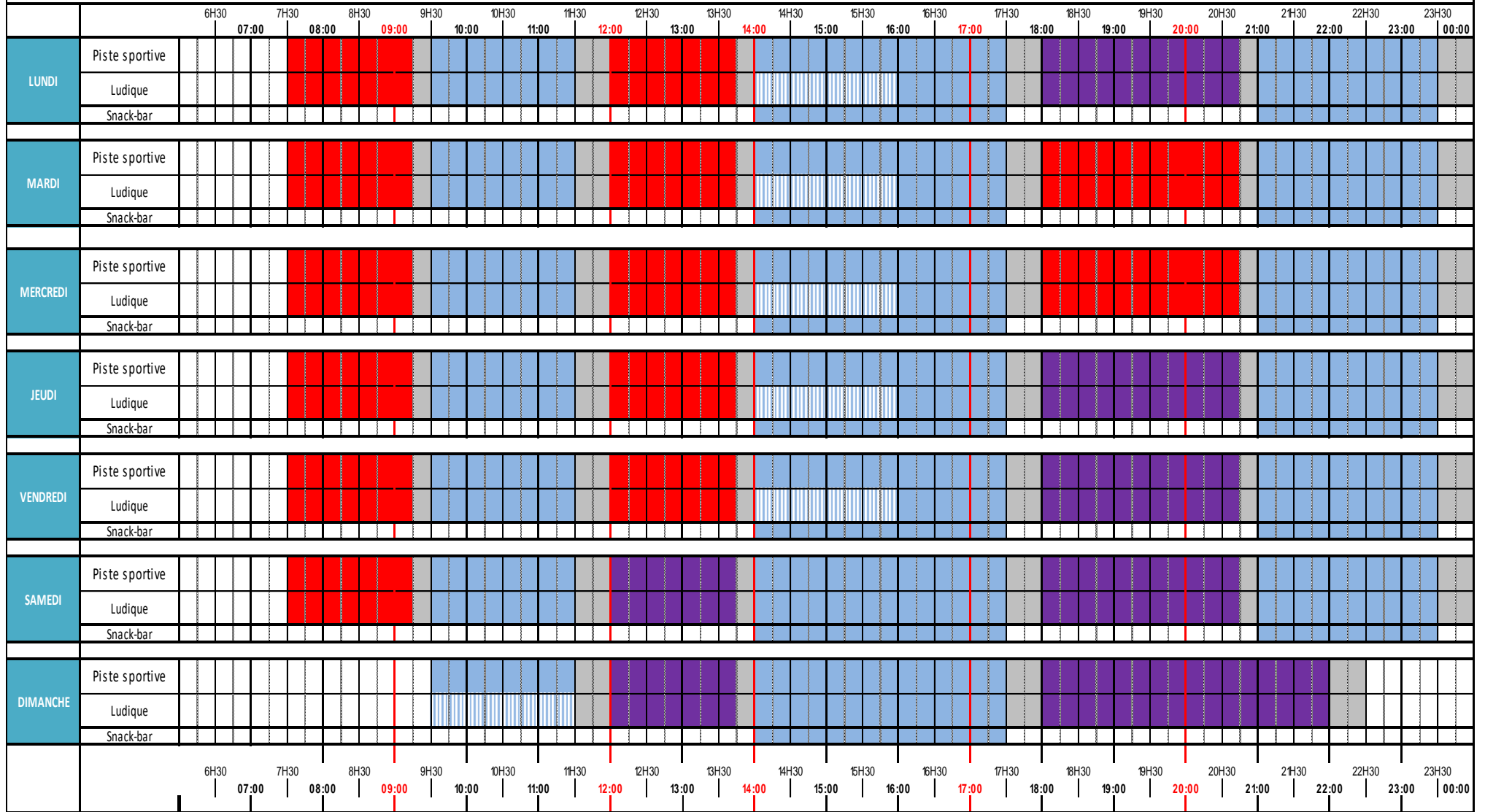
- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 07h00 à 00h00**
- **Dimanche de 09h30 à 22h30**

Soit une amplitude d'ouverture hebdomadaire de **115 h 00** sur la période vacances scolaires qui comprend l'entretien de la piste et la maintenance des installations et du bâtiment.

## PLANNING - PÉRIODE SCOLAIRE



## PLANNING - PETITES VACANCES

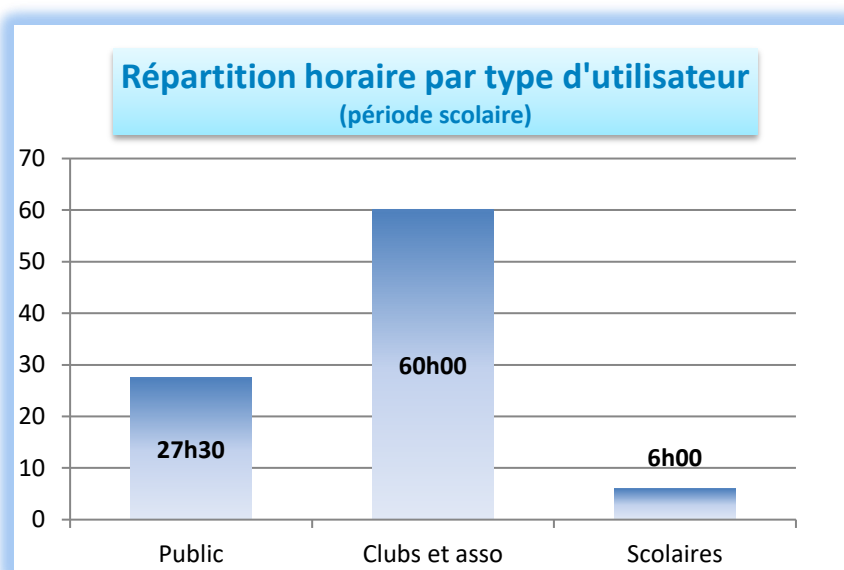


## 2.1.2 Répartition horaire par type d'utilisateur patinoire

Il existe trois grandes catégories d'utilisateurs de la patinoire :

**Le public, les scolaires et les clubs et associations.**

2023 / 2024	Semaine période scolaire		Semaine petites vacances	
	Nb heures	%	Nb heures	%
Public	27 h 30	29,4%	53 h 30	55,30%
Clubs et ass.	60 h 00	64,2%	43 h 15	44,70%
Scolaires	6 h 00	6,4%		
TOTAL	93 h 30	100,0%	96 h 45	100%



La patinoire est utilisée par les associations à hauteur 64.20% du temps en période scolaire. Les créneaux restants sont répartis entre le public (29.40%), les scolaires (6.40%).

### 2.1.2.1 Le public

En période scolaire 2023 - 2024, la patinoire a été ouverte au public :

- **Lundi de 14h00 à 15h45**
- **Mardi de 14h00 à 15h45**
- **Mercredi de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi de 14h00 à 15h45 et de 21h00 à 23h30**
- **Vendredi de 14h00 à 15h45 et de 21h00 à 23h30**
- **Samedi de 14h00 à 17h00 et de 21h00 à 23h30**
- **Dimanche de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**

En période vacances scolaires 2023 - 2024, la patinoire a été ouverte au public :

- **Lundi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Mardi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Mercredi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Jeudi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Vendredi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Samedi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Dimanche de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30**

Selon les séances, le type de public fréquentant la patinoire est différent. En effet, les séances de l'après-midi attirent essentiellement des adolescents. En revanche, le samedi soir est plutôt fréquenté par les jeunes adultes. Le dimanche matin, la patinoire accueille une clientèle plus familiale ainsi que « senior ».

### 2.1.2.2 Les scolaires

Pour la saison 2023/2024, nous avons accueillis les classes de 5<sup>ème</sup> du collège DOISNEAU de Dammarie lès Lys.

*du 12/09/23 au 24/11/2023*

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau
10H30 11H30			Collège DOISNEAU	5e7			Collège DOISNEAU	5e5

*du 23/11/23 au 09/02/2024*

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau
10H30 11H30			Collège DOISNEAU	5e8	Collège DOISNEAU	5e2	Collège DOISNEAU	5e3

*du 17/02/24 au 07/06/2024*

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau
10H30 11H30			Collège DOISNEAU	5e1	Collège DOISNEAU	5	Collège DOISNEAU	5e6

*du 07/05/24 au 25/06/2024*

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau	Etabl.	Niveau
10H30 11H30			Collège DOISNEAU	5e4				

Au total, 9 classes de 5<sup>ème</sup> ont fréquenté la patinoire, bénéficiant chacune d'un cycle de 8 séances d'une heure. La mise en place de ces créneaux engendre une fréquentation supérieure de 2/3 au prévisions.

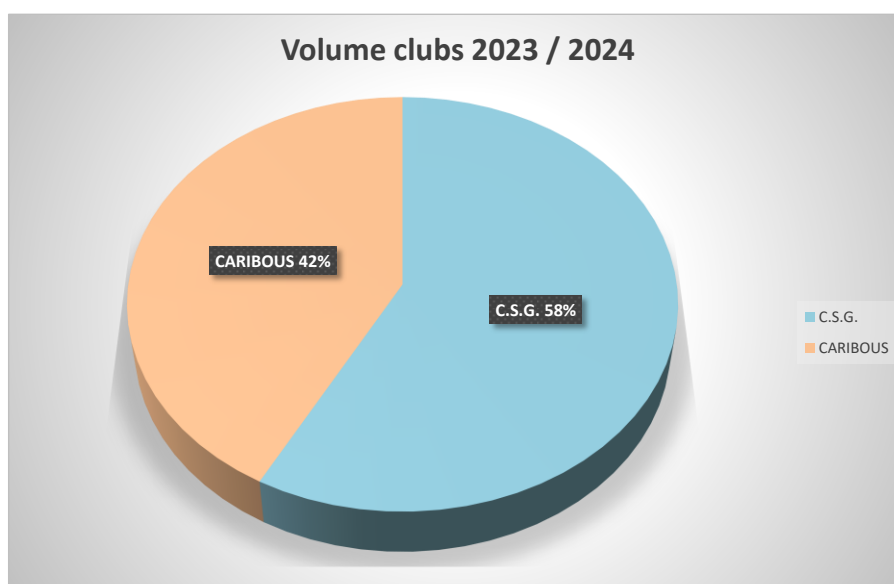
### 2.1.2.3 Les clubs, associations et assimilés

Période scolaire Clubs					
	Caribous	CSG	Nb de jours	Total Caribous	total CSG
Lundi	5	3,75	33	150	112,5
Mardi	2,25	6,25	33	67,5	187,5
Mercredi	4,5	4,75	33	135	142,5
Jeudi	0	6,25	34	0	187,5
Vendredi	2,5	3,75	34	75	112,5
Samedi	5,25	6	33	152,25	174
Dimanche	5,75	4	33	166,75	116
<b>TOTAL par SEMAINE</b>	<b>25,25</b>	<b>34,75</b>	<b>233</b>		
<b>Total période scolaire</b>				<b>746,50</b>	<b>1 032,50</b>

Période Vacances Clubs					
	Caribous	CSG	Nb de jours	Total Caribous	total CSG
Lundi	2,75	3,5	8	22	28
Mardi	0	6,25	8	0	50
Mercredi	0	6,25	8	0	50
Jeudi	2,75	3,5	8	22	28
Vendredi	2,75	3,5	8	22	28
Samedi	4,5	1,75	8	36	14
Dimanche	5,75	0	8	46	0
<b>TOTAL par SEMAINE</b>	<b>18,5</b>	<b>24,75</b>	<b>56</b>		
<b>Total période scolaire</b>				<b>148,00</b>	<b>198,00</b>

Les Caribous et le CSG patinage utilisent en période scolaire la patinoire 60h00 par semaine, et 43h15 pendant les petites vacances.

2023 / 2024	Période scolaire		Petites vacances	
	Nb d'heures	%	Nb d'heures	%
<b>C.S.G.</b>	<b>34 h 45</b>	<b>37,17%</b>	<b>24 h 45</b>	<b>29%</b>
<b>CARIBOUS</b>	<b>25 h 15</b>	<b>27,01%</b>	<b>18 h 30</b>	<b>21%</b>
<b>PUBLIC</b>	27 h 30	29,41%	24 h 45	29%
<b>SCOLAIRES</b>	6 h 00	6,42%	18 h 30	21%
	<b>93 h 30</b>	<b>100,00%</b>	<b>86 h 30</b>	<b>100,0%</b>



## 2.2 Tarifs

ENTREES GRAND PUBLIC	Tarifs TTC
<b>CAMVS</b>	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,50 €
Entrée tarif réduit	4,50 €
Location de patins	3,10 €
Accompagnateur	1,60 €
Carte 10 entrées	51,80 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	40,50 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	19,30 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	6,90 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,50 €
<b>ABONNEMENTS</b>	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	23,90 €
Adhésion au PASS FAST	41,80 €
<b>PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs</b>	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	36,50 €
Adhésion au PASS GLACE	41,80 €
Carte trimestrielle	84,00 €
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>STAGES VACANCES</b>	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	50,20 €
<b>HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK</b>	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €
<b>JARDIN DE GLACE</b>	
Séance	10,50 €
Carte 5 séances	41,80 €
<b>MATÉRIELS</b>	
<b>LOCATION</b>	
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,10 €
Carte 10 locations de patins	28,20 €
Location nouvelles glisses	3,10 €
Casque	gratuit
Chaise pédagogique	gratuit / 3,00€
Protections	gratuit
<b>ACHAT</b>	
Affûtage	5,20 €
Carte 10 affûtages	47,00 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,20 €
Chaussettes	3,10 €
<b>HORS CAMVS</b>	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,80 €
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	5,80 €
Location de patins	3,10 €
Accompagnateur	1,60 €
Carte 10 entrées	61,20 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	51,80 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	22,20 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	8,10 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,50 €
<b>ABONNEMENTS</b>	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	23,90 €
Adhésion au PASS FAST	41,80 €
<b>PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs</b>	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	36,50 €
Adhésion au PASS GLACE	41,80 €
Carte trimestrielle	84,00 €
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>STAGES VACANCES</b>	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	57,70 €
<b>HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK</b>	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €
<b>JARDIN DE GLACE</b>	
Séance	12,50 €
Carte 5 séances	50,20 €
<b>MATÉRIELS</b>	
<b>LOCATION</b>	
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,10 €
Carte 10 locations de patins	28,20 €
Location nouvelles glisses	3,10 €
Casque	gratuit
Chaise pédagogique	gratuit / 3,00€
Protections	gratuit
<b>ACHAT</b>	
Affûtage	5,20 €
Carte 10 affûtages	47,00 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,20 €
Chaussettes	4,20 €



AUTRES USAGERS	Tarif TTC
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	73,20 €
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	88,90 €
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	37,60 €
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	151,60 €
Mise à disposition d'autres clubs	177,70 €
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 212,80 €
Comités d'entreprise CAMVS	
Carnet de 50 entrées	258,80 €
Carnet de 50 entrées réduites	202,30 €
Carnet de 50 locations de patins	141,10 €
Comités d'entreprise hors CAMVS	
Carnet de 50 entrées	305,80 €
Carnet de 50 entrées réduites	258,80 €
Carnet de 50 locations de patins	141,10 €
Centres de loisirs CAMVS	4,70 €
Centres de loisirs hors CAMVS	5,80 €
Adhérent d "club résident" (CSG / CARIBOUS)	4,00 €
Pompier / Gendarmes	4,00 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	31,40 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	606,40 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	710,90 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 212,80 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 421,90 €
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne	
BROOMBALL - 24 personnes maximum	61,70 €
ENTREPRISES - SÉMINAIRES	
Journée Pro	sur devis
(petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)	
Séminaire 1/2 journée	sur devis
(petit déjeuner + réunion)	
Pack 2 jours ou +	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES	
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 613,00 €
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT	
Grande piste : 1 journée	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis
Équipement complet - 1 journée	sur devis
Équipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	1 045,50 €

Les tarifs font l'objet d'une indexation à chaque échéance annuelle et pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2023, par l'application de l'indice C résultant de la formule suivante :  $T_n = T_0 \times C$

Il en résulte une augmentation d'environ 4.5% des tarifs. Pour exemple nous pouvons prendre le tarif pour un adulte (+ de 16ans) CAMVS qui est passé de 5.50€ à 5.80€ ou encore le tarif enfant (-16 ans) CAMS qui est passé de 4.30€ à 4.50€.

## 2.3 Fréquentations

### FREQUENTATIONS ANNUELLES - PERIODE DU 01/06/23 au 31/05/24

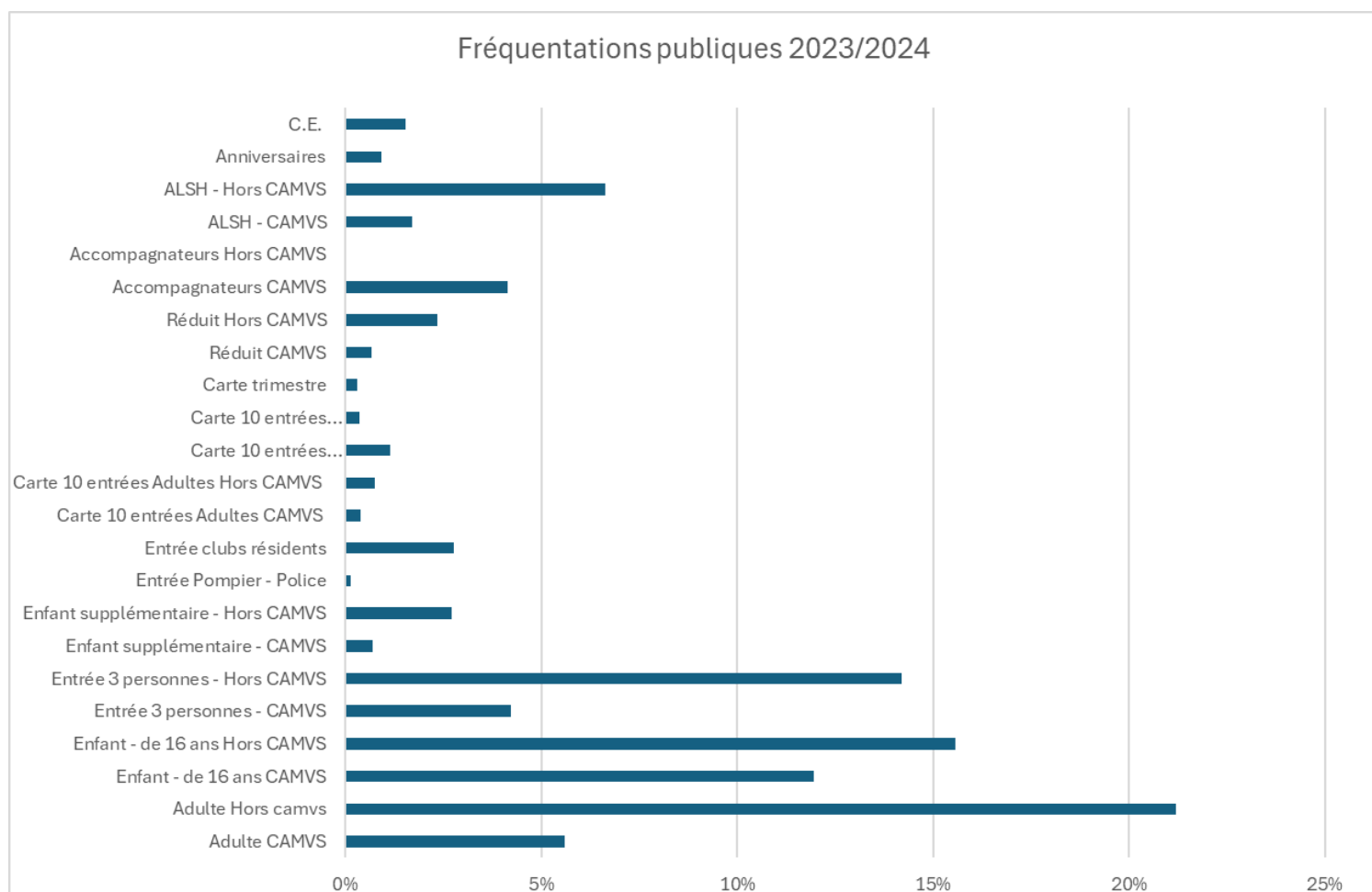
	juin 23	septembre 23	Oct 23	Nov 23	Déc 23	Janv 24	Fév 24	Mars 24	Avril 24	Mai 24	Passages totaux	CEP	ECARTS CEP	Passages N - 1	ECARTS N-1	
<b>RESIDENTS CAMVS</b>																
<b>GRAND PUBLIC</b>																
<b>Entrées individuelles</b>																
Entrée adulte (+ de 16 ans)	124	128	294	338	695	800	667	417	311	291	4065	2262	1803	4023	42	
Entrée enfant (- de 16 ans)	184	148	960	672	1333	1285	1581	911	954	658	8686	2262	6424	4410	4276	
Entrée tarif réduit	27	28	62	154	52	32	23	52	44	18	492	904	-412	408	84	
Accompagnateur	47	50	278	271	555	580	605	231	236	155	3008	56	2952	1699	1309	
Entrée pompier - police	0	4	1	18	15	5	6	13	5	25	92	0	92	0	92	
Entrée Clubs résidents	0	39	218	221	255	255	235	232	319	240	2014	0	2014	0	2014	
Carte 10 entrées	8	26	54	10	16	31	30	36	22	45	278	220	58	211	67	
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	41	22	69	78	169	0	181	88	100	87	835	220	615	276	559	
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	9	39	270	336	567	561	657	240	267	123	3069	678	2391	1923	1146	
Enfant supplémentaire - patins inclus	0	6	38	58	118	89	97	33	51	24	514	44	470	391	123	
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	30	12	45	78	98	72	96	116	57	65	669	202	467	456	213	
Carte trimestre	0	0	0	0	0	0	20	115	48	37	220	0	220	0	220	
<b>Abonnements</b>																
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	468	-468	0	0	
<b>Pass glace - Apprentissage et loisirs</b>																
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2858	-2858	0	0	
<b>Activités</b>																
<b>STAGES VACANCES</b>																
Semaine stage multisports - 5 demi-journées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160	-160	0	0	
<b>HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK</b>																
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	323	-323	0	0	
<b>JARDIN DE GLACE</b>																
Séance		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	222	-222	0	0	
Carte 5 séances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110	-110	0	0	
<b>GROUPES ORGANISES</b>																
<b>Ecoles / Centres de loisirs/Clubs/CAMVS</b>																
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)		114	84	157	216	125	91	141	87	24	1039	625	414	0	1039	
Centres de loisirs CAMVS (patins inclus)	72	0	59	81	201	267	360	76	126	3	1245	1747	-502	1043	202	
Mise à disposition de la CAMVS											0	0	0	0	0	
<b>Comités d'entreprise CAMVS</b>																
Carnet de 50 entrées	78	65	156	107	228	159	131	72	58	60	1114	909	205	147	967	
Carnet de 50 entrées réduites											0	1182	-1182	583		
<b>RESIDENTS HORS CAMVS</b>																
<b>GRAND PUBLIC</b>																
<b>Entrées individuelles</b>																
Entrée adulte (+ de 16 ans)	282	447	1505	1493	3523	3470	2301	1091	787	500	15399	9049	6350	14394	1005	
Entrée enfant (- de 16 ans)	333	239	1528	1103	2259	2510	1765	654	646	273	11310	9049	2261	9838	1472	
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	14	38	107	202	342	382	319	138	103	64	1709	3619	-1910	1713	-4	
Accompagnateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	226	-226	98	-98	
Carte 10 entrées	12	24	41	34	53	196	58	36	30	63	547	890	-343	213	334	
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	2	3	51	13	36	38	45	11	46	15	260	350	-90	93	167	
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	51	117	798	1029	2514	2262	2028	672	501	330	10302	2169	8133	9798	504	
Enfant supplémentaire - patins inclus	8	21	144	196	488	461	377	131	75	67	1968	144	1824	1968	0	
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)											0	808	-808	0	0	
<b>Abonnements</b>																
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1403	-1403	0	0	
<b>GROUPES ORGANISES</b>																
<b>Ecoles / Centres de loisirs/Clubs</b>																
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200	-200	0	0	
Centres de loisirs hors CAMVS	20	5	256	440	1088	837	1669	264	175	68	4822	3959	863	4006	816	
<b>Comités d'entreprise hors CAMVS</b>																
Carnet de 50 entrées		0	0	0	0				0	0	0	0	0	36	-36	
Carnet de 50 entrées réduites		0	0	0	0				0	0	0	0	0	36	-36	
<b>AUTRES PRESTATIONS SANS DISTINCTION CAMVS/HORS CAMVS</b>																
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne - BROOMBALL - 24 personnes maximum		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	485	-485	0	0	
											<b>TOTAUX</b>	<b>73657</b>	<b>47803</b>	<b>25854</b>	<b>57763</b>	<b>15894</b>

## 2.3.1 Le public

La patinoire accueille des personnes de tout âge.

Les animations (soirées à thèmes, anniversaires...) sont comprises dans les fréquentations ci-dessous.

**Soit une fréquentation pour la saison 2023 – 2024 « Public » de 72 618 pour un objectif de 47178**



Sur cette période, les entrées « **Tarif adulte CAMVS** » représentent **6%** du total des entrées.

Les entrées « **Tarif Enfant CAMVS** » représente **12%** de la fréquentation totale.

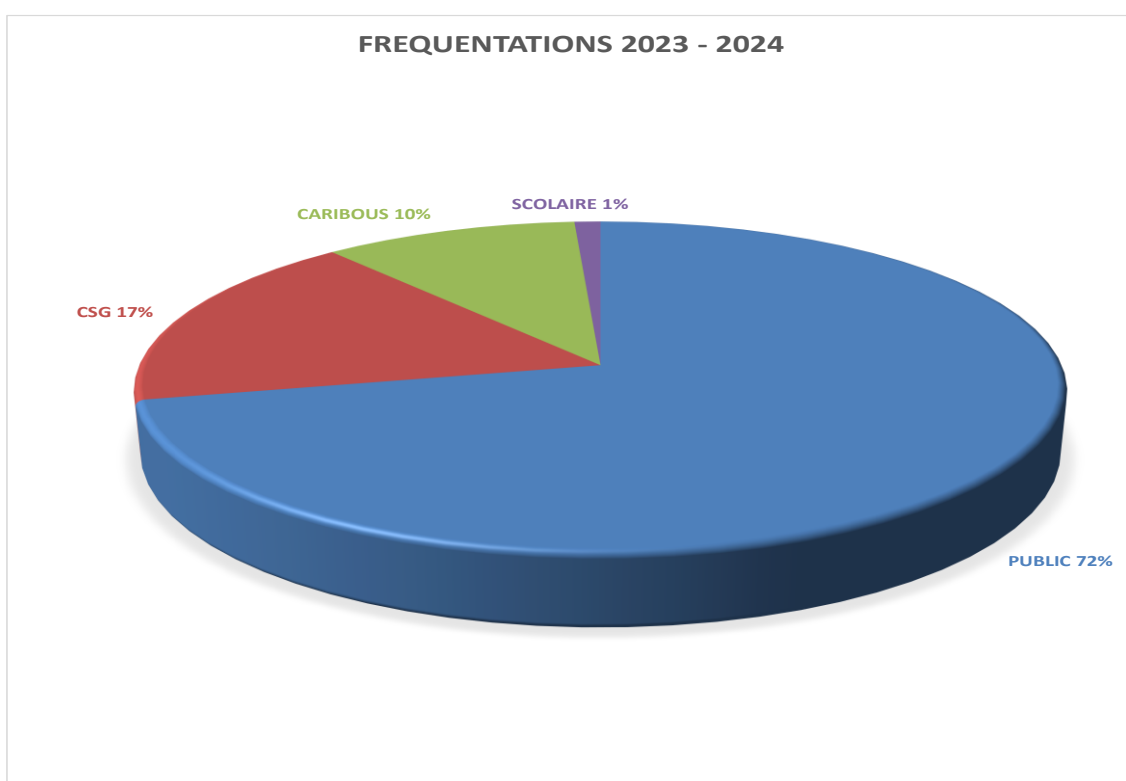
Globalement, les personnes bénéficiant des tarifs CAMVS représentent **plus de 30%** des fréquentations, si l'on prend en compte le reste des catégories d'utilisateurs.

La patinoire a été ouverte pour les séances publiques **289 jours sur cette période**, elle a donc accueilli **en moyenne 251 personnes / jour d'ouverture**.

Le plus important pic de fréquentation se situe en **décembre avec une moyenne de 471 personnes** par jour d'ouverture en séance publique.

## 2.3.2 Fréquentation totale

TYPE	FREQUENTATION 2023 - 2024	%
PUBLIC	72 618	71,64%
CSG	17 483	17,25%
CARIBOUS	10 230	10,09%
SCOLAIRE	1 039	1,02%
<b>TOTAL</b>	<b>101 370</b>	<b>100,00%</b>



Nous avons accueilli 101 370 personnes sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

Globalement, l'objectif concernant les fréquentations publiques est dépassé. Ce sont les entrées unitaires adultes et enfants qui permettent ce résultat. Les fréquentations via les cartes de 10 entrées participent également à cette performance.

La mise en place du jardin de glace a été retardé, dans un souci d'offrir un vrai service pour cette prestation, en l'absence de fournisseur pour nous proposer un produit correspondant à nos attentes, nous avons opter pour confectionner nous même un équipement adapté que nous vous soumettrons en début de saison.

L'accueil des scolaires participe également à l'évolution des fréquentations (collège DOISNEAU, Dammarie lès Lys) sur la saison 2023/2024.

## 2.4 Promotion – Communication

Basée sur notre expérience acquise dans la mise en œuvre de moyens de communication sur des équipements similaires, nous avons proposé une communication permettant la dynamisation de l'équipement par :

- ✓ La diffusion de supports de communication imprimés : dépliants et flyers horaires et tarifs, ainsi que les animations et différentes activités.

JANVIER			AVRIL		
LUN 01	JOUR DE L'AN Fête mais pas ferme	JANVIER	LUN 01	PÂQUES Chocolats offerts	JANVIER
SAM 06	SOIRÉE WINTER Rabotée à neige	21:00	SAM 06	SOIRÉE BLACKOUT Dans le noir	21:00
MER 10	GALETTE DES ROIS 1 entrée + une part offerte	JANVIER	SOM 13	FREESTYLE Vices offerts les adhérents !	14:00 21:00
SAM 20	SOIRÉE MOUSSE	21:00	SOM 20	WATER GUN 1 entrée + 1 pistolet à eau offert	14:00
VEN 26	SOIRÉE ANNÉES 80 1 entrée + 1 paire de lunettes disco offertes	21:00	SOM 27	SOIRÉE BULLES Faites sauter les bulles !	21:00
FÉVRIER			MAI		
SAM 10	SOIRÉE SPEED DATING	21:00	MER 01	FÊTE, MAIS PAS FERMÉ Nous sommes ouverts !	JANVIER
MER 14	SOIRÉE SAINT-VALENTIN 2 places pour le prix d'une	21:00	SAM 04	TOURNOI CARIBOU Patinoire fermée	JANVIER
MER 21	CARNAVAL	JANVIER	MER 08-12	PROMO 6 ENTRÉE POUR LE PRIX DE 4 Frais, mais pas fermé !	JANVIER
MARS			JUN		
DIM 03	FÊTES DES GRANDS-MÈRES * Vinos gratuit avec eau ** location patins offerte pour les grands-mères	JANVIER	SOM 18	SOIRÉE ANNÉES 80 1 entrée + 1 paire de lunettes disco offertes	21:00
VEN 08	SOIRÉE LADIES NIGHT Location patins offerte pour les femmes	21:00	LUN 20	FÊTE, MAIS PAS FERMÉ Nous sommes ouverts !	JANVIER
SEU 14	SOIRÉE ÉTUDIANTE 1 entrée + location = 4,9€	21:00	SAM 26	FÊTE DES MÈRES ** Vinos gratuit avec eau ** location patins offerte pour les mamans	JANVIER
SAM 23	SOIRÉE FLUO 1 entrée + 1 pistolet à eau offert	21:00	SOM 01-02	TOURNOI CARIBOU Patinoire fermée	JANVIER
MER 27	BONBON PARTY 1 entrée + des bonbons offerts	JANVIER	SAM 08	WATER GUN 1 entrée + 1 pistolet à eau offert	14:00
SAM 30	COMPÉTITION BALLET CSG Patinoire fermée	JANVIER	MER 15-17	TOURNOI CARIBOU Patinoire fermée	JANVIER
			SEU 20	DERNIÈRE SOIRÉE DE LA SAISON	21:00

### Nos HORAIRES

	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	14h - 19h45		
Mardi			
Mercredi	9h30 - 11h30 14h - 17h	9h30 - 11h30 14h - 17h30 21h - 23h30	
Jeudi	14h - 19h45 21h - 23h30		FERMÉ
Vendredi			
Samedi	14h - 17h 21h - 23h30		
Dimanche Fériés	9h30 - 11h30 14h - 17h	9h30 - 11h30 14h - 17h30	

**Fête ton ANNIVERSAIRE** 12€50  
\*10 enfants minimum

Comités d'entreprise, groupes : nous consulter.  
Tout enfant de moins de 6 ans doit être légalement accompagné d'un adulte majeur.  
Évacuation de la piste 15 min avant la fermeture.

**PATINOIRE** de la cartonnerie  
01 48 81 84 19  
834 Av. Du Lac  
77193 Daumesnil-les-Lys  
patinoire@cartonnerie@wert-normie.com

- ✓ La mise en place à la patinoire de tableaux d'affichage détaillant les horaires, tarifs et services proposés.
- ✓ L'organisation et le parrainage d'évènements en relation avec des associations Journée découverte.
- ✓ La mise à jour du site Internet (<https://www.patinoire-lacarbonnerie.fr/patinoire/>) sur lequel les utilisateurs y trouveront sous forme dynamique et attrayante les informations pratiques sur les installations, les tarifs, les horaires et les activités, ainsi que les actualités de la patinoire, des animations et manifestations.

The screenshot shows the website interface for 'PATINOIRE DE LA CARBONNERIE'. At the top, there is a navigation menu with links for PATINOIRE, TARIFS & HORAIRES, ANIMATIONS, VENTE EN LIGNE, ACTU, and CONTACT. The main content area is titled 'ACTU' and features a grid of event cards. A sidebar on the right is titled 'CATÉGORIES' and lists 'Actualités'.

**ACTU**

**GAMES WATER GUN**  
 Samedi 9 juin c'est WATER GAMES à 14h dans votre patinoire ! 1 pistolet à eau est offert pour les premières entrées.  
 ACTUALITÉS

**REINE FÊTES DES MÈRES**  
 Ce dimanche 26 mai, c'est la fête des mères. Votre patinoire offre la location des patins à nos dernières !  
 ACTUALITÉS

**MAIS PAS FERMÉ FÉRIÉ MAIS PAS FERMÉ**  
 Nous serons ouverts ce lundi 20 mai !  
 ACTUALITÉS

**OFFRE 10=12 / FÉRIÉ MAIS PAS FERMÉ**  
 Votre patinoire est ouverte toute la semaine à l'occasion de ce long week-end de l'Ascension. De plus, pour l'achat d'une carte de 10, 2 entrées sont offertes durant cette période !  
 ACTUALITÉS

**FÉRIÉ MAIS PAS FERMÉ**  
 Nous serons ouverts le mercredi 01 mai !  
 ACTUALITÉS

**SOIRÉE ANNÉES 80**  
 Samedi 19 mai à partir de 21h c'est soirée années 80 ! Pour l'occasion, 1 paire de lunettes disco offertes pour les 100 premières entrées.  
 ACTUALITÉS

**SOIRÉE BULLES**  
 Samedi 27 avril de 21h à 23h30 les bulles enflamment le piste à l'occasion de la SOIRÉE BULLE !  
 ACTUALITÉS

**PARROT WORLD**  
 Un grand merci à notre partenaire Parrot World pour leur soutien ! Parrot World est un parc animalier immersif offrant une expérience au plus près des animaux d'Amérique du Sud. Peut-être aurez-vous...  
 ACTUALITÉS

**WATER GUN**  
 Samedi 20 avril c'est WATER GAMES à 14h dans votre patinoire !  
 ACTUALITÉS

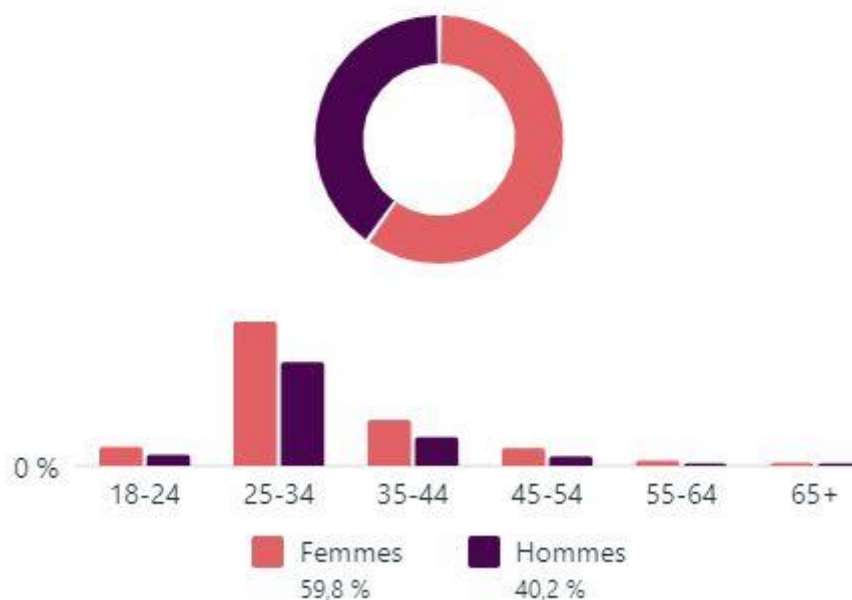
**CATÉGORIES**  
 Actualités

- ✓ L'animation du site Facebook de la patinoire, nous permet à ce jour de pouvoir communiquer auprès de 6 089 personnes abonnées à la page de la patinoire.

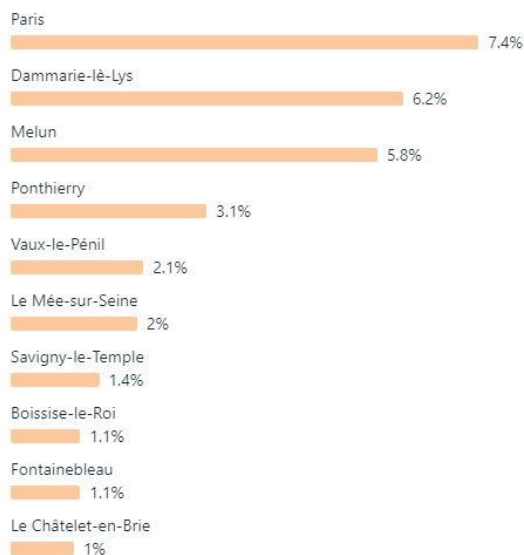
## Followers Facebook ⓘ

6 089

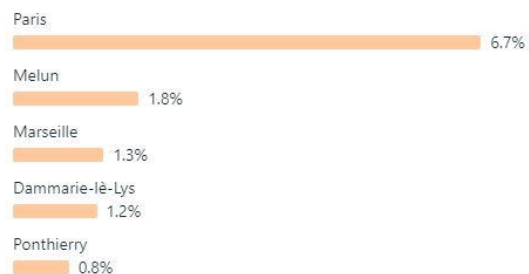
## Âge et genre ⓘ



### Principales villes



### Principales villes



Cette politique de communication a été mise en place par l'équipe de direction en relation avec notre service communication.

La communication s'effectue aussi sur la page google de la patinoire. Les réponses aux avis laissés, la mise à jour des horaires et des actualités sont faites régulièrement.

**Patinoire la Cartonnerie**

Site Web Itinéraire Enregistrer Appeler

4,2 ★★★★★ 698 avis ⓘ

Patinoire à Dammarie-les-Lys

Vous gérez cette fiche d'établissement ⓘ

La patinoire de la Cartonnerie est le nom de la patinoire de Dammarie-les-Lys près de Melun en Île-de-France. Elle a été inaugurée en 2009. Wikipédia

**Emplacement :** La Cartonnerie

**Adresse :** 824 Av. du Lys, 77190 Dammarie-les-Lys

**Horaires :** Ouvert · Ferme à 15:45 ▾

**Date d'ouverture :** 2009

**Téléphone :** 01 48 81 84 29

[Modifier les infos](#)

Sur la saison 2023/2024 de juin 23 à mai 24, 78 avis ont été laissés sur la page google, pour une moyenne de 4.2/5 étoiles.

Patinoire la Cartonnerie  
19 apr. 2023

**Soirée DAMMARIE IN THE FOG**  
29 avr., 21:00 - 23:30

[ SOIRÉE ]  
Samedi 29 avril à partir de 21h c'est soirée DAMMARIE IN THE FOG 🍷  
Venez patiner dans le brouillard ! 🌨️

[Commander en ligne](#)

Patinoire la Cartonnerie  
10 mai 2023

**Soirée Bulle**

[ SOIRÉE ]  
Vendredi 19 mai à partir de 21h c'est SOIRÉE BULLE dans votre patinoire !

[En savoir plus](#)

Patinoire la Cartonnerie  
14 sept. 2022

**OUVERTURE**  
19 SEPT.

[ OUVERTURE ]  
Prêt à chausser les patins? Nous avons hâte de vous voir 🍷  
Toutes les infos sont ici

[En savoir plus](#)

Patinoire la Cartonnerie  
24 avr. 2023

**FÉRIÉ**  
**MAIS PAS FERMÉ**

🍷 Férié mais pas fermé !  
🍷 Nous serons ouverts le lundi 1 mai 2023 🟢🟢

[Commander en ligne](#)



## 2.4.1 Les animations



Photo soirée mousse

Pour chaque mois, un **programme d'animations** est mis en place par notre équipe (voir flyers d'animations)

- ✓ White party
- ✓ Mousse
- ✓ Année 80
- ✓ Animation Bulle
- ✓ Animations Noël
- ✓ Les anniversaires
- ✓ Soirée étudiante
- ✓ Halloween
- ✓ Fluo
- ✓ Brouillard
- ✓ Freestyle
- ✓ ...



Au total :

22 soirées réalisées entre juin 2023 et mai 2024.

Et plus de 17 animations réalisées entre juin 2023 et mai 2024.





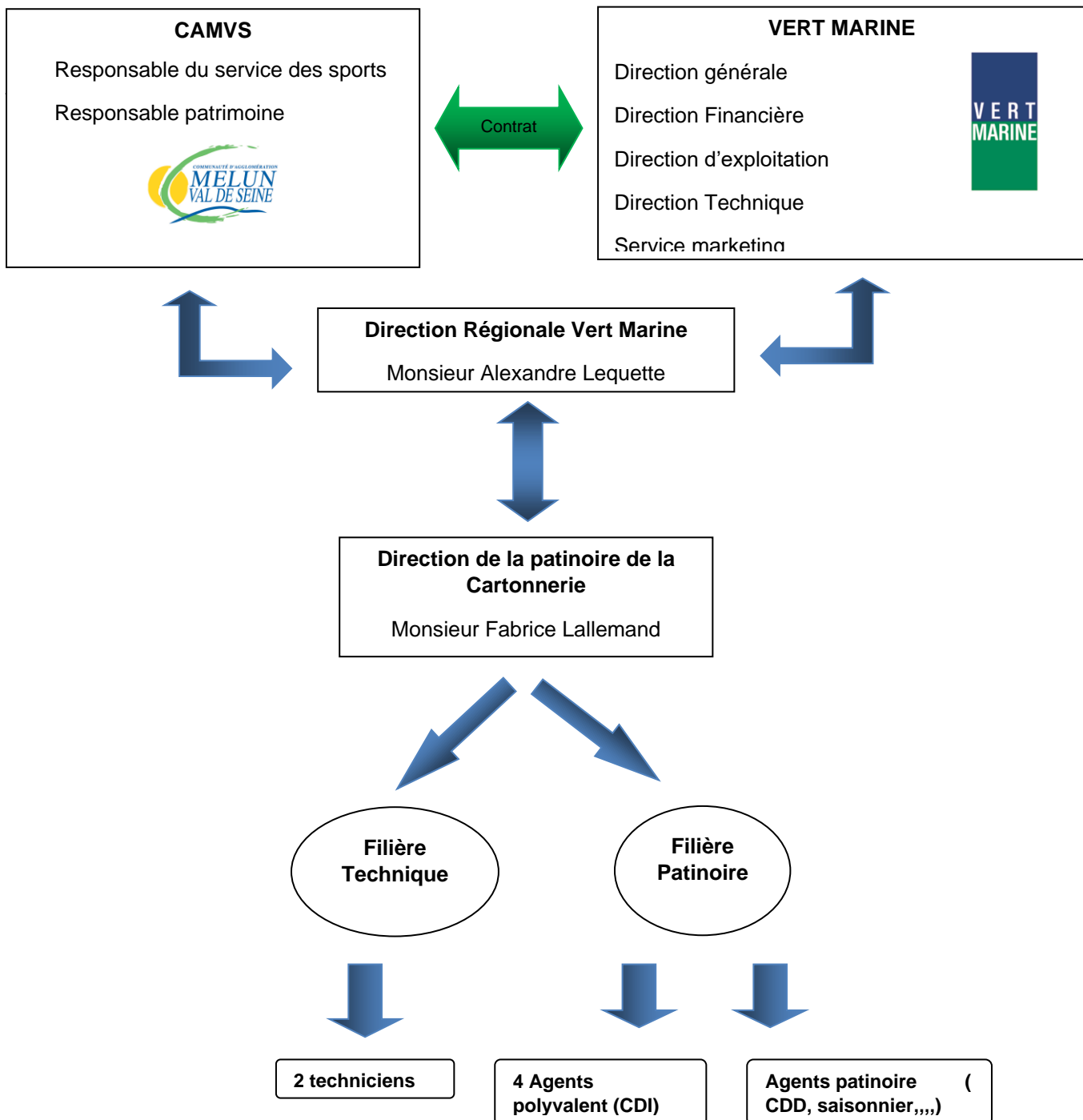
Les soirées MOUSSE font partie des soirées les plus attractives de la patinoire.

De plus, de nombreux événements ont eu lieu à la patinoire :

- Compétitions de patinage artistique (club du CSG).
- Tournois et matchs de Hockey (Les Caribous).



## 2.5 Organigramme



## 2.5.1 Mouvement du personnel

Le fonctionnement du personnel de la patinoire se traduit de la façon suivante :

Contrat à durée indéterminé :

- Directeur de site.
- Technicien.
- Agent polyvalents patinoire.

Contrat à durée déterminé :

- Agent patinoire.
- Educateur sportif.

Contrat saisonnier :

- Agent patinoire.

Contrat d'apprentissage :

- Chargé de communication.

	VALEURS ETP	
	CEP	Saison 2023/2024
Responsable exploitation	1	1
Chargé de communication(Apprenti)	0	0,68
Technicien	2	2,01
Agent polyvalent Patinoire	4,49	4,01
Agent patinoire (CDD/CS)	0	1
Animateur	0,71	0
BE glace	0,29	0,05
<b>Totaux</b>	<b>8,49</b>	<b>8,75</b>

Les embauches des saisonniers à la patinoire s'effectuent entre le mois d'octobre et le mois de mars. L'organisation du service n'a pas nécessité de modification, permettant de se conformer aux obligations contractuelles. (Cf- Annexe 2)

## 2.5.2 Formation du personnel

Des exercices d'évacuations sont effectués durant l'année afin d'être toujours prêt pour une éventuelle évacuation.

Une formation incendie / extincteur a été donnée aux personnels ainsi que le PSC1 (formation de premier secours) et également les habilitations électriques et le CACES (travail en hauteur).

## 2.6 Information technique

Des travaux ont été effectués par la CAMVS : isolation des bureaux, infirmerie et salle de repos du personnel, reprise du remplissage de la surfaceuse sur le ballon de préchauffage, fermeture de la caisse (porte et plexis)

Nous avons fait procéder par des organismes agréés (Bureau Veritas et Desautel) aux vérifications périodiques obligatoires : installations électriques, ascenseur, extincteurs. (Cf : annexe 5)

Nous avons également souscrit des contrats de maintenances dont vous trouverez le détail ci-après (Cf : annexe 6) :

A noter qu'une étude approfondie, en termes de prestation, de qualité de service et de prix, nous a amené au changement de notre prestataire de maintenance pour le groupe froid.

Liste des contrats de maintenance	
Désignation	Saison 2023 / 2024
Groupe froid	Contrat avec Johnson control
Contrôle d'accès	Contrat IT cotation - Partner talent
Ascenceurs	Contrat avec AFEM
GTC	Contrat avec Johnson control
Matériel informatique	Averis
Photocopieur	KOESIO
Portes et volers motorisés	Contrat avec AFEM
Porte automatique	Contrat avec AFEM
Extincteurs	Contrat cadre DESAUTEL
Alarme incendie	Gestion AFUL
Dératisation, désinfection	Contrat ECOLAB
Vidéosurveillance	Maintenance en interne
Intrusion	Sous garantie
Défibrilateur	Pas de contrat de maintenance
Ramonage	Société BRUN

## 2.6.1 Synthèse GMAO

Période : juin 2023 à mai 2024					Interventions total :	877
Description	Nombre d'interventions	préventif	Correctif	Contrôle réglementaire	Travaux d'amélioration	Pourcentage
Taches journalières	366					41,73%
Traitement d'air	69	68		1		7,87%
Electricité	137	132	2	3		15,62%
Chauffage	27	27				3,08%
Plomberie	77	66	10	1		8,78%
Froid	115	94	19	2		13,11%
Matériels d'exploitation	14	13	1			1,60%
Batiment	72	38	15	11	8	8,21%

(Cf. Annexe 9)

Il est important de remarquer la proportion d'intervention préventive (49.94%) qui permet de limiter les interventions correctives (5.36%) sans oublier le respect des taches journalières de nos 2 techniciens.

## 2.6.2 Synthèse FPA

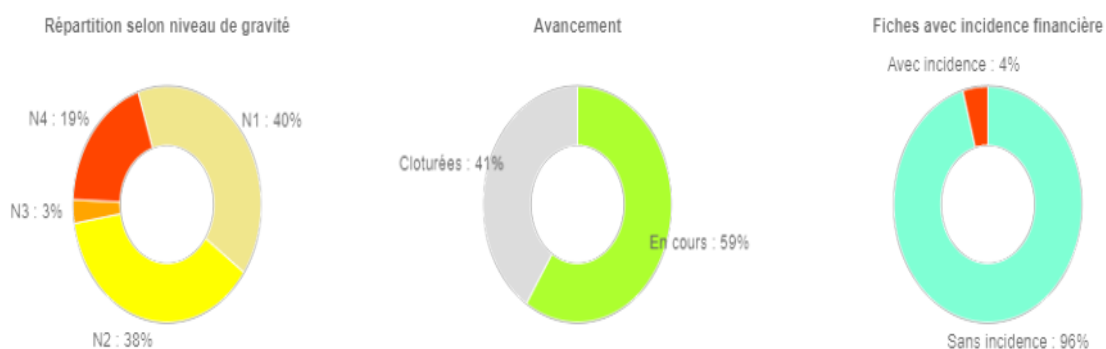
Concernant le rapport de prise en charge, il reste sur celui-ci plusieurs points à lever (Cf : Annexe 10).

Ces fiches de parfait achèvement ont été mises en place au début de contrat permettant d'échanger avec la collectivité sur les points ou anomalies présentes à la suite de la phase travaux mais aussi dans le cadre de la prise en charge de l'équipement.

Un certain nombre de points avec risque de fermeture ou de blessures ont fait l'objet de toute l'attention de nos services et de la collectivité pour en réduire ou supprimer l'impact.

### Synthèse des fiches de suivi d'anomalies

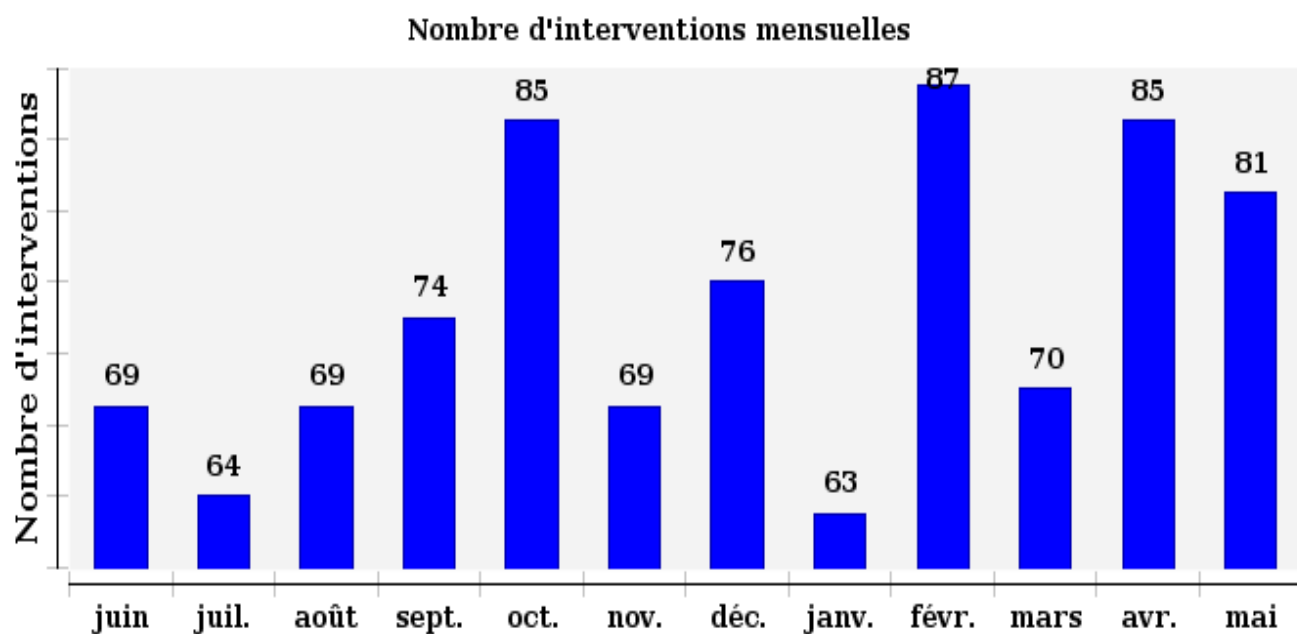
Nb fiches total	Nb fiches en cours	Nb fiches cloturées	Durée Moy fiche	Nb fiches avec incidence financière
93	44	49	380.9 jours	4



### Infos :

Gravité	
1	incident ou anomalie
2	Genant l'exploitation
3	Risque de fermeture
4	Risque de blessure

### 2.6.3 Pannes et dysfonctionnements



Notre équipe technique est intervenue à plusieurs reprises pour des pannes ou dysfonctionnements dont vous retrouverez la liste en annexe 9.

Les interventions correctives « importantes » étant le résultat de situation imprévues. Le remplacement d'un plexiglass en contour de piste ou encore le remplacement de dalle de faux plafond en font partie.



## 2.6.4 Dépenses de Renouvellement

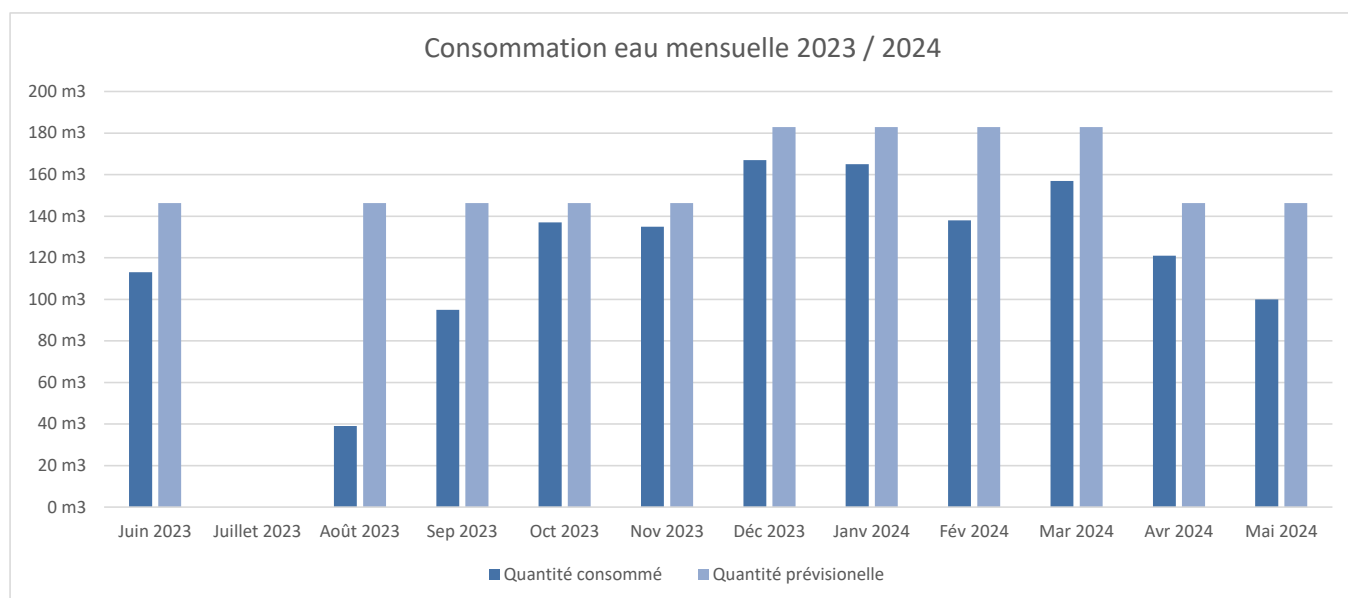
Ce compte a été mobilisé pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 , pour un montant de 3962.00€

- Remplacement miroir espace danse pour un montant de 895.00€
- Remplacement de la signalétique piste avant réglage pour un montant de 3067.33€

## 2.6.5 Fluides

### CONSOMMATIONS EAU (m<sup>3</sup>)

	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Sep 2023	Oct 2023	Nov 2023	Déc 2023	Janv 2024	Fév 2024	Mar 2024	Avr 2024	Mai 2024	TOTAUX
Quantité consommé	113 m3	0 m3	39 m3	95 m3	137 m3	135 m3	167 m3	165 m3	138 m3	157 m3	121 m3	100 m3	1 367 m3
Quantité prévisionnelle	146 m3	0 m3	146 m3	146 m3	146 m3	146 m3	183 m3	183 m3	183 m3	183 m3	146 m3	146 m3	1 756 m3

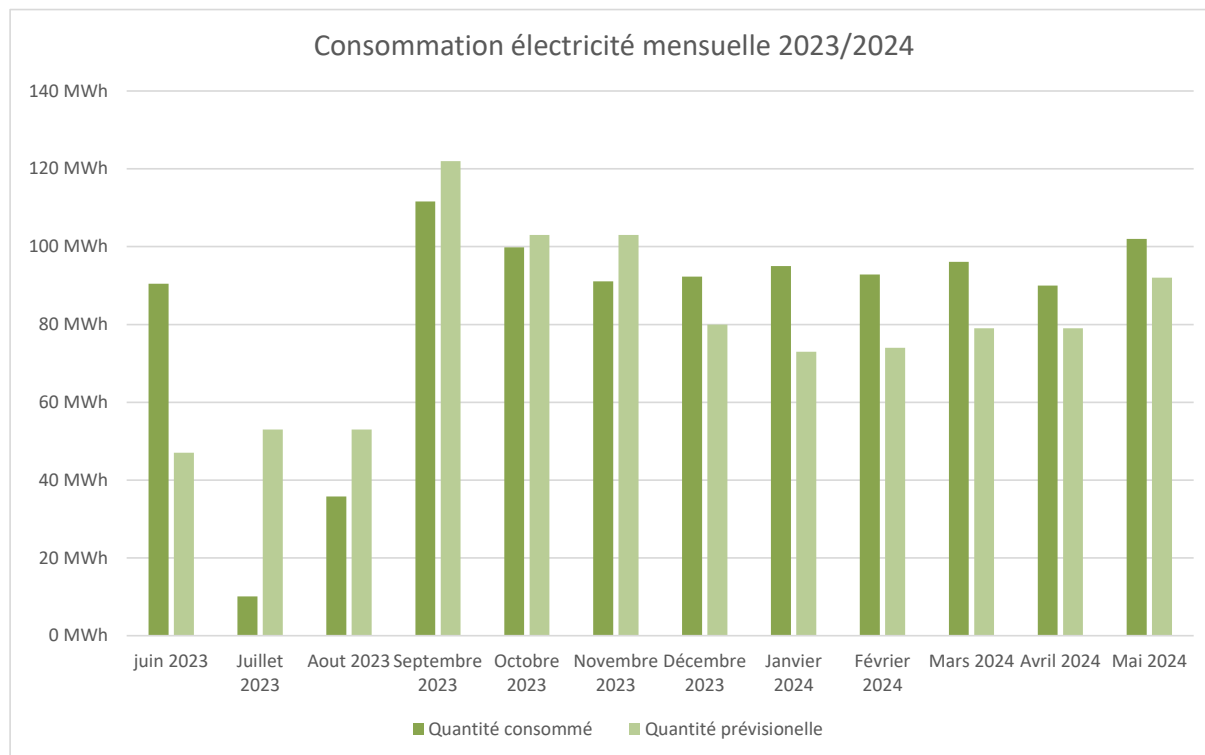


La différence entre la consommation d'eau réelle et prévisionnelle (- 389m<sup>3</sup>) est due à plusieurs facteurs :

- Résolution des principales fuites d'eau ayant eu des conséquences l'année précédente.
- Pas besoin de faire fondre la neige à l'eau dans la zone d'épandage en raison de températures hivernales plus clémentes que l'année précédente.
- Meilleure gestion du plan de glace.

## CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ (MWh)

	juin 2023	Juillet 2023	Aout 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	TOTAUX
Quantité consommé	90 MWh	10 MWh	36 MWh	112 MWh	100 MWh	91 MWh	92 MWh	95 MWh	93 MWh	96 MWh	90 MWh	102 MWh	1 007 MWh
Quantité prévisionnelle	47 MWh	53 MWh	53 MWh	122 MWh	103 MWh	103 MWh	80 MWh	73 MWh	74 MWh	79 MWh	79 MWh	92 MWh	958 MWh



La différence entre la consommation d'électricité réelle et prévisionnelle est de 66MWh. Nous nous rapprochons de la consommation prévisionnelle avec une optimisation de l'installation. Nous allons poursuivre nos efforts afin de continuer l'optimisation des consommations et de garantir dans un même temps une bonne qualité de glace pour tous les utilisateurs.

## 2.7 Bilan Financier

### 2.7.1 Compte d'exploitation

#### Comparatif N-1

	REALISE 01/06/22 au 31/05/23	REALISE 01/06/23 au 31/05/24	ECART N ET N-1
<b>PRODUITS HT</b>	<b>393 930,11 € HT</b>	<b>508 819,60 € HT</b>	<b>114 889,49 € HT</b>
<b>ENTREES GRAND PUBLIC</b>	<b>326 998,48 € HT</b>	<b>423 208,86 € HT</b>	<b>96 210,38 € HT</b>
<b>CAMVS</b>	<b>56 924,08 € HT</b>	<b>89 806,73 € HT</b>	<b>32 883 € HT</b>
Entrée adulte (+ de 16 ans)	18 438,75 € HT	19 616,50 € HT	1 178 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	15 813,25 € HT	32 541,83 € HT	16 729 € HT
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	1 462,00 € HT	1 840,50 € HT	379 € HT
Entrée unitaire police - pompier	0,00 € HT	306,67 € HT	307 € HT
Location de patins			
Accompagnateur	2 123,75 € HT	4 006,75 € HT	1 883 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	9 882,08 € HT	16 451,25 € HT	6 569 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	2 150,50 € HT	2 955,50 € HT	805 € HT
Carte 10 entrées	1 443,75 € HT	1 510,83 € HT	67 € HT
PCA 10 entrées	-272,25 € HT	11,09 € HT	283 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	1 515,75 € HT	4 016,25 € HT	2 501 € HT
PCA 10 entrées enfants	-193,50 € HT	-406,69 € HT	-213 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	4 560,00 € HT	6 956,25 € HT	2 396 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Adhésion au PASS FAST	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>HORS CAMVS</b>	<b>202 844,40 € HT</b>	<b>230 508,23 € HT</b>	<b>27 664 € HT</b>
Entrée adulte (+ de 16 ans)	77 967,50 € HT	87 185,69 € HT	9 218 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	45 090,83 € HT	54 586,58 € HT	9 496 € HT
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	7 851,25 € HT	8 256,67 € HT	405 € HT
Location de patins			
Accompagnateur	122,50 € HT	0,00 € HT	-123 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	57 699,33 € HT	63 514,83 € HT	5 816 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	12 628,00 € HT	13 281,33 € HT	653 € HT
Carte 10 entrées	1 365,00 € HT	2 647,50 € HT	1 283 € HT
PCA 10 entrées	-346,13 € HT	-243,02 € HT	103 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	618,75 € HT	1 424,50 € HT	806 € HT
PCA 10 entrées enfants	-152,63 € HT	-145,85 € HT	7 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Adhésion au PASS FAST	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>ABONNEMENTS</b>	<b>0,00 € HT</b>	<b>350,00 € HT</b>	<b>350 € HT</b>
Carte trimestre	0,00 € HT	350,00 € HT	350 € HT
PASS GLACE	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Adhésion au PASS GLACE	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>MATERIEL</b>	<b>66 760,00 € HT</b>	<b>101 591,74 € HT</b>	<b>34 832 € HT</b>
<b>LOCATION</b>			
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	65 645,00 € HT	85 647,24 € HT	20 002 € HT
Carte 10 locations de patins	1 080,00 € HT	47,00 € HT	-1 033 € HT
Location nouvelles glisses	35,00 € HT	12,92 € HT	-22 € HT
Carnet de 50 locations de patins CE	0,00 € HT	2 939,58 € HT	2 940 € HT
Location luge	0,00 € HT	12 945,00 € HT	12 945 € HT
<b>ACHAT</b>	<b>470 € HT</b>	<b>952 € HT</b>	<b>482 € HT</b>
Affûtage	466,67 € HT	952,16 € HT	485 € HT
Carte 10 affûtages	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	3,33 € HT	0,00 € HT	-3 € HT
Chaussettes	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>ACTIVITES</b>	<b>0,00 € HT</b>	<b>0,00 € HT</b>	<b>0 € HT</b>
Semaine stage - 5 séances	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>JARDIN DE GLACE</b>	<b>0,00 € HT</b>	<b>0,00 € HT</b>	<b>0 € HT</b>
Séance	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Carte 5 séances	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>AUTRES USAGERS</b>	<b>42 916,25 € HT</b>	<b>43 901,98 € HT</b>	<b>985,73 € HT</b>
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0,00 € HT	1 417,50 € HT	1 418 € HT
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	362,50 € HT	1 010,67 € HT	648 € HT
Mise à disposition d'autres clubs	8 641,67 € HT	838,65 € HT	-7 803 € HT
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Mise à disposition de l'équipement - Collectivité (article 11.2)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Comités d'entreprise CAMVS	2 097,08 € HT	2 136,92 € HT	40 € HT
Adhérent club résident (CSG/CARIBOUS)	5 961,67 € HT	6 713,33 € HT	752 € HT
SOIREES ALL-INCLUSIVE - marge nette	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
CLUB DES ENTREPRISES	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Comités d'entreprise hors CAMVS	3 581,25 € HT	3 371,83 € HT	-209 € HT
Centres de loisirs CAMVS	3 911,25 € HT	5 111,75 € HT	1 201 € HT
Centres de loisirs hors CAMVS	18 360,83 € HT	23 301,33 € HT	4 941 € HT
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>24 015,38 € HT</b>	<b>41 708,76 € HT</b>	<b>17 693,38 € HT</b>
Snack - bar	18 792,60 € HT	36 950,07 € HT	18 157 € HT
Boutique	5,20 € HT	0,00 € HT	5 € HT
Publicité	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Produits divers	212,51 € HT	758,69 € HT	546 € HT
Transfert de charge	5 015,47 € HT	4 000,00 € HT	-1 015,47 € HT

	REALISE	REALISE	ECART N ET N-1
	01/06/22 au 31/05/23	01/06/23 au 31/05/24	
<b>CHARGES HT</b>	<b>914 393,37 € HT</b>	<b>978 231,79 € HT</b>	<b>63 838,42 € HT</b>
<b>CONSOMMATIONS DE FLUIDES (cf. onglet de sous-détail)</b>	<b>308 080,56 € HT</b>	<b>313 569,73 € HT</b>	<b>5 489,17 € HT</b>
Eau	10 748,26 € HT	7 158,77 € HT	-3 589 € HT
Electricité (avant régularisation provision)	297 332,30 € HT	306 410,96 € HT	9 079 € HT
Autres (préciser le cas échéant)			
<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	<b>55 926,35 € HT</b>	<b>54 021,26 € HT</b>	<b>-1 905,09 € HT</b>
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	5 389,24 € HT	2 553,15 € HT	-2 836 € HT
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	30 537,11 € HT	31 468,11 € HT	931 € HT
<i>Contrats d'entretien</i>	17 072,19 € HT	18 831,77 € HT	1 760 € HT
<i>Entretien et réparation</i>	13 464,92 € HT	12 636,34 € HT	-829 € HT
Provision pièces de rechange (cf. article 18.1.2)	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT	0,00 € HT
<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES</b>	<b>30 568,37 € HT</b>	<b>66 499,26 € HT</b>	<b>35 930,89 € HT</b>
Achats de matériels et équipements (non amortis, cf. onglet de sous-détail)			
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis, cf. onglet de sous-détail)	24 614,55 € HT	51 428,27 € HT	26 814 € HT
Renouvellement des biens et matériels apportés (cf. onglet de sous-détail)	0,00 € HT	3 962,33 € HT	3 962 € HT
Charges financières liées aux matériels et équipements	5 316,82 € HT	11 108,66 € HT	5 792 € HT
Reprise des valeurs nettes comptables	637,00 € HT	0,00 € HT	-637 € HT
Autres (préciser le cas échéant)			
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>22 722,65 € HT</b>	<b>37 876,54 € HT</b>	<b>15 153,89 € HT</b>
Contribution Economique Territoriale	6 902,00 € HT	10 706,82 € HT	3 805 € HT
Enlèvement des déchets ménagers	2 500,00 € HT	2 500,08 € HT	0 € HT
Taxe sur les salaires (le cas échéant)	8 526,00 € HT	9 174,00 € HT	648 € HT
Autres (décomposer)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Taxe d'apprentissage	1 193,43 € HT	1 452,91 € HT	259 € HT
Formation professionnelle	3 074,64 € HT	3 927,26 € HT	853 € HT
Taxes diverses (CE+SACEM)	0,00 € HT	9 474,43 € HT	9 474 € HT
Comité d'entreprise	526,58 € HT	641,04 € HT	114,46 € HT
<b>CHARGES DE PERSONNEL (cf. onglet de sous-détail)</b>	<b>246 191,70 € HT</b>	<b>247 129,82 € HT</b>	<b>938,12 € HT</b>
Masse salariale	255 642,49 € HT	242 899,30 € HT	-12 743 € HT
Provision aides DIRECTTE - chômage partiel	-13 247,89 € HT	0,00 € HT	13 248 € HT
Provision congés payés	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)	910,00 € HT	1 738,66 € HT	829 € HT
Vêtements de travail	1 022,63 € HT	387,30 € HT	-635 € HT
Médecine du travail	1 864,47 € HT	2 104,56 € HT	240,09 € HT
<b>AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 903,74 € HT</b>	<b>259 135,18 € HT</b>	<b>8 231,44 € HT</b>
Redevance d'occupation du domaine public	25 249,80 € HT	25 438,33 € HT	189 € HT
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	5 604,28 € HT	5 646,00 € HT	42 € HT
Frais de copropriété AFUL	71 327,18 € HT	68 672,80 € HT	-2 654 € HT
Frais de structure (forfaitaires)	52 800,00 € HT	55 202,56 € HT	2 403 € HT
Achats snack - bar	8 489,87 € HT	14 532,99 € HT	6 043 € HT
Achats boutique			
Promotion et communication	24 481,84 € HT	15 033,16 € HT	-9 449 € HT
Assurances	3 756,31 € HT	4 425,98 € HT	670 € HT
Fournitures administratives	1 654,81 € HT	983,62 € HT	-671 € HT
Télécommunications et affranchissement	1 176,38 € HT	931,56 € HT	-245 € HT
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)	0,00 € HT	188,40 € HT	188 € HT
Billetterie et cartes	146,00 € HT	104,00 € HT	-42 € HT
Contrôles réglementaires	2 453,39 € HT	1 490,15 € HT	-963 € HT
Sécurité	22 059,40 € HT	31 538,94 € HT	9 480 € HT
Honoraires commissaire aux comptes	53,79 € HT	0,00 € HT	-54 € HT
Frais de siège	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT	0 € HT
Frais transport	0,00 € HT	27,79 € HT	28 € HT
Missions / déplacements personnel	5 585,65 € HT	5 884,93 € HT	299 € HT
Frais de cautionnement - Article 34	0,00 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Abonnement Tracktl - Animations musicales			
Abonnement et location boîtiers connectés	1 115,81 € HT	1 525,50 € HT	410 € HT
Plateforme de réservation et vente en ligne			
Téléphonie	1 846,37 € HT	0,00 € HT	-1 846 € HT
Mise à disposition véhicule	3 960,00 € HT	3 960,00 € HT	0 € HT
Commissions bancaires	2 091,23 € HT	3 109,05 € HT	1 018 € HT
Charges diverses	444,00 € HT	2 406,50 € HT	1 963 € HT
Cotisation	145,84 € HT	499,99 € HT	354 € HT
Commission chèque vacances	71,79 € HT	1 132,23 € HT	1 060 € HT
Sous traitance analyse	270,00 € HT	210,00 € HT	-60 € HT
Sous traitance cours	1 120,00 € HT	1 190,70 € HT	71 € HT
<b>EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP</b>			
<b>RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)</b>	<b>-520 463,26 € HT</b>	<b>-469 412,19 € HT</b>	<b>51 051,07 € HT</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS, dont :</b>	<b>560 607,54 € HT</b>	<b>571 967,04 € HT</b>	<b>11 359,50 € HT</b>
<i>Compensation des contraintes de service public (article 24.1)</i>	<i>478 571,01 € HT</i>	<i>491 637,96 € HT</i>	<i>13 067 € HT</i>
<i>Contribution (article 9.3)</i>	<i>14 386,59 € HT</i>	<i>0,00 € HT</i>	<i>-14 387 € HT</i>
<i>Compensation des mises à disposition imposées (article 24.2)</i>	<i>67 649,94 € HT</i>	<i>80 329,08 € HT</i>	<i>12 679 € HT</i>
<b>REMUNERATION DU DELEGATAIRE (avant IS)</b>	<b>40 144,28 € HT</b>	<b>102 554,85 € HT</b>	<b>62 410,57 € HT</b>
<b>REDEVANCE VARIABLE</b>	<b>2 572,14 € HT</b>	<b>32 981,12 € HT</b>	<b>30 409 € HT</b>
<b>REMUNERATION DU DELEGATAIRE (après redevance variable)</b>	<b>37 572,14 €</b>	<b>69 573,73 €</b>	<b>32 001,59 €</b>

Taxes diverses : Ces taxes correspondent aux factures SACEM et SPRE ; Le montant correspond à la facturation du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mai 2024. Nous n'avons pas reçu de facture en 2022-2023.

Téléphonie : sur l'exercice précédent, nous avons une facturation distincte entre la sous-traitance informatique liée à la téléphonie. Sur cet exercice, la facturation se trouve intégrée dans la maintenance informatique.

Commissions chèques vacances : L'augmentation vient des commissions pour les réservations en ligne que nous avons mis en place sur ce deuxième exercice.

#### **INTERESSEMENT**

Résultat prévisionnel	35 000,00 €
Indexation au 1er juin 2024	1,045503
Résultat prévisionnel indexé	36 592,61 €
Réalisé	102 554,85 €
Base de partage	65 962,25 €
Intéressement collectivité	32 981,12 €

Le concessionnaire reverse à l'autorité délégante un intéressement de 50% de l'excédent entre le résultat prévisionnel et le résultat réalisé.

Dans ce cas précis, après indexation le résultat prévisionnel s'élève à la somme de 36 592.61 € (35000 € X 1.045503), le résultat réalisé étant de 102 554.85 €.

Il revient donc à l'autorité délégante la somme de 32 981.12 € (102 554.85 € - 36 592.61 € X 50%)

## Comparatif prévisionnel

	CEP 01/06/23 au 31/05/24	REALISE 01/06/23 au 31/05/24	ECART REALISE/CEP
<b>PRODUITS HT</b>	<b>329 668 € HT</b>	<b>508 820 € HT</b>	<b>179 540 € HT</b>
<b>ENTREES GRAND PUBLIC</b>	<b>240 106 € HT</b>	<b>423 209 € HT</b>	<b>183 492 € HT</b>
<b>CAMVS</b>	<b>27 563 € HT</b>	<b>89 807 € HT</b>	<b>62 244 € HT</b>
Entrée adulte (+ de 16 ans)	9 331 € HT	19 617 € HT	10 286 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	7 295 € HT	32 542 € HT	25 247 € HT
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	2 916 € HT	1 841 € HT	-1 076 € HT
Entrée unitaire police - pompier	0 € HT	307 € HT	307 € HT
Location de patins			
Accompagnateur	62 € HT	4 007 € HT	3 945 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	3 130 € HT	16 451 € HT	13 321 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	215 € HT	2 956 € HT	2 741 € HT
Carte 10 entrées	784 € HT	1 511 € HT	727 € HT
PCA 10 entrées	0 € HT	11 € HT	11 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	613 € HT	4 016 € HT	3 403 € HT
PCA 10 entrées enfants	0 € HT	-407 € HT	-407 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	1 810 € HT	6 956 € HT	5 146 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	1 240 € HT	0 € HT	-1 240 € HT
Adhésion au PASS FAST	167 € HT	0 € HT	-167 € HT
<b>HORS CAMVS</b>	<b>127 063 € HT</b>	<b>230 508 € HT</b>	<b>103 834 € HT</b>
Entrée adulte (+ de 16 ans)	44 113 € HT	87 186 € HT	43 073 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	37 327 € HT	54 587 € HT	17 260 € HT
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	14 928 € HT	8 257 € HT	-6 671 € HT
Location de patins		0 € HT	
Accompagnateur	254 € HT	0 € HT	-254 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	11 483 € HT	63 515 € HT	52 032 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	828 € HT	13 281 € HT	12 453 € HT
Carte 10 entrées	3 900 € HT	2 648 € HT	-1 253 € HT
PCA 10 entrées	0 € HT	-243 € HT	
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	1 279 € HT	1 425 € HT	146 € HT
PCA 10 entrées enfants		-146 € HT	
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	7 270 € HT	0 € HT	-7 270 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	4 981 € HT	0 € HT	-4 981 € HT
Adhésion au PASS FAST	700 € HT	0 € HT	-700 € HT
<b>ABONNEMENTS</b>	<b>9 596 € HT</b>	<b>350 € HT</b>	<b>-9 246 € HT</b>
Carte trimestre	0 € HT	350 € HT	350 € HT
PASS GLACE	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	8 696 € HT	0 € HT	-8 696 € HT
Adhésion au PASS GLACE	900 € HT	0 € HT	-900 € HT
<b>MATERIEL</b>	<b>62 561 € HT</b>	<b>101 592 € HT</b>	<b>39 031 € HT</b>
<b>LOCATION</b>			
Patins OU Icestrot OU Bigtrot OU Iceskate	55 320 € HT	85 647 € HT	30 327 € HT
Carte 10 locations de patins	4 973 € HT	47 € HT	-4 926 € HT
Location nouvelles glisses	2 268 € HT	13 € HT	-2 255 € HT
Carnet de 50 locations de patins CE	0 € HT	2 940 € HT	2 940 € HT
Location luge	0 € HT	12 945 € HT	12 945 € HT
<b>ACHAT</b>	<b>6 948 € HT</b>	<b>952 € HT</b>	<b>-5 996 € HT</b>
Affûtage	1 529 € HT	952 € HT	-577 € HT
Carte 10 affûtages	1 313 € HT	0 € HT	-1 313 € HT
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	2 944 € HT	0 € HT	-2 944 € HT
Chaussettes	1 162 € HT	0 € HT	-1 162 € HT
<b>ACTIVITES</b>	<b>3 716 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>-3 716 € HT</b>
Semaine stage - 5 séances	1 299 € HT	0 € HT	-1 299 € HT
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	2 417 € HT	0 € HT	-2 417 € HT
<b>JARDIN DE GLACE</b>	<b>2 659 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>-2 659 € HT</b>
Séance	1 924 € HT	0 € HT	-1 924 € HT
Carte 5 séances	735 € HT	0 € HT	-735 € HT
<b>AUTRES USAGERS</b>	<b>66 098 € HT</b>	<b>43 902 € HT</b>	<b>-22 196 € HT</b>
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	1 283 € HT	1 418 € HT	135 € HT
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	496 € HT	0 € HT	-496 € HT
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	11 129 € HT	1 849 € HT	-9 280 € HT
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	8 579 € HT	1 011 € HT	-7 568 € HT
Mise à disposition d'autres clubs	2 550 € HT	839 € HT	-1 711 € HT
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	967 € HT	0 € HT	-967 € HT
Mise à disposition de l'équipement - Collectivité (article 11.2)	0 € HT	2 137 € HT	2 137 € HT
Comités d'entreprise CAMVS			
Adhérent club résident (CSG/CARIBOUS)	14 656 € HT	6 713 € HT	-7 943 € HT
SOIREEES ALL-INCLUSIVE - marge nette	14 492 € HT	0 € HT	-14 492 € HT
CLUB DES ENTREPRISES	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Comités d'entreprise hors CAMVS		3 372 € HT	3 372 € HT
Centres de loisirs CAMVS	5 895 € HT	5 112 € HT	-783 € HT
Centres de loisirs hors CAMVS	16 330 € HT	23 301 € HT	6 971 € HT
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	850 € HT	0 € HT	-850 € HT
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>23 464 € HT</b>	<b>41 709 € HT</b>	<b>18 245 € HT</b>
Snack - bar	17 658 € HT	36 950 € HT	19 292 € HT
Boutique	3 306 € HT	0 € HT	-3 306 € HT
Publicité	2 500 € HT	0 € HT	-2 500 € HT
Produits divers	0 € HT	759 € HT	759 € HT
Transfert de charge	0 € HT	4 000 € HT	4 000 € HT

	CEP	REALISE	ECART REALISE/CEP
	01/06/23 au 31/05/24	01/06/23 au 31/05/24	
<b>CHARGES HT</b>	<b>841 742 € HT</b>	<b>978 232 € HT</b>	<b>136 490 € HT</b>
<b>CONSOMMATIONS DE FLUIDES (cf. onglet de sous-détail)</b>	<b>217 717 € HT</b>	<b>313 570 € HT</b>	<b>95 853 € HT</b>
Eau	7 252 € HT	7 159 € HT	-93 € HT
Electricité (avant régularisation provision)	210 465 € HT	306 411 € HT	95 946 € HT
Autres (préciser le cas échéant)			
<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	<b>69 510 € HT</b>	<b>54 021 € HT</b>	<b>-15 489 € HT</b>
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	6 898 € HT	2 553 € HT	-4 345 € HT
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	42 612 € HT	31 468 € HT	-11 144 € HT
<i>Contrats d'entretien</i>	29 900 € HT	18 832 € HT	-11 068 € HT
<i>Entretien et réparation</i>	12 712 € HT	12 636 € HT	-76 € HT
Provision pièces de rechange (cf. article 18.1.2)	20 000 € HT	20 000 € HT	0 € HT
<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES</b>	<b>54 206 € HT</b>	<b>66 499 € HT</b>	<b>12 293 € HT</b>
Achats de matériels et équipements (non amortis, cf. onglet de sous-détail)			
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis, cf. onglet de sous-détail)	37 827 € HT	51 428 € HT	13 601 € HT
Renouvellement des biens et matériels apportés (cf. onglet de sous-détail)	7 300 € HT	3 962 € HT	-3 338 € HT
Charges financières liées aux matériels et équipements	9 079 € HT	11 109 € HT	2 030 € HT
Reprise des valeurs nettes comptables	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)			
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>18 203 € HT</b>	<b>37 877 € HT</b>	<b>19 674 € HT</b>
Contribution Economique Territoriale	6 760 € HT	10 707 € HT	3 947 € HT
Enlèvement des déchets ménagers	2 500 € HT	2 500 € HT	0 € HT
Taxe sur les salaires (le cas échéant)	3 215 € HT	9 174 € HT	5 959 € HT
Autres (décomposer)	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Taxe d'apprentissage	1 318 € HT	1 453 € HT	135 € HT
Formation professionnelle	2 481 € HT	3 927 € HT	1 446 € HT
Taxes diverses (CE+SACEM)	1 929 € HT	9 474 € HT	7 545 € HT
Comité d'entreprise	0 € HT	641 € HT	641 € HT
<b>CHARGES DE PERSONNEL (cf. onglet de sous-détail)</b>	<b>237 315 € HT</b>	<b>247 130 € HT</b>	<b>9 815 € HT</b>
Masse salariale	233 796 € HT	242 899 € HT	9 103 € HT
Provision aides DIRECTTE - chômage partiel	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Provision congés payés	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)	0 € HT	1 739 € HT	1 739 € HT
Vêtements de travail	1 600 € HT	387 € HT	-1 213 € HT
Médecine du travail	1 919 € HT	2 105 € HT	186 € HT
<b>AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>244 791 € HT</b>	<b>259 135 € HT</b>	<b>14 344 € HT</b>
Redevance d'occupation du domaine public	24 780 € HT	25 438 € HT	658 € HT
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	5 500 € HT	5 646 € HT	146 € HT
Frais de copropriété AFUL	70 000 € HT	68 673 € HT	-1 327 € HT
Frais de structure (forfaitaires)	48 000 € HT	55 203 € HT	7 203 € HT
Achats snack - bar	12 582 € HT	14 533 € HT	1 951 € HT
Achats boutique	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Promotion et communication	21 337 € HT	15 033 € HT	-6 304 € HT
Assurances	3 533 € HT	4 426 € HT	893 € HT
Fournitures administratives	1 100 € HT	984 € HT	-116 € HT
Télécommunications et affranchissement	4 161 € HT	932 € HT	-3 229 € HT
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)	0 € HT	188 € HT	188 € HT
Billetterie et cartes	1 111 € HT	104 € HT	-1 007 € HT
Contrôles réglementaires	2 020 € HT	1 490 € HT	-530 € HT
Sécurité	20 254 € HT	31 539 € HT	11 285 € HT
Honoraires commissaire aux comptes	1 500 € HT	0 € HT	-1 500 € HT
Frais de siège	15 000 € HT	15 000 € HT	0 € HT
Frais transport	305 € HT	28 € HT	-277 € HT
Missions / déplacements personnel	1 286 € HT	5 885 € HT	4 599 € HT
Frais de cautionnement - Article 34	300 € HT	0 € HT	-300 € HT
Abonnement Tracktl - Animations musicales	660 € HT		
Abonnement et location boîtiers connectés	752 € HT	1 526 € HT	-2 092 € HT
Plateforme de réservation et vente en ligne	2 205 € HT		
Téléphonie	340 € HT	0 € HT	-340 € HT
Mise à disposition véhicule	3 960 € HT	3 960 € HT	0 € HT
Commissions bancaires	2 936 € HT	3 109 € HT	173 € HT
Charges diverses	1 169 € HT	2 407 € HT	1 238 € HT
Cotisation	0 € HT	500 € HT	500 € HT
Commission chèque vacances	0 € HT	1 132 € HT	1 132 € HT
Sous traitance analyse	0 € HT	210 € HT	210 € HT
Sous traitance cours	0 € HT	1 191 € HT	1 191 € HT
<b>EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP</b>			
<b>RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)</b>	<b>-512 074 € HT</b>	<b>-469 412 € HT</b>	<b>43 051 € HT</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS, dont :</b>	<b>547 074 € HT</b>	<b>571 967 € HT</b>	<b>24 893 € HT</b>
<i>Compensation des contraintes de service public (article 24.1)</i>	<i>470 241 € HT</i>	<i>491 638 € HT</i>	<i>21 397 € HT</i>
<i>Contribution (article 9.3)</i>	<i>0 € HT</i>	<i>0 € HT</i>	<i>0 € HT</i>
<i>Compensation des mises à disposition imposées (article 24.2)</i>	<i>76 833 € HT</i>	<i>80 329 € HT</i>	<i>3 496 € HT</i>
<b>REMUNERATION DU DELEGATAIRE (avant IS)</b>	<b>35 000 € HT</b>	<b>102 555 € HT</b>	<b>67 555 € HT</b>
<b>REDEVANCE VARIABLE</b>		<b>32 981 € HT</b>	<b>32 981 € HT</b>
<b>REMUNERATION DU DELEGATAIRE (après redevance variable)</b>	<b>35 000 € HT</b>	<b>69 574 € HT</b>	<b>34 574 € HT</b>



## 2.7.2 Le compte PDR

Descriptif	Fournisseur	Montant HT	Date
Remplacement rideau métallique bar	AFEM	615,00 €	21/03/2023
<b>TOTAL ANNEE 1</b>		<b>615,00 €</b>	
remplacement pompe de circulation pièce en PDR	KEES	897,00 €	06/09/2023
remplacement carte mère commande port d'ouverture extérieur surfaceuse	AFEM	665,00 €	06/02/2024
<b>TOTAL ANNEE 2</b>		<b>1 562,00 €</b>	
Du 01/06/2022 au 31/05/2023	20 000,00 €	615,00 €	-19 385,00 €
Du 01/06/2023 au 31/05/2024	20 000,00 €	1 562,00 €	-18 438,00 €
	<b>40 000,00 €</b>	<b>2 177,00 €</b>	<b>-37 823,00 €</b>

Le solde de la provision de compte est de 37 823.00 € au 31 mai 2024.

## 2.7.3 Eléments financiers

### Note sur les charges directes et indirectes

Le fonctionnement de nos sites est en parfaite autonomie quant aux achats pour l'exploitation du site.

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de prix plus attractifs, nous avons conclu des contrats "cadre" grâce aux volumes de nos sites gérés.

Il en est ainsi pour les produits techniques, certains produits d'entretien, la téléphonie fixe et mobile, les visites obligatoires, les assurances etc...

Néanmoins, les sites sont complètement indépendants quant à leurs commandes.

### Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation du patrimoine immobilier

### Les engagements à incidences financières

Pas d'engagements à incidences financières sur cette première année d'exploitation

### Les méthodes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les amortissements sont calculés selon l'estimation de leur durée de vie. Il s'agit de la règle fiscale en la matière.

En règle générale, nous essayons de nous caler sur la durée du contrat afin d'éviter des valeurs non amorties à la fin du contrat.

Etat actualisé des financements externes et des conditions négociés.

Sans objet sur la période.

Engagement à incidences financières, y compris en matière de personnel.

Sans objet sur la période.

Modifications intervenues dans la présentation comptable et financière de la délégation.

Sans objet sur la période.

Subdélégation.

Sans objet sur la période.

Etat annuel destinée à l'URSSAF.

Cf annexe 11.

Dotation aux amortissements.

Cf annexe 12

Etat des sinistres et contentieux.

Sans objet sur la période.

Nature et montant des travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers ou sociétés du groupe.

Sans objet sur la période.

## 2.8 Qualités et services

Afin d'améliorer la qualité de nos services, nous avons mis en place sur notre site internet une enquête de satisfaction. Celle-ci nous permet d'être à l'écoute des clients et fait ressortir certains points positifs concernant l'établissement. Ces éléments là nous permettent de sensibiliser nos équipes sur le ressenti de nos clients et de réagir si besoin afin d'améliorer la qualité de notre prestation.

# BILAN SATISFACTION

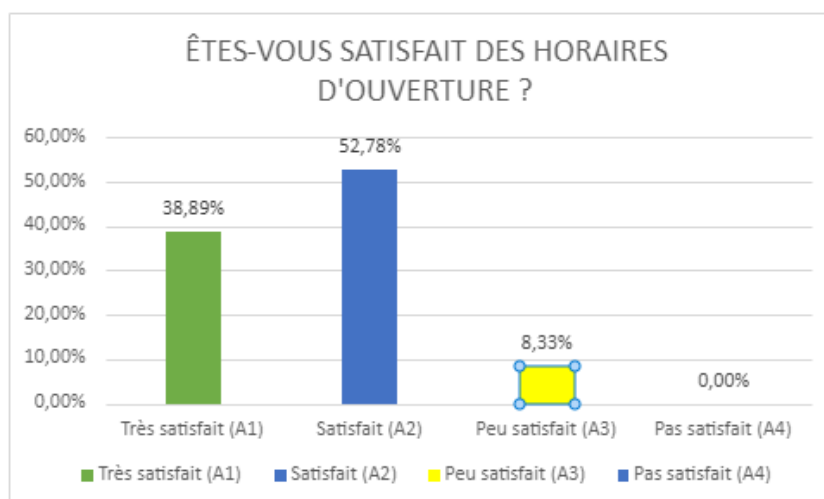
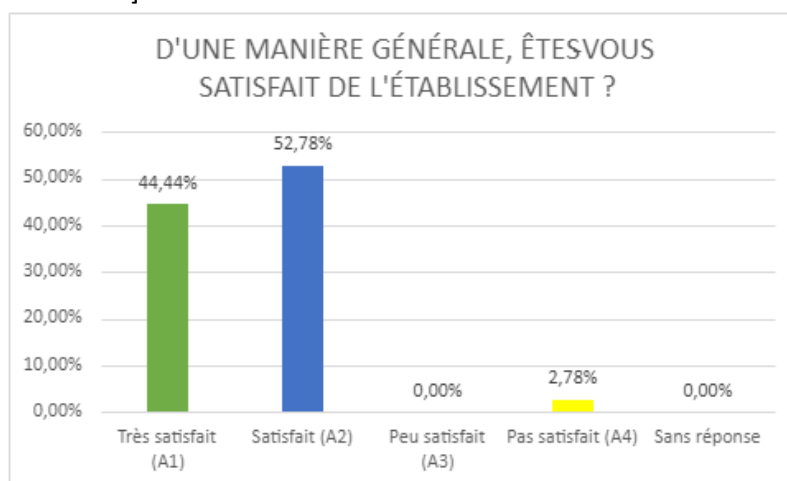


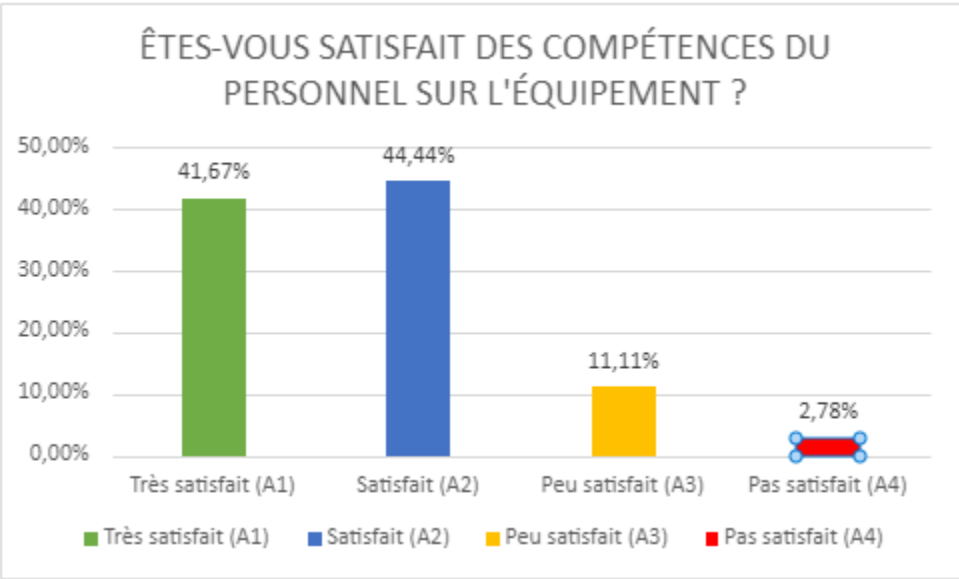
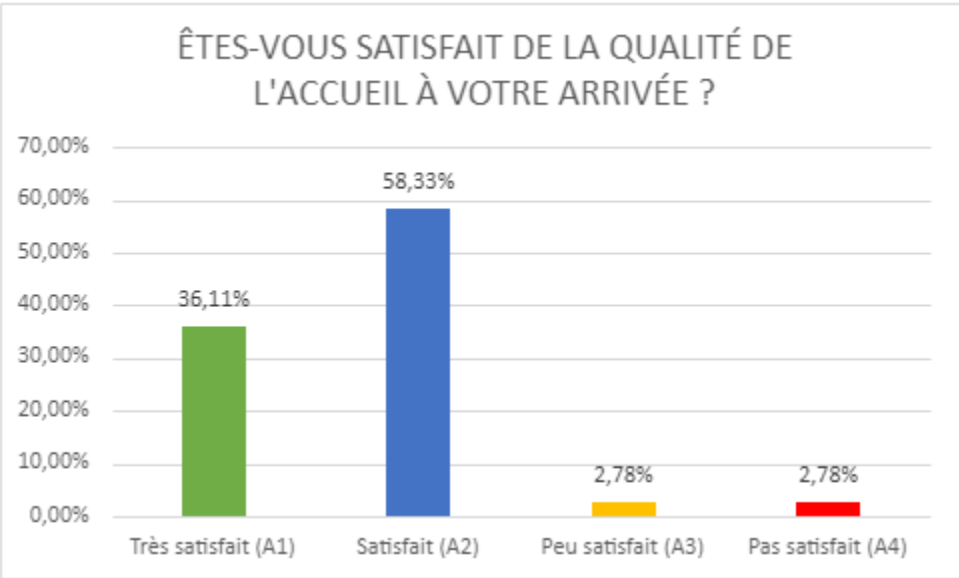
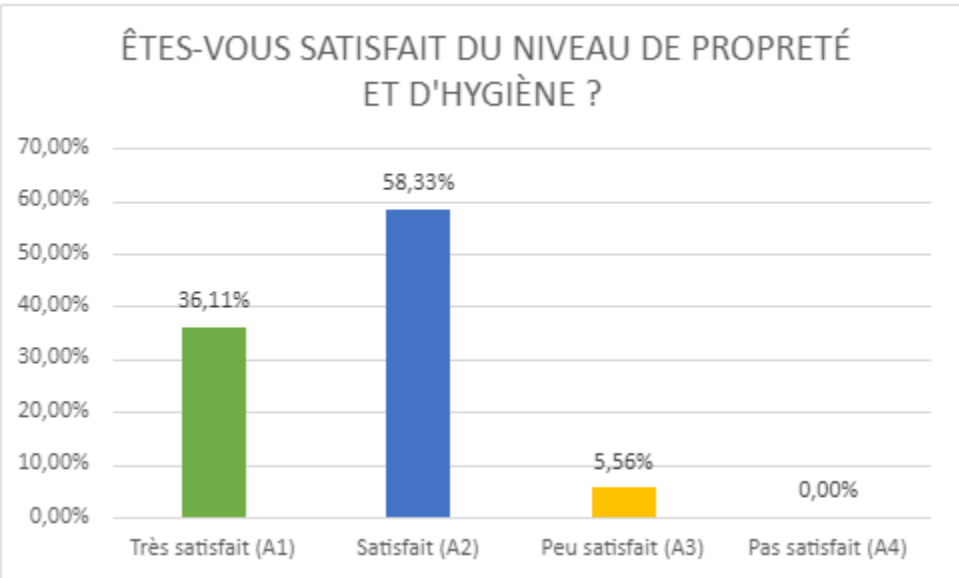
**PATINOIRE**  
• DE LA CARTONNERIE •

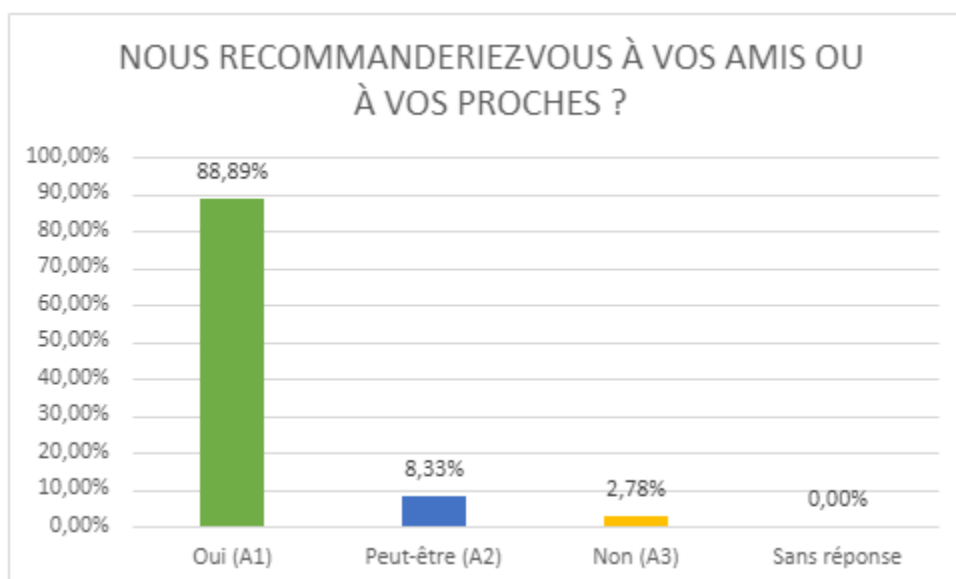
## DAMMARIE LES LYS

### Patinoire de la Cartonnerie

[1<sup>er</sup> juin 2023 – 31 mai 2024]







Dans l'ensemble les avis sont satisfaisants et identiques aux valeurs de l'année précédente.

Nous restons néanmoins vigilants sur les différents thèmes pris en compte par le questionnaire et restons également à l'écoute des retours des usagers sur site et sur les réseaux sociaux dans le but de sans cesse améliorer la qualité de nos services et donc de les satisfaire au mieux.

## Perspectives

Nos objectifs prioritaires sont les suivants :

- **Poursuivre nos engagements sur le contrat actuel.**
- **Fidéliser notre clientèle.**
- **Développer de nouvelles animations à destination du grand public afin de dynamiser l'établissement.**
- **Continuer et renforcer notre implication dans les actions proposées par les partenaires institutionnels.**
- **Développer le chiffre d'affaire des CE avec la mise en place d'une personne dédiée à cet objectif.**

Nos objectifs sont de promouvoir la patinoire sur l'ensemble du territoire avec de nouvelles animations sur les séances publiques et ce afin de fidéliser la clientèle et l'accroître.

## ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs 2023-2024

Annexe 2 : Liste du personnel

Annexe 3 : Conventions clubs

Annexe 4 : Attestations assurances

Annexe 5 : Contrôles réglementaires

- Rapport de vérification électricité visite périodique.
- Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité. Relatif aux ERP.
- Rapport d'examen d'installations électriques par thermographie infrarouge.
- Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE.
- Rapport de vérification réglementaire en exploitation Ascenseurs.
- Rapports extincteurs.

Annexe 6 : Contrat de maintenances

- Contrat de maintenance des installations de génie climatique.
- Contrat de maintenance et entretien ascenseur.
- Contrat de maintenance rideau métallique et porte automatique.

Annexe 7 : Inventaire

Annexe 8 : Investissements

Annexe 9 : Interventions d'entretien et de maintenance

Annexe 10 : Fiches de parfait achèvement

Annexe 11 : DSN

Annexe 12 : Dotation aux amortissements

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.14.14**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, José ARGENTIN a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) D'OPERATIONS EN AMÉNAGEMENT**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**VU** la délibération n°2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun ;

**VU** la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

**VU** la délibération n°2024.5.6.111 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys et deux sites naturels en bords de Seine : Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et Prairie Malécot à Boissise-le-Roi ;

**VU** la délibération n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** les quatre secteurs reconnus d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** les orientations prioritaires du Projet de territoire Ambition 2030 ;

**CONSIDERANT** la décision de la CAMVS de reprendre la main sur la conduite des études sur le secteur stratégique Saint Louis pour le territoire au regard du coût induit et d'un temps passé par l'EPA ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'un chargé(e) d'opération en aménagement au sein du service aménagement durable de la Direction aménagement du territoire, tourisme et enseignement supérieur ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs à compter du 10 février 2025 l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'opération en aménagement au sein du service aménagement durable de la Direction aménagement du territoire, tourisme et enseignement supérieur qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

**Définition de projets d'aménagement urbain ou territorial :**

- Veille territoriale sur les sites économiques, sites urbains mutables et friches du territoire intercommunal, identification des enjeux, participation aux réflexions prospectives et axes potentiels d'intervention.
- Formalisation de rapports d'aide à la décision et de documents de cadrage.
- Élaboration de programmes d'études préalables et pré-opérationnelles sur les secteurs d'intervention de la Communauté d'Agglomération.
- Définir les orientations et la trame de projet(s) d'aménagement au regard des objectifs de la collectivité
- Intégrer la dimension environnementale (enjeux d'atténuation des GES et d'adaptation au dérèglement climatique) et la prise en compte de la prévention des risques naturels et technologiques.
- Évaluer les potentialités de réussite des projets sur les plans social, économique, financier, urbanistique et environnemental.

**Pilotage et conception d'études préalables et pré-opérationnelles :**

- Définition du mode opératoire de conduite des études (mode projet) : faisabilité de mutation, cadrage urbain et fonctionnel, environnemental et paysager, définition de projets, évaluation des outils opérationnels, identification des procédures juridiques et du financement à mobiliser.
- Organisation et coordination de l'intervention de prestataires extérieurs (cahier des charges et suivi des prestations).
- Développer des organisations transversales, des logiques de coopération et de partenariat.
- Coordination avec les agents ressources de la Communauté ou les personnes dont les missions sont en interaction avec le projet.
- Concertation avec les partenaires extérieurs concernés.
- Réalisation d'analyses et d'études en interne, restitution, diffusion et promotion des résultats.
- Analyse de l'opportunité, de la faisabilité et de la pertinence environnementale, technique et financière des projets.
- Veille à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité.
- Organisation et animation de la relation avec la population dans le cadre de concertations publiques sur les projets menés.

**Mise en œuvre d'opérations d'aménagement :**

- Aide la collectivité, maître d'ouvrage, à choisir le mode de réalisation des projets (procédure administrative, financement).
- Montage et contrôle de la réalisation administrative et financière d'opérations ou d'actions d'aménagement en relation avec des aménageurs ou des opérateurs.
- Recherche de financements mobilisables et constitution de dossiers de subventionnement, appels à

- projets, appels à manifestation d'intérêt.
- Pilotage administratif et financier du cadre juridique de mise en œuvre (concession d'aménagement, suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement budgétaire de l'opération).
- Coordination de l'action des différents partenaires internes et externes.
- Collaboration à l'élaboration ou à la modification de documents d'urbanisme.

**Expertise et accompagnement auprès des services et élus de l'Agglomération en matière d'aménagement urbain**

- Appui aux services pour la prise en compte de la dimension globale et transversale de l'aménagement urbain dans les actions menées par la Communauté et participation aux démarches de planification sur le territoire.
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage en matière d'aménagement.
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et des projets conduits.
- Représentation de la collectivité auprès des acteurs locaux et partenaires institutionnels sur les projets confiés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 5 en aménagement opérationnel et/ou architecture avec une expérience souhaitée d'au moins 3 ans en matière d'études pré-opérationnelles et opérationnelles. Une expérience est souhaitée sur des opérations d'aménagement et de restructuration de fonciers économiques ainsi que de friches polluées.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58160-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMUNTAUTE D'AGGLOMERATION" at the top and "LE SEIN VAL D'YSSÈ" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.15.15**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, José ARGENTIN a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN SUPPORT  
AUX UTILISATEURS A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2014 portant création de l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127, n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 et n° 2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** le cadre d'emplois accessibles à l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à compter du 10 février 2025,

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur le grade de Technicien ou Technicien Principal de seconde classe ou Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux sur les grade d'Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emploi des Adjoints Techniques sur les grade d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe ou Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information est notamment chargé des missions suivantes :

- Répondre aux demandes des utilisateurs des outils informatiques mis à disposition par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI)

- S'assurer d'avoir mis en œuvre les solutions adaptées à la demande de l'utilisateur
- Gérer le stock matériel, s'assurer de la présence suffisante de matériel, gérer les évacuations de matériels devenus obsolètes
- Faire appel à la société de maintenance en cas de garantie du matériel en panne et gérer l'intervention du prestataire
- Gérer les déploiements matériels et logiciels sur tous les sites gérés par la DMSI
- Communiquer au DMSI toute information pertinente pour la bonne marche et la communication de la direction
- Gérer la flotte mobile des villes de la DMSI

**CRÉE** au tableau des effectifs au 10 février 2025 un poste d'adjoint technique,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en systèmes d'information et/ou d'une expérience souhaitée d'au moins 3 ans dans des missions similaires,

**INDIQUE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58224-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' at the top and 'LE AGON VAL D'ISE' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2025.1.16.16**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 3 FÉVRIER 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
20/01/2025

**Date de l'affichage :**  
28/01/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 64

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, José ARGENTIN a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Olivier PELLETIER, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sylvain JONNET

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2014 portant création de l'emploi de Technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2025 portant création d'un emploi de Chargé(e) d'Opération en Aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2025 portant modification du cadre d'emplois accessibles à l'emploi de technicien support aux utilisateurs à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** les emplois créés ou modifiés ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer les postes sur emplois permanents au 10 février 2025 :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 3 février 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 5 février 2025

Publication ou notification : 5 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MELUN" around the perimeter and "MELUN VAL DE SEINE" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er janvier 2025  
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	2	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		93	70	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	1	0	0
Attaché Principal	A	8	7	1
Attaché	A	23	16	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	9	7	2
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		119	57	62
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	14	10	4
Technicien ppal de 1ère classe	B	19	6	13
Technicien ppal de 2ème classe	B	26	11	15
Technicien Supérieur	B	17	7	10
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	11	3	8
Agent de maîtrise	C	10	3	7
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	3	5
Gardien-Brigadier	C	10	6	4
<b>TOTAL</b>		<b>237</b>	<b>141</b>	<b>93</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	16	14
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	4	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (contrat de projet)	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er février 2025  
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	2	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		93	71	21
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	1	0	0
Attaché Principal	A	8	7	1
Attaché	A	23	17	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	9	7	2
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		119	56	63
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	14	9	5
Technicien ppal de 1ère classe	B	19	6	13
Technicien ppal de 2ème classe	B	26	11	15
Technicien Supérieur	B	17	7	10
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	11	3	8
Agent de maîtrise	C	10	3	7
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	9	10
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	3	5
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>237</b>	<b>140</b>	<b>94</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	17	13
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	2	2
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	6	1
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (contrat de projet)	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>19</b>	<b>18</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er mars 2025

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	2	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		93	71	21
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	1	0	0
Attaché Principal	A	8	7	1
Attaché	A	23	17	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	9	7	2
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		120	56	64
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	15	9	6
Technicien ppal de 1ère classe	B	19	6	13
Technicien ppal de 2ème classe	B	26	11	15
Technicien Supérieur	B	17	7	10
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	11	3	8
Agent de maîtrise	C	10	3	7
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	9	10
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	3	5
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>238</b>	<b>140</b>	<b>95</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	17	13
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	2	2
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	6	1
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe (contrat de projet)	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>19</b>	<b>18</b>